

# FT AUTO MOBILITY

## Fonds de Titrisation (FT)

Régi par la Loi n°33-06 relative à la titrisation des actifs promulguée par le *dahir* n°1-08-95 du 20 *chaoual* 1429 (20 octobre 2008), telle que modifiée et complétée

### EXTRAIT DU DOCUMENT D'INFORMATION DE L'EMISSION SUBSEQUENTE III

Titrisation de créances résultant de contrats de location avec option d'achat de véhicules à moteur et de contrats de prêt finançant l'achat de véhicules à moteur conclus entre SOFAC et des clients d'Auto-Hall ou de l'une de ses filiales

Le plafond du montant total de l'émission est de 659.035.000 MAD

Type de Titres	Nombre de Titres	Nominal Total (MAD)	Taux d'Intérêt Nominal	Rythme d'amortissement	Maturité des Titres	Date d'Amortissement Finale (**)
Obligations 2026-01	6 210	621.000.000	Taux fixe déterminé par référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib le 19 mars 2026, avec une Prime de Risque comprise entre 50 et 60 points de base. (*)	Trimestriel	54 mois	20 septembre 2030
Parts Résiduelles	7 607	38 035 000	NA	Trimestriel, après la fin de la Période de Rechargement, tout en respectant le Ratio de Réention	NA	20 juin 2038
Total	13 817	659.035.000	-	-	-	-

\* Le Taux d'Intérêt Nominal correspond au taux permettant d'obtenir, pour une obligation, un prix à la date de jouissance égal à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux BDT Zéro Coupon calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib le 19 mars 2026, augmentés de la Prime de Risque comprise entre 50 et 60 points de base. La fourchette du Taux d'Intérêt Nominal sera diffusée, dans les Conditions Définitives, dans un Journal d'Annonces Légales, au plus tard un (1) Jour Ouvré avant le démarrage de la période de souscription. Le Taux d'Intérêt Nominal définitif ainsi que l'échéancier intégrant les intérêts définitifs seront publiés à l'issue de la période de souscription sur un Journal d'Annonces Légales.

\*\* En prenant l'hypothèse de l'absence de survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié.

Emission réservée aux Investisseurs Qualifiés de droit marocain  
Période de souscription : du 25/03/2026 au 27/03/2026  
Date d'Emission : 31/03/2026

Arrangeur & Etablissement Gestionnaire	Etablissement Initiateur	Etablissement Dépositaire
		

Syndicat de Placement	
Chef de file du Syndicat de Placement	Co-chef de file du Syndicat de Placement
	

VISA DE L'AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Ce document est un extrait du Document d'Information visé par l'AMMC en date du 18/03/2025, sous la référence n° VI/TI/001/2026

## AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ("AMMC") n'implique ni approbation de l'opportunité de l'Opération (**"Opération"**) objet du présent Document d'Information de l'Emission Subséquente III (le **"Document d'Information de l'Emission Subséquente III"**) ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans le cadre de l'Opération.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité des Obligations proposées aux investisseurs dans le cadre de la deuxième Opération du programme ni sur la qualité de la situation de l'émetteur (le **"FT AUTO MOBILITY"** ou le **"Fonds"**). Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés aux actifs transférés ou aux titres émis par le **"FT AUTO MOBILITY"** (les **"Titres"**) et proposés dans le cadre de l'Opération.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription de tout Titre, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des Titres offerts, ainsi que la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits Titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis et notamment celles figurant à la section **"FACTEURS DE RISQUES"** (page 189 du Document d'Information) ; et
- consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le présent Document d'Information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou la détention des Obligations émises dans le cadre de l'Opération.

Les personnes en la possession desquelles ledit Document d'Information viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Le Syndicat de Placement ne propose les Titres objet du présent Document d'Information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Ni l'AMMC, ni l'Etablissement Gestionnaire, ni l'Initiateur n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un des membres du Syndicat de Placement.

Les informations ci-dessous ne constituent qu'une partie du Document d'Information visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) le 18/03/2026, sous la référence VI/TI/001/2026. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du Document d'Information qui est mis à la disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.

## PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 5 de la Loi Relative à l'APE, ce Document d'Information porte, notamment, sur les caractéristiques propres au Fonds « **FT AUTO MOBILITY** », les caractéristiques détaillées des Obligations émises par le Fonds dans le cadre de la troisième émission du Programme, les caractéristiques générales des Obligations émises, à la Date d'Emission Initiale et à la Date d'Emission Subséquente I, et à émettre par le fonds à chaque date d'Emission Subséquente, leurs méthodes d'évaluation, la composition de l'actif du Fonds dans le cadre du Programme ainsi que les modalités et les conditions de souscription des Titres émis à chaque Date d'Emission.

La souscription ou l'acquisition de Titres du Fonds entraîne de plein droit l'adhésion au Règlement de Gestion.

Plus généralement, la souscription, l'acquisition ou la détention d'un Titre emporte pour le Porteur de Titres concerné, de plein droit, adhésion pleine et entière, et reconnaissance et acceptation sans condition de, chacune des règles de gestion et fonctionnement applicables au Fonds, telles que ces règles figurent dans les stipulations applicables du Règlement de Gestion et des autres contrats et documents auxquels le Fonds est ou sera partie, et telles qu'elles pourront éventuellement être modifiées.

Ce Document d'Information a été préparé par **SOFAC STRUCTURED FINANCE** sous sa responsabilité.

Le contenu de ce Document d'Information a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, auprès de SOFAC et SOFAC STRUCTURED FINANCE.

Ce Document d'Information doit être lu et interprété conjointement avec les autres Documents du Programme.

Ce Document d'Information et les Conditions Définitives des Obligations 2026-01, sont remis ou adressés sans frais à tout Porteur d'Obligation et à toute personne dont la souscription est sollicitée et qui en font la demande.

En application des dispositions de l'article 6 de la loi n°44-12, et conformément à l'article 1.23 de la Circulaire AMMC n° 03/19 telle que modifiée et complétée par les circulaires de l'AMMC n°02/20 et n°01/24, après obtention du visa de l'AMMC, un extrait du Document d'Information validé par l'AMMC, est publié immédiatement sur le site internet de SOFAC STRUCTURED FINANCE.

Par ailleurs, et au plus tard deux (2) jours après l'obtention du visa de l'AMMC, **SOFAC STRUCTURED FINANCE** doit publier, sur un journal d'annonces légales, un communiqué de presse informant sur le visa de l'AMMC et renvoyant vers l'extrait du Document d'Information publié sur son site internet.

Ce Document d'Information est mis à la disposition de tout Porteur de Titre(s) et de toute personne dont la souscription est sollicitée à tout moment dans les lieux suivants :

- au siège de **SOFAC STRUCTURED FINANCE**, au 57, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca – Maroc ;
- au siège de SOFAC, au 57, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca – Maroc ;
- sur le site de **SOFAC STRUCTURED FINANCE** : [www.ssf.ma](http://www.ssf.ma) ;
- sur le site de l'AMMC : [www.ammc.ma](http://www.ammc.ma).

## INTERPRETATION

Les termes et noms communs utilisés dans le présent "Extrait du Document d'Information de l'Emission Subséquente III" et commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans le Document d'Information du FT AUTO MOBILITY.

## CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

SOFAC souhaite mettre en place un programme d'émissions, à travers la titrisation de créances, résultant de Contrats de Location OA et de Contrats de Prêt, conclus avec des clients d'**Auto Hall** ou de l'une de ses filiales.

L'objectif de SOFAC est de diversifier ses moyens de financement et de se mettre en conformité avec les exigences réglementaires fixées en matière de fonds propres, dans une perspective de progression des encours crédits distribués aux clients d'Auto-Hall.

L'objectif est double pour Auto-Hall, dans le cadre du partenariat exclusif avec SOFAC, le but est essentiellement de faciliter l'accès au financement pour sa clientèle, en tant qu'investisseur dans les Parts Résiduelles du programme, l'intérêt est porté sur le mode de rémunération, qui permet à **Auto Hall** de maximiser les revenus perçus sur la vente des véhicules, financés par des crédits octroyés par son partenaire et ce, tout au long de leur durée de vie.

Le Conseil d'Administration de SOFAC, tenu en date du 10 mai 2021 a autorisé la mise en place du Programme et a conféré au Directeur Général de SOFAC et à toute personne qu'il désigne les pouvoirs nécessaires pour accomplir les démarches exigées dans le cadre du Programme.

## DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

Le « **FT AUTO MOBILITY** » (le "**Fonds**") a été constitué le 19 juin 2023 (la "**Date de Constitution du Fonds**") à l'initiative de SOFAC STRUCTURED FINANCE, agissant en qualité d'Etablissement Gestionnaire. Le Fonds est un fonds de titrisation (FT) régi par la Loi n°33-06 relative à la titrisation des actifs promulguée par le *dahir* n°1-08-95 du 20 *chaoual* 1429 (20 octobre 2008), telle que modifiée et complétée et par son règlement de gestion (le "**Règlement de Gestion**"), dont le projet a été agréé par l'AMMC en date du 02/06/2023 sous la référence n°AG/TI/002/2023, qui décrit les caractéristiques du Programme, dont notamment les modalités et les conditions d'acquisition des Créances, les modalités et les conditions d'émission des Titres, ainsi que les facteurs de risques supportés par les Porteurs de Titres et les mécanismes de couverture prévus dans le cadre du Programme.

Le Fonds peut, dans le cadre d'un programme d'émission de titres obligataires (le "**Programme**") faisant l'objet du Règlement de Gestion et dans le respect des lois et règlements applicables, procéder à chaque Date d'Emission Subséquente pendant la Période d'Emission, à l'émission d'une nouvelle souche d'Obligations. Le Capital Restant Dû Initial cumulé des Obligations émises ne pourra à aucun moment excéder 7.000.000.000 MAD.

A la Date de Cession Initiale et à chaque Date d'Emission Subséquente, le Fonds acquiert auprès de l'Initiateur des Créances de Loyers et des Créances de Prêts respectant les Critères d'Eligibilité des Créances Cédées, tel que ces critères sont décrits dans le présent Document d'Information. Afin de financer l'acquisition desdites Créances, le Fonds procède à la Date d'Emission Initiale et à chaque Date d'Emission Subséquente à l'Emission des Souches d'Obligations et des Parts Résiduelles dont les caractéristiques sont détaillées dans la section « *Emission des titres à la date d'Emission initiale et à chaque Date d'Emission Subséquente* ».

Les Obligations émises par le Fonds à la Date d'Emission Initiale et à chaque Date d'Emission Subséquente, font l'Objet d'un Appel Public à l'Épargne et s'amortiront selon un échéancier fixe communiqué dans le cadre des Conditions Définitives un jour ouvré avant la Période de Souscription.

Le montant de la première émission est de 695.685.000 MAD dont 626.100.000 MAD concerne le montant des obligations 2023-01 et 69.585.000 MAD concerne le montant des parts résiduelles. Les obligations 2023-01 sont amortissables trimestriellement à chaque date de paiement et donnent droit à un coupon trimestriel calculé sur la base d'un taux de référence révisable trimestriellement augmenté d'une prime de risque de 75 points de base.

Le montant de l'émission Subséquente I est de 439.370.000 MAD dont 419.700.000 MAD concernant le montant des obligations 2024-01 et 19.670.000 MAD concernant le montant des parts résiduelles. Les obligations 2024-01 sont amortissables trimestriellement à chaque Date de Paiement et donnent droit à un coupon trimestriel calculé sur la base d'un Taux d'Intérêt Nominal incluant une Prime de Risque de 60 points de base.

Le montant de l'émission Subséquente II est de 461.405.000 MAD dont 438.600.000 MAD concernant le montant des obligations 2025-01 et 22.805.000 MAD concernant le montant des parts résiduelles. Les obligations 2025-01 sont amortissables trimestriellement à chaque Date de Paiement et donnent droit à un coupon trimestriel calculé sur la base d'un Taux d'Intérêt Nominal incluant une Prime de Risque de 60 points de base.

Le comportement historique des créances cédées à la Date de Cession Initiale & Subséquente II sera détaillé au niveau de la section **[Aperçu sur le comportement historique des créances cédées à la Date de Cession Initiale & à la Date de Cession Subséquente I]**.

Le montant de l'émission Subséquente III est plafonné à 659.035.000 MAD dont 621.000.000 MAD concernant le montant des Obligations 2026-01 et 38.035.000 MAD concernant le montant des parts résiduelles. Les Obligations 2026-01 sont amortissables trimestriellement à chaque Date de Paiement et donnent droit à un coupon trimestriel calculé sur la base d'un Taux d'Intérêt Nominal incluant une Prime de Risque entre 50 et 60 Points de base.

Les Parts Résiduelles émises par le Fonds à la Date d'Emission Initiale et à chaque Date d'Emission Subséquente seront exclusivement souscrites par **Auto Hall** et représenteront à cette date et durant la Période d'Emission au minimum 10% du CRD des Titres, à partir de la Date Prévue de Fin de Période de Rechargement, les Parts Résiduelles s'amortiront progressivement à concurrence du montant excédant 15 % du CRD des Titres et conformément à l'Ordre des Priorités de Paiement applicable en Période d'Amortissement Normal.

En Période d'Amortissement Normal, plus particulièrement en Période de Rechargement qui s'étale sur cinq (5) ans à compter de la Date d'Emission Initiale, le Fonds est autorisé durant cette période à acquérir auprès de l'Initiateur, à chaque Date de Cession Subséquente un nouveau stock des **Créances de Loyers** et des **Créances de Prêt**, sous réserve que toutes les Conditions à l'Acquisition des Créances à une Date de Cession Subséquente soient respectées à cette date. Afin de financer l'acquisition de ces nouvelles Créances Cédées, le Fonds procède à la Date d'Emission Subséquente, durant la Période d'Emission, sous réserve que toutes les Conditions à l'Emission d'une Nouvelle Souche d'Obligation à une Date d'Emission Subséquente soient respectées, à l'émission de nouveaux Titres, prenant la forme d'Obligations et de Parts Résiduelles, le cas échéant, dont les caractéristiques seront détaillées dans le Document d'Information de l'Emission Subséquente concernée. A partir de la Date Prévue de Fin de la Période de Rechargement, le Fonds ne procédera plus à l'acquisition de nouvelles Créances ni à l'émission de nouvelles Souches d'Obligation et des Parts Résiduelles.

Après leur cession au Fonds, toutes les Créances Cédées continueront à être gérées et recouvrées par l'Initiateur en sa qualité de Recouvreur du Fonds ou par toute entité qui lui serait substituée dans les cas prévus par la Convention de Recouvrement et le Règlement de Gestion. Les Créances Cédées par l'Initiateur constitueront l'actif initial du Fonds.

A chaque Date de Versement Mensuelle, dès réception des Encaissements par le Recouvreur, l'Etablissement Gestionnaire reverse à l'Initiateur le jour ouvré suivant cette date, le Prix de Cession Différé L correspondant à la TVA collectée des loyers encaissés sur la période.

A chaque Date de Versement Trimestrielle, l'Etablissement Gestionnaire procède à l'affectation des Fonds Disponibles au crédit des Comptes du Fonds au Sous Compte en Intérêt et au Sous Compte en Principal.

A chaque Date de Paiement, les Fonds Disponibles générés par les Créances Cédées sont alloués par l'Etablissement Gestionnaire conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicable. Toutefois, les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit des Comptes du Fonds peuvent être investies dans les instruments financiers autorisés par la réglementation en vigueur tel que détaillé dans la section « Règles d'Investissement de la Trésorerie du Fonds ».

Les caractéristiques (Taux d'Intérêt Nominal, maturité et échéancier d'amortissement...) de chaque Souche d'Obligations émises seront déterminées en fonction des opportunités d'émission sur les marchés financiers, en essayant, tant que faire se peut, d'avoir un échéancier d'amortissement correspondant à celui du portefeuille des Créances Cédées. Le Fonds alloue les Coupons et amortit le principal de chaque Souche d'Obligations selon leurs maturités respectives, sans aucune subordination, et ce en affectant les Fonds Disponibles au titre de l'ensemble des actifs du Fonds aux dites Dates de Paiement. Il n'est donc pas prévu que certaines catégories d'Obligations soient adossées exclusivement à une partie séparée du portefeuille de Créances Cédées. L'ensemble des Obligations sont *pari passu* mais chaque nouvelle Souche d'Obligations n'est pas assimilable avec les autres Souches d'Obligations, dans la mesure où chaque Souche d'Obligations a ses propres caractéristiques (Taux d'Intérêt Nominal (fixe ou révisable), maturité, échéancier d'amortissement des obligations...).

En cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié, le Fonds passe systématiquement en Période d'Amortissement Modifié dont le processus de dénouement et les conséquences sont détaillées dans la section « Conséquence du déclenchement d'un Cas d'Amortissement Modifié » du présent Document d'Information.

La gestion du Fonds est assurée par **SOFAC STRUCTURED FINANCE** qui représente le Fonds à l'égard des tiers et peut ester en justice, pour défendre et faire valoir les droits et intérêts des Porteurs de Titres.

Les Porteurs d'Obligations sont couverts contre les risques de défaillance des Débiteurs, les autres risques relatifs aux Créances Cédées ainsi que les risques de défaillance de l'Initiateur par les mécanismes de garanties suivants :

- s'agissant des Créances de Loyers Cédées acquises à toute Date de Cession, la différence positive existant entre, d'une part, la Décote des Créances Cédées acquises à cette Date de Cession et, d'autre part, la somme des Coûts de Gestion et des Coupons payables aux Porteurs d'Obligations à toute Date de Paiement ;
- s'agissant des Créances de Prêt, la différence positive entre, d'une part, les intérêts générés par les Créances de Prêt Cédées et, d'autre part, la somme des Coûts de Gestion et des Coupons payables aux Porteurs d'Obligations à toute Date de Paiement ;
- l'alimentation du Compte de Réserve à hauteur du Montant Affecté à la Réserve applicable et jusqu'à constitution du Niveau de Réserve Requis ;
- l'émission des Parts Résiduelles, dont les droits en intérêt et en principal sont subordonnés respectivement aux droits en intérêt et en principal des Obligations ;
- d'une manière plus générale, les sûretés et Accessoires garantissant les sommes dues au titre des Créances Cédées ; et
- l'application d'un ordre de priorité des paiements spécifique en cas d'ouverture de la Période d'Amortissement Modifié à la suite de la survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié.

Les Porteurs de Titres sont protégés des risques liés à un manque de liquidité du Fonds par la constitution progressive de la Réserve à compter de la première Date de Paiement, à partir des Fonds Disponibles en Intérêts conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements des Intérêts, la Réserve est alimentée à chaque Date de Paiement jusqu'à l'atteinte du Niveau de Réserve Requis, à défaut le Fonds ne peut procéder à l'acquisition de nouvelles Créances. Toutefois, en cas d'utilisation de la Réserve, cette dernière devrait être reconstituée à un niveau minimum de 1% du CRD des Titres au plus tard à la quatrième (4<sup>ème</sup>) Date de Paiement suivant la Date de Paiement d'utilisation de la Réserve, à défaut de quoi un Cas d'Amortissement Modifié est constaté.

Les Porteurs de Titres émis par le Fonds ne supportent pas de risques liés à l'insolvabilité du Fonds dès lors que le Fonds n'est pas susceptible de faire l'objet d'une procédure collective.

Par ailleurs, l'Ordre de Priorité des Paiements des sommes disponibles à l'actif du Fonds implique que le risque de défaillance des Débiteurs des Créances Cédées, les autres risques relatifs aux Créances Cédées ainsi que les risques de défaillance de SOFAC seront supportés en priorité par le Porteur de Parts Résiduelles, et par la suite par les Porteurs d'Obligations.

Conformément à la Partie IV (*Couverture du passif par l'actif*) du présent Document d'Information, durant toute la vie du Fonds et tant qu'aucun Cas d'Amortissement Modifié n'est survenu, il y a une couverture totale du passif par l'actif.

## Initiateur

Dénomination sociale	SOFAC
Représentant légal	Monsieur Hicham KARZAZI

## Etablissement Gestionnaire

Dénomination sociale	SOFAC STRUCTURED FINANCE
Représentant légal	Monsieur Chakib EL MEZOUARI

### Recouvreur

Dénomination sociale	SOFAC
Représentant légal	Monsieur Hicham KARZAZI

### Dépositaire

Dénomination sociale	CDG CAPITAL
Représentant légal	Monsieur Mehdi BOURISS

### Souscripteur aux Parts Résiduelles

Dénomination sociale	AUTO HALL
Représentant légal	Monsieur Achraf HAJJAJI

### Commissaire aux Comptes

Dénomination sociale	HDID & ASSOCIES
Représentant légal	Monsieur Mohamed HDID

## RESUME DE L'ACTIF/PASSIF DU FT AUTO MOBILITY

### L'Actif du Fonds

L'actif du Fonds est composé :

- des Créances Cédées Initiales acquises par le Fonds auprès de l'Initiateur dans le cadre de la Convention Cadre de Cession à la Date de Cession Initiale ;
- des Créances Cédées Subséquentes acquises par le Fonds auprès de l'Initiateur dans le cadre de la Convention Cadre de Cession à toute Date de Cession Subséquente ;
- des flux de paiement provenant des Créances de Loyers et des Créances d'Indemnité cédées au Fonds (en ce compris toute Quote-Part du Prix de Revente des véhicules loués, toute Quote-Part d'Indemnités Polices d'Assurance Décès et/ou toute Quote-Part d'Indemnités Polices d'Assurance Perte Totale) ;
- des flux de paiement provenant des Créances de Prêt cédées au Fonds (en ce compris les indemnités dues au Fonds au titre des Polices d'Assurance Décès et des Polices d'Assurance Perte Totale) ;
- des Montants Résolutoires et des Montants d'Indemnisation dus au Fonds en cas de cession non valable ou opposable ou de non-conformité de Créances Cédées à un ou plusieurs Critères d'Eligibilité applicables, conformément aux stipulations de la Convention Cadre de Cession ;
- du prix de rachat des Créances Cédées revendues par le Fonds conformément aux stipulations du Règlement de Gestion ;
- de la trésorerie et des produits de placement éventuels des fonds figurant au crédit du Compte Général ou du Compte de Réserve, générés par l'investissement de cette trésorerie ; et
- de tout produit affecté au Fonds dans le cadre de son objet.

Conformément à l'article 19 de la Loi sur la Titrisation, le Fonds ne peut nantir aucune des Créances Cédées.

À la Date de Cession Initiale et à toute Date de Cession Subséquente, une Créance n'est éligible à une cession au Fonds que si elle remplit l'ensemble des critères d'éligibilité suivants à la Date de Cession concernée. Dans le cas où de nouveaux Critères d'Eligibilité sont appliqués à une Date de Cession Subséquente et conformément au Document d'Information de l'Emission Subséquente concerné, ces nouveaux critères ne devront pas avoir d'incidence sur la qualité du portefeuille cédé à cette Date de Cession Subséquente.

#### Critères d'Eligibilité des Créances de Loyers et des Créances d'Indemnité

- la Créance est représentative d'un droit à paiement d'un loyer ou d'une Créance d'Indemnité, né ou futur ;

- si le Contrat de Location OA dont est issue la Créance de Loyers ou la Créance d'Indemnité prévoit la constitution d'un Dépôt de Garantie, le Débiteur concerné a effectivement réalisé le Dépôt de Garantie, représentant le pourcentage convenu de la valeur du véhicule, conformément aux stipulations du Contrat de Location OA concerné ;
- le véhicule objet du Contrat de Location OA concerné est la pleine propriété de SOFAC seul, que le prix d'acquisition de ce véhicule ait été payé ou non ;
- les Créances de Loyers au titre d'un Contrat de Location OA dont résulte la Créance correspondent à des échéances constantes pour toute la durée du Contrat de Location OA concerné et sont payables à terme à échoir ;
- les Créances de Loyers dues au titre du Contrat de Location OA dont résulte la Créance peuvent faire l'objet d'un paiement anticipé total ou d'une résiliation, à l'initiative du Débiteur concerné, étant précisé que dans ce cas, ce Débiteur est redevable au titre de ce Contrat de Location OA d'une Créance d'Indemnité conformément aux stipulations du Contrat de Location OA concerné et dans les limites permises par les lois et règlements applicables.

#### Critères d'Eligibilité des Créances de Prêt

- la Créance est une Créance de Prêt ;
- SOFAC a mis à disposition les sommes correspondant à cette Créance de Prêt conformément aux stipulations du Contrat de Prêt concerné ;
- les Echéances au titre du Contrat de Prêt dont résulte la Créance sont des échéances constantes pour toute la durée du Contrat de Prêt concerné et sont payables à terme échu ;
- les Créances de Prêt au titre du Contrat de Prêt dont résulte la Créance peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé à l'initiative du Débiteur concerné, étant précisé que dans ce cas, ce Débiteur n'est redevable d'aucune pénalité de remboursement anticipé ;

#### Critères d'Eligibilité communs à toutes les Créances

- le véhicule automobile financé par le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance est de l'une des marques commercialisées au Maroc par **Auto Hall** et ses filiales ;
- le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance a été consenti par l'Initiateur, conformément à ses Procédures d'Octroi pour ce type de contrats ;
- le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance, la Créance elle-même et les Accessoires de la Créance sont soumis au droit marocain ;
- le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance est en vigueur, est valable en toutes ses stipulations et est conforme à l'ensemble des lois et règlements qui lui sont applicables ;
- le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance n'est ni expiré, ni résilié, ni dénoncé ;
- la carte grise du véhicule objet du Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance est établie au nom du Débiteur et barrée au profit de SOFAC ;
- lorsqu'un cautionnement a été mis en place pour garantir les obligations du Débiteur au titre du Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance, ce cautionnement est en vigueur et est valable en toutes ses stipulations ;
- immédiatement avant la Date de Cession concernée, la Créance est détenue en pleine propriété par l'Initiateur depuis au moins un (1) mois, le règlement de la première échéance/ loyer étant effectué et la créance est gérée par lui conformément à ses Procédures de Gestion pour ce type de contrats et de créances ;
- le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance n'a fait l'objet, à la connaissance de l'Initiateur, d'aucun incident de paiement non régularisé à la Date de Cession concernée, d'aucune procédure judiciaire, ni d'aucun contentieux non régularisé à la Date de Cession concernée ;
- à la connaissance de l'Initiateur, la Créance ou le Contrat Sous-Jacent dont elle résulte ne fait l'objet d'aucune contestation, ni dans son principe, ni dans son montant ;
- la Créance n'est pas comptabilisée par l'Initiateur comme douteuse ou contentieuse conformément à ses pratiques comptables habituelles et ne comporte, à la Date de Cession concernée, aucun élément permettant d'identifier un risque de non-recouvrement ;
- la Créance n'est pas susceptible de faire l'objet d'une compensation avec une créance réciproque détenue par le Débiteur concerné de cette Créance à l'encontre de l'Initiateur, et le montant nominal de cette Créance ne peut pas faire l'objet d'une réduction quelconque opposable à l'Initiateur ;
- l'Initiateur a exécuté toutes ses obligations au titre du Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance de telle sorte que la valeur des Créances qui en résultent n'en est pas affectée ;
- l'Initiateur dispose d'un original du Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance ou, à tout le moins, d'une copie dudit Contrat Sous-Jacent ;
- la Créance est cessible et la cession de cette Créance au Fonds ne nécessite aucune autorisation préalable de quiconque, ni l'obtention d'un quelconque consentement qui n'aient pas déjà été obtenus ; plus généralement, il n'existe pas d'obstacle légal, réglementaire ou contractuel pour la cession de cette Créance au Fonds ;

- le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance et la Créance elle-même ne font l'objet d'aucune cession, délégation, saisie ou opposition quelconque ni d'aucun nantissement, privilège ou empêchement quelconque, en tout ou partie, de sorte qu'il n'existe aucun obstacle à la cession au Fonds de cette Créance ;
- l'ensemble des Créances résultant du Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance concernée font l'objet d'une cession au Fonds à la Date de Cession concernée ;
- la Créance fait l'objet d'une autorisation irrévocable expresse de prélèvement sur le compte bancaire du Débiteur concerné ;
- la Créance est libellée en dirhams marocains ;
- la Créance présente une durée de vie résiduelle au minimum de six (6) mois et au maximum de dix (10) ans ;
- le nombre d'impayés historiques cumulés du Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance est inférieur ou égal à trois (3) impayés, ces impayés sont régularisés avant la Date de Cession concernée;
- la Créance ne fait pas partie des Créances retenues par l'Initiateur à toute Date de Cession précédant la Date de Cession Subséquente concernée ;
- la Créance est qualifiée, au moment de l'octroi du Contrat Sous-Jacent dont elle est issue, de créance de premier rang, marquée en « vert » dans le dispositif décisionnel d'octroi de l'Initiateur;
- la Créance est une créance détenue par un Débiteur remplissant tous les Critères d'Eligibilité des Débiteurs.

#### Critères d'Eligibilité des Débiteurs

- si ce Débiteur est une personne physique ou, dans certains cas, une personne morale ayant des associés personnes physiques, le Débiteur concerné est couvert par une Police d'Assurance Décès auprès d'une Compagnie d'Assurances notoirement solvable et autorisée à couvrir les risques concernés ;
- si cette police est requise par les Procédures d'Octroi, le Débiteur concerné est couvert par une Police d'Assurance Perte Totale auprès d'une Compagnie d'Assurances notoirement solvable et autorisée à couvrir les risques concernés ;
- lorsque ces polices sont requises conformément aux Procédures d'Octroi, les primes d'assurance échues et exigibles au titre des Polices d'Assurance Décès et des Polices d'Assurance Perte Totale concernées ont été payées ;
- le Débiteur concerné est une personne physique résidant au Maroc ou une personne morale de droit privé marocain ;
- le Débiteur concerné n'est pas une entité du groupe de l'Initiateur ;
- le Débiteur concerné n'est pas un Client Douteux ou Client Contentieux comptabilisé comme tel dans les comptes de l'Initiateur selon la pratique comptable habituelle de l'Initiateur ;
- le Débiteur concerné ne fait pas l'objet d'une dissolution ni de procédures relatives aux difficultés des entreprises, telles que prévues par le Livre V de la loi n°15-95 formant code de commerce, promulguée par le *dahir* n°1-96-83 du 15 *rabii* I 1417 (1er août 1996) ou, à la connaissance de l'Initiateur, le Débiteur n'est pas susceptible de faire l'objet d'une dissolution ou des procédures susvisées à court terme;
- le Débiteur ne présentait aucun impayé ni aucun contentieux non régularisé sur la place au cours des trois (3) années précédant la conclusion du Contrat Sous-Jacent concerné ;
- le Débiteur n'avait aucun chèque impayé sur la place à la date de conclusion du Contrat Sous-Jacent concerné ;
- le Débiteur n'est pas fiché sur les listes internes de fraude ou tentative de fraude ;
- s'agissant d'un Débiteur personne physique à revenu fixe, il ne présente pas un taux d'endettement supérieur à 60%.

#### **IDENTIFICATION DES CREANCES**

A chaque Date de Cession, le Bordereau de Cession concerné dûment rempli par l'Initiateur, validé par l'Etablissement Gestionnaire et remis par l'Initiateur à l'Etablissement Gestionnaire, contient les éléments permettant une désignation et une identification des Créances dont la cession est réalisée par ce Bordereau de Cession. Chaque Bordereau de Cession comporte obligatoirement et au moins les énonciations mentionnées aux articles 21 et 23 de la Loi sur la Titrisation et est conforme aux stipulations applicables de la Convention Cadre de Cession. Il est visé et signé par l'Initiateur, et daté et contresigné par l'Etablissement Gestionnaire lors de sa remise.

#### **DROITS ACCESSOIRES**

Les Créances Cédées bénéficient à compter de leur Date de Cession, des éventuelles garanties et sûretés réelles ou personnelles prises à l'appui des Contrats de Prêt et des Contrats de Location OA dont résultent ces Créances Cédées.

Ces garanties et sûretés réelles ou personnelles peuvent prendre la forme :

- de cautionnements : le bénéfice de tout cautionnement est transféré au Fonds conformément à l'article 25 de la Loi sur la Titrisation et au Règlement de Gestion ;

- de Polices d'Assurance Décès : lorsque le Débiteur concerné est une personne physique ou, dans certains cas, une personne morale ayant des associés personnes physiques, les Contrats de Location OA et les Contrats de Prêts dont sont issues les Créances Cédées prévoient la conclusion d'une Police d'Assurance Décès par le Débiteur concerné, son associé principal ou unique (pour les Débiteurs étant des personnes morales) ou par SOFAC, couvrant les risques de décès ou d'invalidité du Débiteur concerné ou de son associé principal ou unique (pour les Débiteurs étant des personnes morales et ayant des associés personnes physiques). Le bénéfice de ces Polices d'Assurance Décès est affecté à SOFAC, conformément à tout bulletin d'adhésion, ou délégué à SOFAC, conformément à tout avenant de délégation, en garantie du paiement des sommes dues au titre de chaque Contrat de Location OA ou de chaque Contrat de Prêt concerné. Le bénéfice de toute Police d'Assurance Décès relatif aux Contrats de Prêts est juridiquement transféré au Fonds. Le bénéfice de toute Police d'Assurance Décès relatif aux Contrats de Location OA n'est pas juridiquement transféré au Fonds mais SOFAC s'est engagé à reverser au Fonds toute Quote-Part d'Indemnités Police d'Assurance Décès ;
- de Polices d'Assurance Perte Totale : les Contrats de Location OA et les Contrats de Prêt dont sont issues les Créances Cédées peuvent prévoir la conclusion d'une Police d'Assurance Perte Totale par le Débiteur concerné ou par SOFAC, couvrant les risques inhérents au véhicule, de perte totale, de vol et/ou d'incendie. Le bénéfice de ces Polices d'Assurance Perte Totale est affecté à SOFAC, conformément à tout bulletin d'adhésion, ou délégué à SOFAC, conformément à tout avenant de délégation, en garantie du paiement des sommes dues au titre de chaque Contrat de Location OA ou de chaque Contrat de Prêt concerné. Le bénéfice de toute Police d'Assurance Perte Totale relatif aux Contrats de Prêts est juridiquement transféré au Fonds. Le bénéfice de toute Police d'Assurance Perte Totale relatif aux Contrats de Location OA n'est pas juridiquement transféré au Fonds mais SOFAC s'est engagé à reverser au Fonds toute Quote-Part d'Indemnités Police d'Assurance Perte Totale ;
- du barrement de la carte grise du véhicule : dans le cadre de la mise en place d'un Contrat de Location OA ou d'un Contrat de Prêt, l'Initiateur bénéficie du barrement de la carte grise à son nom, conformément aux dispositions de l'article 4 du *dahir* du 27 *rebia* II 1355 (17 juillet 1936) réglementant la vente à crédit des véhicules automobiles. Le bénéfice de ce dispositif de barrement de la carte grise est transféré au Fonds.

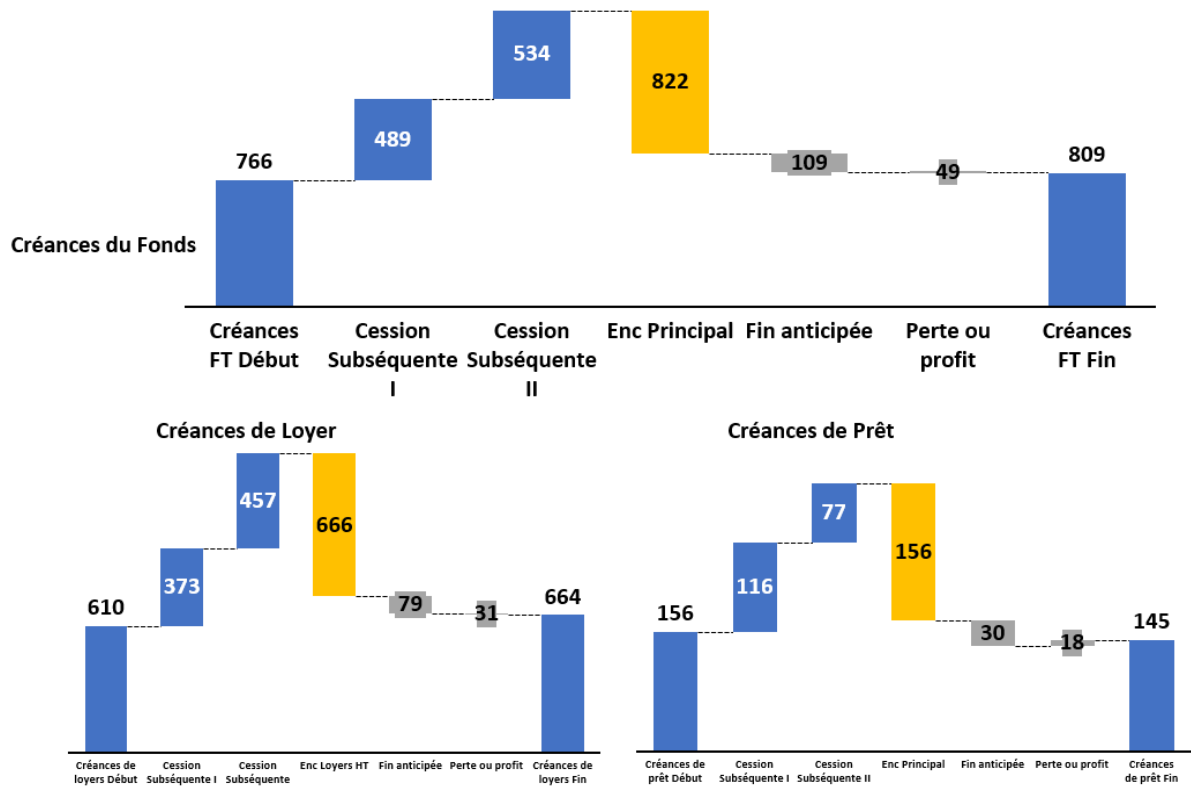
Par ailleurs, les Contrats de Location OA dont sont issues les Créances Cédées peuvent prévoir la constitution par le Débiteur concerné d'un Dépôt de Garantie au profit de SOFAC, en garantie du paiement de certaines sommes dues au titre des Contrats de Location OA concernés. Le bénéfice de tout Dépôt de Garantie constitué par un Débiteur au profit de SOFAC n'est pas transféré au Fonds.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi sur la Titrisation et sans préjudice de tout recours prévu dans le Règlement de Gestion contre l'Initiateur au titre (i) des Créances Cédées non valablement cédées au Fonds ou non-conformes à un ou plusieurs Critères d'Eligibilité et/ou (ii) des Créances Cédées Déchues, l'Initiateur ne garantit ni la solvabilité des Débiteurs au titre des Créances Cédées, ni l'efficacité et la valeur économique des garanties attachées auxdites Créances Cédées.

De plus, les garanties données par l'Initiateur ne permettent nullement aux Porteurs de Titres de faire valoir un quelconque droit éventuel directement auprès de l'Initiateur ou des Débiteurs. L'Etablissement Gestionnaire est seul habilité à représenter le Fonds à l'égard des tiers et dans toute action en justice.

## **NATURES ET CARACTERISTIQUES DES CREANCES CEDEES**

**Etat des lieux des Créances Cédées à la Date de Cession Initiale, Subséquente I & II au 31 janvier 2026 :**



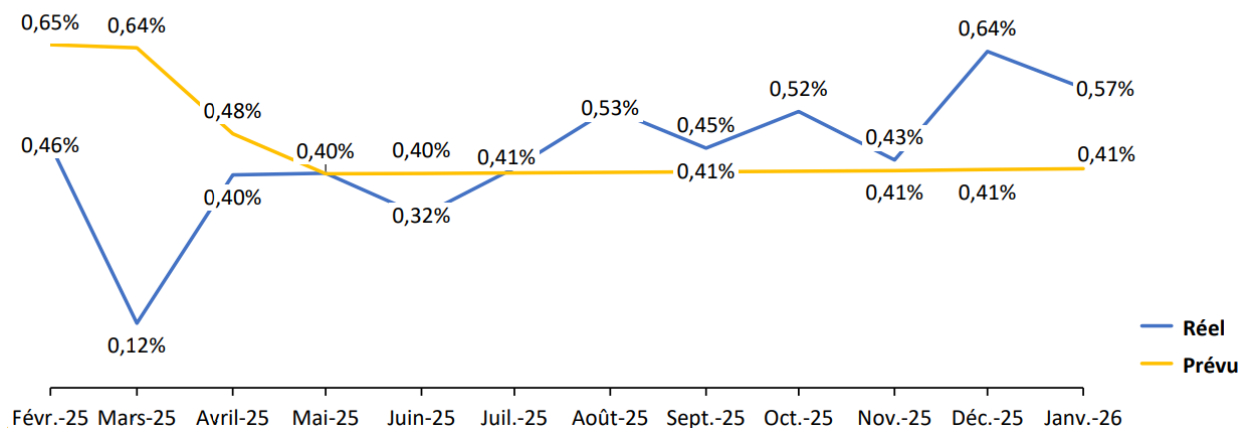
Lors de l'émission initiale, le MRD des créances acquises par le Fonds s'élève à 766 MDH, suivie de l'émission subséquente I, avec un MRD des créances acquises de 489 MDH, puis par l'émission subséquente II, avec un MRD des créances acquises de 534 MDH portant ainsi le MRD total des créances à 1.789 MDH. À fin janvier 2026, les créances du Fonds se chiffrent à 809 MDH, réparties comme suit : 664 MDH pour les créances de loyer et 145 MDH pour les créances de prêt. Les encaissements ont atteint un montant total de 822 MDH, tandis que les fins anticipées s'élèvent à 109 MDH.

**Aperçu sur le comportement historique des créances cédées à la Date de Cession Initiale, Subséquente I & II**

Depuis la Date de Cession Initiale et jusqu'à la Date de Cession Subséquente III, aucun mécanisme de couverture n'a été mis en jeu et aucun cas de non-conformité n'a été constaté.

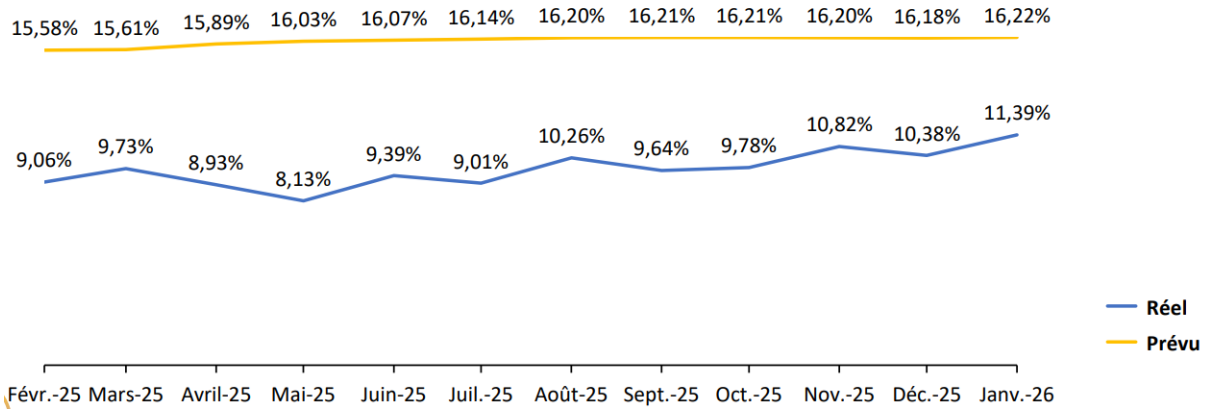
Les principaux paramètres de risque mettant en avant le comportement du Fonds se présentent comme suit :

**Evolution du Taux de Remboursement par anticipation:**



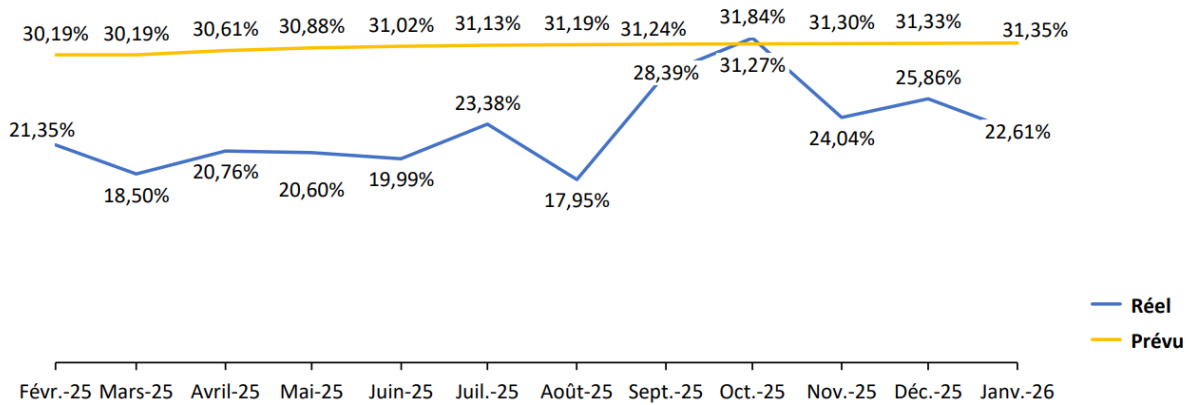
Le Taux de Remboursement Anticipé moyen mensuel est de 0,44% contre 0,45% prévu.

### Evolution du Taux des impayés brut du portefeuille global:



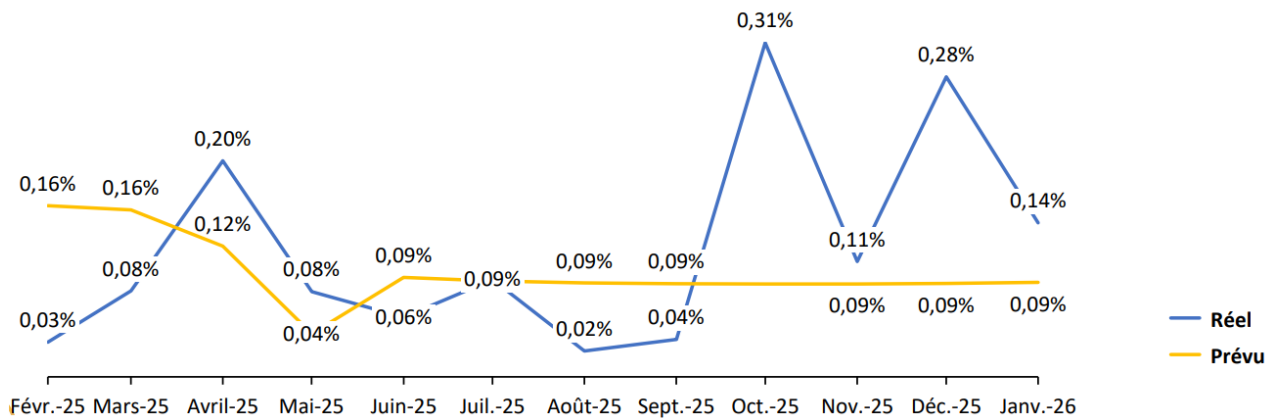
Le taux d'impayé brut est déterminé comme le rapport entre les échéances en retard de paiement et le total des Loyers Restants Dus et du Capital Restant Dû. Sur les douze derniers mois écoulés, ce taux s'établit en moyenne à 9,71%, soit un niveau inférieur aux prévisions de 16,05%.

### Evolution du Taux du Recouvrement Amiable du portefeuille global :



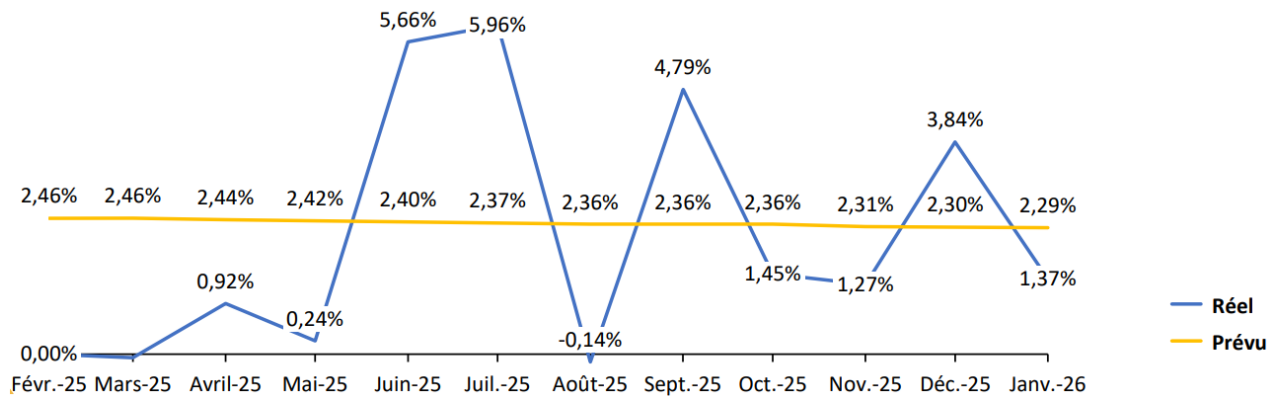
Le Taux de Recouvrement amiable est en moyenne de 22,94 % sur les douze derniers mois contre 30,98% prévu.

### Evolution du Taux de Déchéance du portefeuille global :



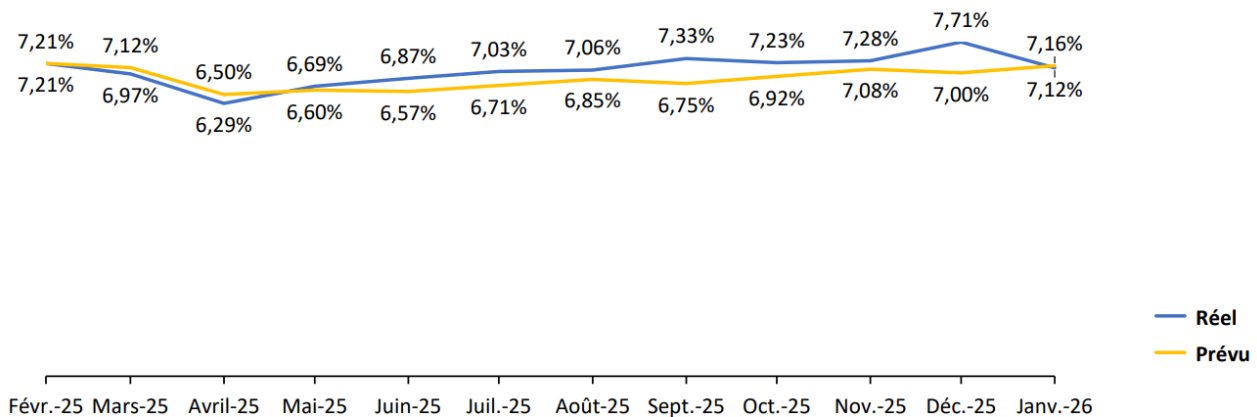
Le Taux de Déchéance représente en moyenne 0,12% sur les douze derniers mois avoisinant le taux moyen prévu de 0,10%.

## Evolution du Taux du Recouvrement Contentieux du portefeuille global :



Le Taux de Recouvrement du contentieux est en moyenne de 2,11% contre 2,38% prévu.

## Evolution du Taux de rendement des Actifs du Fonds :



Le Taux de Rendement des Actifs s'établit en moyenne à 7,07%, un chiffre qui dépasse les prévisions estimées à 6,87%.

## ACQUISITION PAR LE FONDS DES CRÉANCES CÉDÉES SUBSÉQUENTES

### Acquisition de Créances à toute Date de Cession Subséquente

À toute Date de Cession Subséquente, l'Initiateur cède au Fonds :

- les Créances de Prêt identifiées dans un Fichier de Créances et dans un Bordereau de Cession,
- les Créances de Loyers identifiées dans un Fichier de Créances et dans un Bordereau de Cession, et
- les Créances d'Indemnité au titre des Contrats de Location OA dont les Créances de Loyers sont cédées au Fonds à cette Date de Cession Subséquente ;

Dans chaque cas, conformes aux Critères d'Eligibilité qui leur sont applicables à la Date de Cession Subséquente concernée.

### Bordereau de Cession

Chaque cession de Créances par l'Initiateur au Fonds est effectuée au moyen d'un Bordereau de Cession. À chaque Date de Cession, le Bordereau de Cession concerné dûment rempli par l'Initiateur, validé par l'Etablissement Gestionnaire et remis par l'Initiateur à l'Etablissement Gestionnaire, contient les éléments permettant une désignation et une identification des Créances dont la cession est réalisée par ce Bordereau de Cession. Chaque Bordereau de Cession comporte obligatoirement et au moins les énonciations mentionnées aux articles 21 et 23 de la Loi sur la Titrisation et est conforme aux stipulations applicables de la

Convention Cadre de Cession. Il est visé et signé par l'Initiateur, daté et contresigné par l'Etablissement Gestionnaire lors de sa remise.

#### **Prise d'effet des cessions de la cession des Créances Cédées Subséquentes**

Quelle que soit la date de naissance, d'échéance ou d'exigibilité des Créances concernées, la cession des Créances identifiées dans un Bordereau de Cession prend effet entre le Fonds et l'Initiateur et devient opposable aux tiers à la Date de Cession concernée, laquelle date est apposée sur le Bordereau de Cession concerné lors de sa remise par l'Initiateur à l'Etablissement Gestionnaire, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir d'autres formalités, et ce conformément à l'article 24 de la Loi sur la Titrisation. Le Fonds est substitué de plein droit à l'Initiateur dans le bénéfice des Créances Cédées concernées à compter de cette date, sans besoin d'aucune information préalable d'aucune personne, ni d'aucun consentement préalable d'aucune personne.

En conséquence, toutes les sommes perçues par l'Initiateur à partir d'une Date de Cession au titre des Créances Cédées et des Accessoires cédés au Fonds à cette date, sont la propriété du Fonds.

#### **Cession des Créances non échues et non déchues de leur terme par le Fonds**

Le Fonds a la faculté de procéder à la cession de l'intégralité des Créances non échues et non déchues de leur terme, dans les conditions fixées par l'article 18 de la Loi et l'arrêté n° 832-14 et uniquement dans les circonstances suivantes :

- i. à la date à laquelle le MRD des Créances détenues par le Fonds devient inférieur à 10% du Montant Restant dû de l'ensemble des Créances Cédées au Fonds depuis la Date de Cession Initiale; ou
- ii. lorsque les Titres ne seront détenus que par un seul Porteur de Titres et à sa demande.

L'Etablissement Gestionnaire, agissant pour le compte du Fonds, devra en priorité proposer à l'Initiateur d'acquérir lesdites Créances sous réserve que ledit Initiateur ne soit pas en défaut.

Le prix de cession des Créances cédées à l'Initiateur devra être suffisant pour permettre au Fonds de payer l'intégralité des frais et commissions dus par le Fonds et de rembourser toutes sommes en principal et intérêt restant dues aux Obligataires, ainsi que toutes sommes en principal dues au Porteur de Parts Résiduelles. A défaut, une telle cession ne pourra être effectuée.

L'Initiateur sera libre d'accepter ou de refuser de racheter les Créances concernées aux conditions fixées par l'Etablissement Gestionnaire. Cette acceptation ou ce refus devra être notifié par l'Initiateur par écrit à l'Etablissement Gestionnaire dans un délai maximum de 10 (dix) jours calendaires à compter de la réception par l'Initiateur de la proposition écrite de l'Etablissement Gestionnaire. En cas de refus de l'Initiateur ou d'absence de réponse de l'Initiateur dans le délai susvisé, l'Etablissement Gestionnaire sera libre de céder lesdites Créances à des tiers aux mêmes conditions que celles proposées à l'Initiateur.

#### **Date de jouissance de la cession des Créances Cédées Subséquentes**

La date de jouissance du transfert des Créances au Fonds est, pour toute Créance transférée au Fonds à une Date de Cession Subséquente, le jour calendaire suivant la Date d'Arrêté Mensuelle qui précède immédiatement cette Date de Cession Subséquente (chacune, une "**Date de Jouissance**"). Les parties à la Convention Cadre de Cession ont convenu que, pour toute Créance transférée au Fonds à une Date de Cession Subséquente, tout paiement de principal, d'intérêts, d'arriérés, de pénalités et tout autre paiement reçu de l'Initiateur entre la Date de Jouissance (incluse) précédant immédiatement cette Date de Cession Subséquente et cette Date de Cession Subséquente, est un actif du Fonds et est transféré par l'Initiateur au Fonds à cette Date de Cession Subséquente. En conséquence, tous les paiements reçus par l'Initiateur au titre de ces Créances à la Date de Jouissance concernée sont collectés par le Recouvreur conformément à la Convention de Recouvrement.

#### **Conditions à l'Acquisition de Créances à une Date de Cession Subséquente**

L'Etablissement Gestionnaire vérifie que les conditions préalables ou concomitantes à l'acquisition de Créances à une Date de Cession Subséquente (les "**Conditions à l'Acquisition de Créances à une Date de Cession Subséquente**") sont remplies à cette Date de Cession Subséquente. Ces contrôles sont effectués sur la seule base des données mises à la disposition de l'Etablissement Gestionnaire par l'Initiateur.

Tout Document d'Information d'une Emission Subséquente, peut prévoir de nouvelles Conditions à l'Acquisition de Créances à une Date de Cession Subséquente qui viendront s'ajouter aux conditions citées ci-dessous. Ces nouvelles conditions ne devront pas avoir d'incidence sur la qualité du portefeuille cédé à cette Date de Cession Subséquente.

Conformément aux stipulations de la Convention Cadre de Cession, les Conditions à l'Acquisition de Créances à une Date de Cession Subséquente sont les suivantes :

- le Fonds a émis au plus tard à cette Date de Cession Subséquente une Nouvelle Souche d'Obligations permettant l'acquisition des Créances concernées ;
- aucun Cas d'Amortissement Modifié n'est survenu ou, sur la base des informations dont dispose l'Etablissement Gestionnaire, n'est susceptible de survenir à la Date de Cession Subséquente concernée ;
- l'Initiateur a fait parvenir à l'Etablissement Gestionnaire un Bordereau de Cession identifiant les Créances devant faire l'objet d'une cession au Fonds à cette Date de Cession Subséquente, dûment complété et signé par un représentant dûment habilité de l'Initiateur, ainsi que le Fichier de Créances y afférent ;
- chaque Créance sélectionnée par l'Initiateur dans le but de constituer le portefeuille de Créances devant être cédées au Fonds à cette Date de Cession Subséquente remplit les Critères d'Eligibilité applicables à cette Date de Cession Subséquente ;

- le Loyer Restant Dû des Créances de Loyers devant être cédées au Fonds à cette Date de Cession Subséquente représentent au minimum [65]% et au maximum [100]% du Montant Restant Dû de l'ensemble des Créances devant être cédées au Fonds à cette Date de Cession Subséquente, le reste étant constitué de Créances de Prêt ;
- Le solde du Compte de Réserve à la Date de Paiement précédant la Date de Cession Subséquente envisagée, a atteint au minimum le Niveau de Réserve Requis ;
- (i) le nombre de Créances Eligibles à céder au Fonds ne devrait pas être inférieur à cent [100 créances] et (ii) le MRD des Créances Eligibles devant être cédées au Fonds n'est pas supérieur à quatre-vingt-quinze pourcent (95%) du MRD total des Créances Eligibles, permettant l'applicabilité du principe de la rétention du risque de 5% du MRD total des créances proposées à la titrisation ;
- le système décisionnel de l'Initiateur n'a pas connu de changement, en termes d'appréciation du risque à travers le scoring et les règles d'octroi appliquées, pouvant altérer la qualité des nouvelles Créances objet de la cession subséquente ;
- les déclarations et garanties faites par l'Initiateur conformément à la Convention Cadre de Cession sont exactes à tous égards importants ; et
- les engagements pris par l'Initiateur conformément à la Convention Cadre de Cession sont respectés à tous égards importants.

### Calcul et paiement du Prix de Cession des Créances Cédées à toute Date de Cession Subséquente

#### Prix de cession des Créances de Loyers et des Créances d'Indemnité

Le prix de cession des Créances de Loyers et des Créances d'Indemnité acquises par le Fonds (le "**Prix de Cession L**") est composé d'un prix de cession initial (le "**Prix de Cession L Initial**") et d'un prix de cession différé (le "**Prix de Cession L Différé**"). Le prix de cession n'est pas soumis à la TVA en vertu de l'article [89 du CGI].

Le Prix de Cession L Initial est calculé en tenant compte du Loyer Restant Dû de la seule Créance de Loyers concernée. Cependant, d'un point de vue économique et sous réserve des stipulations des Contrats de Location OA concernés, les Créances d'Indemnité viennent en substitution des Créances de Loyers Cédées non encore échues à la date de résiliation anticipée d'un Contrat de Location OA ayant fait l'objet d'une résiliation. En conséquence, le Prix de Cession L d'une Créance de Loyers intègre forfaitairement le prix de cession de la Créance d'Indemnité correspondant à cette Créance de Loyers.

Le Prix de Cession L Initial d'une Créance de Loyers à une Date de Cession Subséquente est égal :

- au Loyer Restant Dû (hors TVA) de cette Créance de Loyers, actualisé au taux d'intérêt utilisé pour la détermination des loyers au titre du Contrat de Location OA concerné et sur la durée résiduelle (en années) de cette Créance de Loyers ;
- diminué, des Frais de Dossiers (HT) facturés par SOFAC au titre de ce Contrat de Location OA ;
- augmenté, du montant des Commissions Apporteur(s) payées par SOFAC en relation avec ce Contrat de Location OA ; et
- diminué, des Ristournes accordées par le vendeur du véhicule à SOFAC.

La formule permettant la détermination de ce Prix de Cession L Initial est présentée comme suit :

$$\sum_{i=NB}^n \text{Loyers HT}i \times (1 + Tx)^{-i} + (-FD HT - RIST HT + Commission Apporteurs) \times (1 - \frac{NB}{n})$$

Avec :

**Tx** : Taux d'intérêt du Contrat de Location OA

**i** : Durée résiduelle du Contrat de Location OA

**FD** : Frais de Dossiers du Contrat de Location OA concerné

**RIST** : Ristournes du Contrat de Location OA concerné

**NB** : Nombre des loyers écoulés avant la cession de la Créance au Fonds

**n**: Nombre des loyers du contrat

Tout Prix de Cession L Initial est payé par le Fonds à l'Initiateur par virement sur le compte indiqué par l'Initiateur à la Date de Cession Subséquente concernée.

Le Prix de Cession L Différé de Créances de Loyers acquises par le Fonds à toute Date de Cession est égal au montant de TVA collecté par SOFAC au titre des Créances Cédées concernées. Ce Prix de Cession L Différé est exigible lors du paiement par le Débitéur de la Créance Cédée concernée. Le paiement du Prix de Cession L Différé s'effectue par le Fonds au profit de

l'Initiateur, lors du versement par SOFAC (agissant en qualité de Recouvreur) du montant des Encaissements Mensuels, dont la TVA collectée est reversée par le Fonds à SOFAC, le Jour Ouvré suivant la Date de Versement Mensuelle concernée.

#### Prix de cession des Créances de Prêt

Le Prix de Cession P d'une Créance de Prêt acquise par le Fonds à toute Date de Cession Subséquente est égal :

- au Capital Restant Dû de cette Créance de Prêt ;
- diminué, des Frais de Dossiers (HT) et Ristournes (HT) au titre du Contrat de Prêt concerné ; et
- augmenté, du montant des Commissions Apporteur(s) (HT) payées par SOFAC en relation avec ce Contrat de Prêt.

La formule permettant la détermination de ce Prix de Cession P est présentée comme suit :

$$\text{CRD} + (-\text{FD HT-RIST HT} + \text{Commission Apporteurs}) \times (1 - \text{NB/n})$$

Avec :

FD : Frais de Dossiers du Contrat de Prêt concerné

RIST : Ristournes du Contrat de Prêt concerné

NB : Le nombre des échéances écoulées avant la cession au Fonds

n: le nombre des échéances du Contrat de Prêt concerné

Tout Prix de Cession P d'une Créance Cédée est payé par le Fonds à l'Initiateur par virement sur le compte indiqué par l'Initiateur à la Date de Cession Subséquente concernée.

#### **Modalités de financement des Créances Cédées Subséquentes**

Afin de financer l'acquisition de Créances de Loyers, de Créances d'Indemnité et de Créances de Prêt à toute Date de Cession Subséquente, sous réserve des lois et règlements en vigueur et des stipulations du Règlement de Gestion, ces Créances Cédées Subséquentes sont financées, à travers l'émission par le Fonds à une Date d'Emission Subséquente, d'une Nouvelle Souche d'Obligations (pour autant que les Conditions à l'Emission de la Nouvelle Souche d'Obligations soient remplies pour cette Date d'Emission Subséquente) et, le cas échéant, à toute Date d'Emission subséquente pendant la Période d'Emission, de nouvelles Parts Résiduelles.

#### **Présélection et sélection des Créances Cédées Subséquentes**

Les caractéristiques du portefeuille présélectionné à chaque Date de Cession Subséquente sont détaillées dans le Document d'Information de l'Emission Subséquente produit à l'occasion de toute Nouvelle Souche d'Obligations.

#### **Présélection et sélection des Créances Cédées à la date d'émission subséquente I**

Les caractéristiques du portefeuille présélectionné à la Date de l'émission subséquente I sont détaillées dans le Document d'Information de l'Emission produit à cette occasion accessible via le lien suivant : [Document-dInformation\\_FT-Auto-Mobility\\_Emission-Subséquente-I.pdf\(ssf.ma\)](https://ssf.ma/Document-dInformation_FT-Auto-Mobility_Emission-Subséquente-I.pdf(ssf.ma))

#### **Présélection et sélection des Créances Cédées à la date d'émission subséquente II**

Les caractéristiques du portefeuille présélectionné à la Date de l'émission subséquente I sont détaillées dans le Document d'Information de l'Emission produit à cette occasion accessible via le lien [https://ssf.ma/wp-content/uploads/2024/02/Document-dinformation-de-IES-II-du-FT-AM.pdf\(ssf.ma\)](https://ssf.ma/wp-content/uploads/2024/02/Document-dinformation-de-IES-II-du-FT-AM.pdf(ssf.ma))

L'état des lieux des Créances Cédées issues de la Cession Initiale ainsi que des Emissions Subséquentes I et II, arrêté au 31 janvier 2026, est présenté dans la Partie II : Actif du Fonds – Acquisition par le Fonds des Créances Cédées Initiales, à la section « **Etat des lieux des Créances Cédées à la Date de Cession Initiale, Subséquente I & II au 31 janvier 2026** ».

#### **Présélection et sélection des Créances Cédées Subséquentes à la Date de Cession Subséquente III**

Au 31/01/2026, le portefeuille présélectionné comprend des Créances de Loyers totalisant, un montant de 715.004.948,22 MAD et des Créances de Prêt totalisant, un montant de 110.159.845,29 MAD, soit un stock de Créances global de 825.164.793,51 MAD.

A la Date de Cession Subséquente III, la sélection des Créances de Loyers devant faire l'objet d'une cession au Fonds est effectuée sur un gisement de Contrats de Location OA représentant un Loyer Restant Dû des Créances de Loyers de 699.554.580,85 MAD et remplissant l'ensemble des Critères d'Eligibilité selon la même méthode que celle qui a régi la présélection desdits Contrats de Location OA. Ce gisement a fait l'objet d'un audit de la part du cabinet FORVIS MAZARS.

A la Date de Cession Subséquente III, la sélection des Créances de Prêt devant faire l'objet d'une cession au Fonds est effectuée sur un gisement de Contrats de Prêt représentant un Capital Restant Dû des Créances de Prêt de 107.231.945,81 MAD et

remplissant l'ensemble des Critères d'Eligibilité selon la même méthode que celle qui a régi la présélection desdits Contrats de Prêt. Ce gisement a fait l'objet d'un audit de la part du cabinet FORVIS MAZARS.

Nous tenons à préciser qu'il n'y aura pas de changement dans ce portefeuille entre la date de présélection et la date de Cession Subséquente III.

Aucun remplacement des créances devenues non éligibles entre la date de présélection soit le 31/01/2026 et la Date de Cession Subséquente III n'est prévu, les Créances Cédées au Fonds à cette date feront partie de la sélection dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.

### **Données statistiques relatives au stock des Créances Eligibles au 31/01/2026**

A titre illustratif, une analyse statistique du stock de Créances Eligibles similaire aux Créances à céder au Fonds, a été établie avant la Date de Cession Subséquente III. Cette simulation comprend des Créances répondant aux Critères d'Eligibilité totalisant, au 31 janvier 2026, un Montant Restant Dû des Créances de 825.164.793,51 MAD.

A la Date de Cession Subséquente III, la sélection des Créances Cédées sera effectuée parmi les Créances qui, à cette date, satisferont l'ensemble des Critères d'Eligibilité, selon la même méthode et les mêmes critères que ceux qui ont régi la présélection susvisée. Le montant des Créances Cédées représentera 95% des Créances Eligibles détenues par l'Initiateur à cette Date, alors que les 5% desdites Créances seront conservées par lui-même, le montant définitif des Créances Cédées sera précisé dans le Bordereau de Cession relatif à l'Emission Subséquente.

Les tables de la présente section ont été préparées sur la base des informations fournies par l'Initiateur et présente les caractéristiques du stock des Créances Eligibles arrêté au 31 janvier 2026.

#### **1) Caractéristiques du stock des Créances Eligibles au 31 janvier 2026**

Les principales caractéristiques du stock des Créances de Loyers et des Créances de Prêt Eligibles arrêté au 31 janvier 2026 se présentent comme suit :

### **Données statistiques relatives aux Créances Eligibles à la Date de Cession Subséquente III**

<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs</b>
<b>Nombre de contrats</b>	<b>4 496</b>
<b>Min Créances</b>	<b>9 788.15</b>
<b>Max Créances</b>	<b>12 319 387.54</b>
<b>Moy Créances</b>	<b>183 533.09</b>
<b>Total Créances</b>	<b>825 164 793.51</b>
<b>% Min Créances</b>	<b>0.0012%</b>
<b>% Max Créances</b>	<b>1.4930%</b>
<b>% Moy Créances</b>	<b>0.0222%</b>
<b>Min Créances à la titrisation</b>	<b>7 830.52</b>
<b>Max Créances à la titrisation</b>	<b>12 152 909.33</b>
<b>Moy Créances à la titrisation</b>	<b>179 436.10</b>
<b>Total Créances à la titrisation</b>	<b>806 786 527.66</b>
<b>%min Créances à la titrisation</b>	<b>0.0010%</b>
<b>% Max Créances à la titrisation</b>	<b>1.5064%</b>
<b>% Moy Créances à la titrisation</b>	<b>0.0222%</b>
<b>Moy Durée initiale</b>	<b>4.37 ans</b>
<b>Moy Durée initiale pondérée</b>	<b>4.67 ans</b>
<b>Min durée initiale</b>	<b>1.00 ans</b>
<b>Max durée initiale</b>	<b>8.08 ans</b>
<b>Min durée vécue</b>	<b>0.08 ans</b>
<b>Max durée vécue</b>	<b>4.83 ans</b>
<b>Moy durée vécue</b>	<b>0.52 ans</b>
<b>Moy POND Durée vécue</b>	<b>0.52 ans</b>
<b>Min durée résiduelle</b>	<b>0.50 ans</b>
<b>Max durée résiduelle</b>	<b>7.58 ans</b>
<b>Moy durée résiduelle</b>	<b>3.85 ans</b>

<b>MOY Pond Durée résiduelle</b>	<b>4.15 ans</b>
<b>DTI moyen</b>	<b>34.85%</b>
<b>Taux de rendement moyen pondéré à l'octroi</b>	<b>9.85%</b>
<b>Taux de Décote</b>	<b>14.08%</b>
<b>Taux de surcôte</b>	<b>0.18%</b>

**Données statistiques relatives aux Créances de loyers Eligibles à la Date de Cession Subséquente III**

<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs</b>
<b>Nombre de contrats</b>	<b>3 752</b>
<b>Min Créances</b>	<b>9 788.15</b>
<b>Max Créances</b>	<b>12 319 387.54</b>
<b>Moy Créances</b>	<b>190 566.35</b>
<b>Total Créances</b>	<b>715 004 948.22</b>
<b>% Min Créances</b>	<b>0.0014%</b>
<b>% Max Créances</b>	<b>1.7230%</b>
<b>% Moy Créances</b>	<b>0.0267%</b>
<b>Min Créances à la titrisation</b>	<b>7 830.52</b>
<b>Max Créances à la titrisation</b>	<b>12 152 909.33</b>
<b>Moy Créances à la titrisation</b>	<b>186 448.45</b>
<b>Total Créances à la titrisation</b>	<b>699 554 580.85</b>
<b>%min Créances à la titrisation</b>	<b>0.0011%</b>
<b>% Max Créances à la titrisation</b>	<b>1.7372%</b>
<b>% Moy Créances à la titrisation</b>	<b>0.0267%</b>
<b>Moy Durée initiale</b>	<b>4.60 ans</b>
<b>Moy Durée initiale pondérée</b>	<b>4.87 ans</b>
<b>Min durée initial</b>	<b>1.58 ans</b>
<b>Max durée initiale</b>	<b>7.08 ans</b>
<b>Min durée vecue</b>	<b>0.08 ans</b>
<b>Max durée vecue</b>	<b>4.83 ans</b>
<b>Moy durée vecue</b>	<b>0.51 ans</b>
<b>Moy POND Durée vecue</b>	<b>0.51 ans</b>
<b>Min durée résiduelle</b>	<b>0.50 ans</b>
<b>Max drée résiduelle</b>	<b>6.92 ans</b>
<b>Moy durée Résiduelle</b>	<b>4.10 ans</b>
<b>MOY Pond Durée résiduelle</b>	<b>4.37 ans</b>
<b>DTI moyen</b>	<b>35.00%</b>
<b>Taux de rendement moyen pondéré à l'octroi</b>	<b>9.71%</b>
<b>Taux de Décote</b>	<b>16.24%</b>
<b>Taux de surcôte</b>	<b>0.00%</b>

**Données statistiques relatives aux Créances de prêts Eligibles à la Date de Cession Subséquente III**

<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs</b>
<b>Nombre de contrats</b>	<b>744</b>
<b>Min Créances</b>	<b>19 391.03</b>
<b>Max Créances</b>	<b>1 088 033.77</b>
<b>Moy Créances</b>	<b>148 064.31</b>
<b>Total Créances</b>	<b>110 159 845.29</b>

<b>% Min Créances</b>	<b>0.0176%</b>
<b>% Max Créances</b>	<b>0.9877%</b>
<b>% Moy Créances</b>	<b>0.1344%</b>
<b>Min Créances à la titrisation</b>	<b>17 308.52</b>
<b>Max Créances à la titrisation</b>	<b>1 057 089.15</b>
<b>Moy Créances à la titrisation</b>	<b>144 072.73</b>
<b>Total Créances à la titrisation</b>	<b>107 231 945.81</b>
<b>%Min Créances à la titrisation</b>	<b>0.0161%</b>
<b>% Max Créances à la titrisation</b>	<b>0.9857%</b>
<b>% Moy Créances à la titrisation</b>	<b>0.1343%</b>
<b>Moy Durée initiale</b>	<b>3.22 ans</b>
<b>Moy Durée initiale pondérée</b>	<b>3.35 ans</b>
<b>Min durée initial</b>	<b>1.00 ans</b>
<b>Max durée initiale</b>	<b>8.08 ans</b>
<b>Min durée vecue</b>	<b>0.08 ans</b>
<b>Max durée vecue</b>	<b>4.25 ans</b>
<b>Moy durée vecue</b>	<b>0.62 ans</b>
<b>Moy POND Durée vecue</b>	<b>0.57 ans</b>
<b>Min durée résiduelle</b>	<b>0.58 ans</b>
<b>Max durée résiduelle</b>	<b>7.58 ans</b>
<b>Moy durée Résiduelle</b>	<b>2.60 ans</b>
<b>MOY Pond Durée résiduelle</b>	<b>2.78 ans</b>
<b>DTI moyen</b>	<b>30.48%</b>
<b>Taux de rendement moyen pondéré à l'octroi</b>	<b>10.74%</b>
<b>Taux de Décote</b>	<b>0.00%</b>
<b>Taux de surcôte</b>	<b>1.35%</b>

## 2) Répartition du stock des Contrats de Location OA/Contrats de Prêt par Taux de Rendement

Niveau TRI	LRD	Part LRD
[6% et 8%[	134 653 699	18.83%
[8% et 10%[	273 829 979	38.30%
[10% et 12%[	240 924 331	33.70%
[12% et 14%[	65 596 939	9.17%
<b>Total général</b>	<b>715 004 948</b>	<b>100.00%</b>

Niveau TRI	CRD	Part CRD
[6% et 8%[	283 572	0.26%
[8% et 10%[	19 402 684	17.61%
[10% et 12%[	85 522 446	77.63%
[12% et 14%[	4 951 143	4.49%
<b>Total général</b>	<b>110 159 845</b>	<b>100.00%</b>

Une large majorité des contrats, soit 75,10 %, présente un taux de rendement compris entre 8 % et 12 %. Les Créances de Prêt présentent un taux de rendement plus important que les Créances de Loyers, pour les Contrats LOA 57,13% sont à un taux de rendement compris entre 6% et 10% et pour les Contrat de Prêt 82,13% sont à un taux de rendement dépassant les 10%.

## 3) Répartition du stock des Contrats de Location OA/Contrats de Prêt par durée initiale

Durée initiale (ans)	LRD	Part LRD
[2-3[	28 998 981	4.06%
[3-4[	75 002 375	10.49%
[4-5[	95 594 661	13.37%
[5-6[	360 625 567	50.44%
[6-7[	154 783 363	21.65%
<b>Total général</b>	<b>715 004 948</b>	<b>100.00%</b>

Durée initiale (ans)	CRD	Part CRD
[2-3[	6 325 232	5.74%
[3-4[	88 023 508	79.91%
[4-5[	2 575 482	2.34%
[5-6[	10 604 375	9.63%
[6-7[	2 631 248	2.39%
<b>Total général</b>	<b>110 159 845</b>	<b>100.00%</b>

La plupart des débiteurs optent pour une durée de crédit supérieure à 5 ans dans le cadre d'une LOA, représentant ainsi 72,08 % des cas. En revanche, 79,91% des créances de prêt sont accordées sur une période de 3 à 4 ans.

#### 4) Répartition du stock des Contrats de Location OA/Contrats de Prêt par durée Vécue

Durée vécue (mois)	LRD	Part LRD
[1-3[	149 328 815	20.89%
[3-6[	197 928 407	27.68%
[6-9[	179 334 282	25.08%
[9-12[	157 531 035	22.03%
[12-24[	29 486 481	4.12%
Supérieur à 24 mois	1 395 928	0.20%
<b>Total général</b>	<b>715 004 948</b>	<b>100.00%</b>

Durée vécue (mois)	CRD	Part CRD
[1-3[	16 058 129	14.58%
[3-6[	18 201 788	16.52%
[6-9[	42 732 531	38.79%
[9-12[	31 002 227	28.14%
[12-24[	1 805 404	1.64%
Supérieur à 24 mois	359 766	0.33%
<b>Total général</b>	<b>110 159 845</b>	<b>100.00%</b>

51,43% des contrats LOA et plus de 68,90% des contrats de prêts ont une durée vécue supérieure à 6 mois.

#### 5) Répartition du stock des Contrats de Location OA/Contrats de Prêt par durée résiduelle

Durée résiduelle (ans)	LRD	Part LRD
[6 mois-1[	92 842	0.01%
[1-2[	26 949 162	3.77%
[2-3[	77 176 508	10.79%
[3-4[	97 490 550	13.63%
[4-5[	337 220 126	47.16%
[5-6[	176 075 761	24.63%
<b>Total général</b>	<b>715 004 948</b>	<b>100.00%</b>

Durée résiduelle (ans)	CRD	Part CRD
[6 mois-1[	1 193 056	1.08%
[1-2[	6 143 813	5.58%
[2-3[	80 259 350	72.86%
[3-4[	10 282 206	9.33%
[4-5[	9 650 173	8.76%

[5-6[	2 631 248	2.39%
<b>Total général</b>	<b>110 159 845</b>	<b>100.00%</b>

95,83% du portefeuille des Créances Eligibles ont une durée résiduelle dépassant les 2 ans

6) Répartition du stock des Contrats de Location OA/ Contrats de Prêt par année d'octroi

Année d'octroi	LRD	Part LRD
2021	174 423	0.02%
2022	233 511	0.03%
2023	987 994	0.14%
2024	21 568 546	3.02%
2025	692 040 475	96.79%
<b>Total général</b>	<b>715 004 948</b>	<b>100.00%</b>

Année d'octroi	CRD	Part CRD
2021	19 391	0.02%
2022	78 653	0.07%
2023	261 722	0.24%
2024	1 738 144	1.58%
2025	108 061 936	98.10%
<b>Total général</b>	<b>110 159 845</b>	<b>100.00%</b>

La majorité des créances est constituée de contrats accordés en 2025, représentant ainsi 96,79% des contrats de Location avec Option d'Achat (soit 692 Mdh) et 98,10% des contrats de prêt (soit 108 Mdh)

Répartition du stock des Contrats de Location OA par tranche de LRD / Contrats de Prêt par tranche de CRD

Créance à la date de selection	LRD	Part LRD
[0 -50.000[	2 283 063	0.32%
[50.000-100.000[	83 595 588	11.69%
[100.000-150.000[	131 930 426	18.45%
[150.000-200.000[	101 470 319	14.19%
[200.000-250.000[	73 164 361	10.23%

[250.000-300.000[	52 505 636	7.34%
Supérieur à 300.000	270 055 556	37.77%
<b>Total général</b>	<b>715 004 948</b>	<b>100.00%</b>

Créance à la date de sélection	CRD	Part CRD
[0 -50.000[	693 325	0.63%
[50.000-100.000[	15 948 808	14.48%
[100.000-150.000[	31 989 373	29.04%
[150.000-200.000[	30 182 436	27.40%
[200.000-250.000[	6 486 981	5.89%
[250.000-300.000[	5 460 068	4.96%
Supérieur à 300.000	19 398 855	17.61%
<b>Total général</b>	<b>110 159 845</b>	<b>100.00%</b>

44,65% des Créances LOA Eligibles et 71,55% de Créances de Prêts Eligibles ont un LRD/CRD inférieur à 200 KDH

#### 7) Débiteurs du stock sélectionné

L'intégralité des Contrats de Location OA et des Contrats de Prêt sélectionnés font l'objet d'une autorisation irrévocable de prélèvement sur le compte bancaire du débiteur, et sont destinés à des clients personnes physiques ou morales, résidant au Maroc.

Les débiteurs sont ventilés par CSP (Catégories socio professionnelles : salariés, professionnels, et autres...), et chaque CSP est répartie elle-même en plusieurs sous-CSP. Au total, le portefeuille compte 4 catégories professionnelles dont 9 sous-catégories et 14 secteurs d'activités pour les personnes morales.

##### 1) Répartition des débiteurs par Catégorie Socio-professionnelle

Les Catégories Socio-Professionnelles, sélectionnées dans le portefeuille proposé à la cession, sont définies dans l'Annexe 8 du présent Document d'Information.

Les données relatives à certaines sous catégories, ne sont pas présentées dans le présent Document d'Information. Les sous catégories socio-professionnelles sont développées dans la limite de l'information disponible dans le SI de SOFAC.

Le tableau suivant décrit la répartition des débiteurs par grandes CSP :

Catégories socioprofessionnelles	LRD	Part LRD
Personnes Morales	469 111 859	65.61%
Professionnels	156 943 624	21.95%
Salariés	88 949 465	12.44%
<b>Total général</b>	<b>715 004 948</b>	<b>100.00%</b>

Catégories socioprofessionnelles	CRD	Part CRD
Personnes Morales	103 262 722	93.74%
Professionnels	3 407 118	3.09%
Salariés	3 490 006	3.17%
<b>Total général</b>	<b>110 159 845</b>	<b>100.00%</b>

Les personnes morales et les professionnels représentent respectivement 65,61% et 21,95% dans le portefeuille éligible global de la LOA. Pour les Contrats de Prêt, les personnes morales représentent 93,74% dans le portefeuille éligible global des Contrats de Prêt.

### Répartition des salariés par Classe :

Sous CSP « Salariés »	LRD	Part LRD
Cadre Secteur Privé	34 918 306	39.26%
Cadre Secteur Public	28 563 984	32.11%
Employé Secteur Privé	20 545 994	23.10%
Employé Secteur Public	4 921 181	5.53%
Total général	88 949 465	100.00%

Sous CSP « Salariés »	CRD	Part CRD
Cadre Secteur Privé	1 342 990	38.48%
Cadre Secteur Public	1 034 536	29.64%
Employé Secteur Privé	1 112 479	31.88%
Total général	3 490 006	100.00%

Pour les Contrats de Location OA : 71,37% des salariés relèvent de la catégorie des "Cadres", alors que 28,63% relèvent de la catégorie des "Employés". Ceux du secteur privé représentent 62,35%. Les salariés du secteur public représentent 37,65% des débiteurs salariés.

Quant aux Contrats de Prêt : 68,12% des salariés relèvent de la catégorie des "Cadres", alors que 31,88% relèvent de la catégorie des "Employés". Ceux du secteur privé représentent 70,36%. Les salariés du secteur public représentent 29,64% des débiteurs salariés.

### Répartition des professionnels par Sous-Catégorie

Sous CSP « Professionnels »	LRD	Part LRD
Agriculteur	7 724 344	4.92%
Artisan	8 391 116	5.35%
Commerçant	95 767 183	61.02%
Profession libérale	24 304 569	15.49%
Rentier	20 756 411	13.23%
Total général	156 943 624	100.00%

Dans le cadre des créances de loyers, les commerçants constituent la majorité des professionnels concernés, représentant 61,02 %, suivis des professionnels libéraux (15,49 %) et des rentiers (13,23 %).

Sous CSP « Professionnels »	CRD	Part CRD
Agriculteur	45 297	1.33%
Commerçant	2 734 345	80.25%
Profession libérale	54 167	1.59%
Rentier	573 308	16.83%
Total général	3 407 118	100.00%

Quant aux créances de prêts, les commerçants demeurent les plus nombreux avec 80,25% puis les rentiers (16,83 %).

### Répartition des Personnes Morales par secteur d'activité :

SECTEUR_ACTIVITE	LRD	Part LRD
Activités De Services	2 339 945	0.50%
Activités financières	1 650 253	0.35%
Administration publique	42 558 987	9.07%
Agriculture, chasse, sylviculture	1 213 432	0.26%
Bâtiment et travaux publics	95 505 171	20.36%
Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	65 169 739	13.89%

Education	48 863 918	10.42%
Hôtels et Restaurants	3 475 094	0.74%
Immobiliers, location et services aux entreprises	109 394 567	23.32%
Industries extractives	4 436 196	0.95%
Industries manufacturières	16 857 364	3.59%
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	1 215 908	0.26%
Santé et action sociale	1 253 780	0.27%
Transports et Communications	75 177 506	16.03%
Total général	469 111 859	100.00%

SECTEUR_ACTIVITE	CRD	Part CRD
Administration publique	2 177 154	2.11%
Agriculture, chasse, sylviculture	431 341	0.42%
Bâtiment et travaux publics	3 410 194	3.30%
Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	2 193 440	2.12%
Hôtels et Restaurants	682 285	0.66%
Immobiliers, location et services aux entreprises	457 095	0.44%
Industries manufacturières	114 585	0.11%
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	306 931	0.30%
Santé et action sociale	172 805	0.17%
Transports et Communications	93 316 892	90.37%
Total général	103 262 722	100.00%

Pour les Contrats de Location OA, 23,32% des Débiteurs personnes morales exercent dans le secteur « Immobiliers, location et services aux entreprises ». Les débiteurs personnes morales exerçant dans le secteur « Bâtiment et travaux publics » représentent 20,36% et ceux dans le « Transport et Communication » représentent quant à eux à 16,03%.

Quant aux Contrats de Prêts, 90,37% des Débiteurs personnes morales émanent du secteur « Transports et communications ».

**Tableau récapitulatif de la répartition des débiteurs des Créances de Loyers et des Créances de Prêts par CSP et sous CSP**

CSP	LRD	Par LRD	Sous-catégorie socioprofessionnelles	LRD des créances LOA	Part LRD
Personnes Morales	469 111 858.82	65.61%	Activités De Services	2 339 945.03	0.33%
			Activités financières	1 650 252.50	0.23%
			Administration publique	42 558 987.35	5.95%
			Agriculture, chasse, sylviculture	1 213 431.65	0.17%
			Bâtiment et travaux publics	95 505 170.59	13.36%

			Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	65 169 738.91	9.11%
			Education	48 863 917.96	6.83%
			Hôtels et Restaurants	3 475 093.82	0.49%
			Immobiliers, location et services aux entreprises	109 394 566.62	15.30%
			Industries extractives	4 436 196.36	0.62%
			Industries manufacturières	16 857 363.58	2.36%
			Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	1 215 908.47	0.17%
			Santé et action sociale	1 253 780.07	0.18%
			Transports et Communications	75 177 505.91	10.51%
Professionnels	156 943 624.04	21.95%	Agriculteur	7 724 344.45	1.08%
			Artisan	8 391 116.13	1.17%
			Commerçant	95 767 183.40	13.39%
			Profession libérale	24 304 569.02	3.40%
			Rentier	20 756 411.04	2.90%
Salariés	88 949 465.36	12.44%	Cadre Secteur Privé	34 918 305.71	4.88%
			Cadre Secteur Public	28 563 984.12	3.99%
			Employé Secteur Privé	20 545 994.21	2.87%
			Employé Secteur Public	4 921 181.32	0.69%
<b>Total</b>				<b>715 004 948.22</b>	<b>100.00%</b>

Les Créances LOA Eligibles sont octroyées en majeure partie à des Débiteurs « Personnes Morales » avec 65,61% dont particulièrement près de 28,66% en cumulé pour les secteurs « Immobiliers, location et services aux entreprises » et « Bâtiment et travaux public » suivi des Professionnels avec 21,95% et des Salariés avec 12,44%.

CSP	CRD	Par CRD	Sous-catégorie socioprofessionnelles	CRD des créances Prêts	Part CRD
Personnes Morales	103262721.72	93.74%	Administration publique	2 177 154.26	1.98%
			Agriculture, chasse, sylviculture	431 340.94	0.39%
			Bâtiment et travaux publics	3 410 194.09	3.10%
			Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	2 193 439.66	1.99%
			Hôtels et Restaurants	682 284.95	0.62%
			Immobiliers, location et services aux entreprises	457 094.82	0.41%
			Industries manufacturières	114 585.22	0.10%
			Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	306 931.15	0.28%
			Santé et action sociale	172 804.74	0.16%
			Transports et Communications	93 316 891.89	84.71%
			Professionnels	3 407 118.02	3.09%
Commerçant	2 734 345.48	2.48%			
Profession libérale	54 167.48	0.05%			
Rentier	573 307.61	0.52%			
Salariés	3 490 005.55	3.17%	Cadre Secteur Privé	1 342 989.70	1.22%
			Cadre Secteur Public	1 034 536.41	0.94%
			Employé Secteur Privé	1 112 479.44	1.01%
<b>Total</b>				<b>110 159 845.29</b>	<b>100.00%</b>

Les Créances de Prêts Eligibles sont octroyées en majeure partie à des Débiteurs « personnes morales » à hauteur de 93,74% dont 84,71% du secteur « Transports et Communications ».

#### Répartition des débiteurs par tranches de pourcentage d'apport client sur la valeur du véhicule

La répartition des débiteurs par tranches d'apport client se présente comme suit :

Niveau d'apport	LRD	Part LRD
[0-20%[	325 046 174	45.46%
[20-30%[	80 740 627	11.29%
[30-40%[	129 110 546	18.06%
[40- 50%[	59 020 943	8.25%
Supérieur à 50%	121 086 657	16.94%
<b>Total général</b>	<b>715 004 948</b>	<b>100.00%</b>

Niveau d'apport	CRD	Part CRD
[0-20%[	59 937 471	54.41%
[20-30%[	17 078 990	15.50%
[30-40%[	13 913 300	12.63%
[40- 50%[	10 309 599	9.36%
Supérieur à 50%	8 920 485	8.10%
<b>Total général</b>	<b>110 159 845</b>	<b>100.00%</b>

La répartition des débiteurs par tranches d'apport client fait ressortir que 43,25% des Contrats LOA ont fait l'objet d'un apport supérieur à 30%. Pour les contrats de prêts, la proportion des débiteurs ayant réalisé un apport supérieur à 30% s'élève à 30,09%.

**1) Répartition des Créances sur personnes physiques à revenu fixe par taux d'endettement (Debt-to-Income) :**

La répartition des Créances sur personnes physiques à revenu fixe par taux d'endettement se présente comme suit :

DTI	Créances (Contrats de Location OA)	Part LRD
=< 30%	28 028 612	31.51%
] 30% - 40%]	25 229 435	28.36%
] 40% - 50%]	20 350 272	22.88%
] 50% - 60%]	15 341 147	17.25%
<b>Total général</b>	<b>88 949 465</b>	<b>100.00%</b>

Pour les Contrats LOA : 59,87% des Créances sont octroyées à des personnes physiques à revenu fixe ayant un taux d'endettement inférieur à 40%.

DTI	Créances (Contrats de Prêt)	Part CRD
=< 30%	1 870 139	53.59%
] 30% - 40%]	704 651	20.19%
] 40% - 50%]	628 539	18.01%
] 50% - 60%]	286 677	8.21%
<b>Total général</b>	<b>3 490 006</b>	<b>100.00%</b>

Pour les Contrats de Prêt : 73,78% des Créances sont octroyées à des personnes physiques à revenu fixe ayant un taux d'endettement inférieur à 40%

### **Données Statistiques relatives aux Créances conservées par l'Initiateur à la Date de Cession Subséquente III :**

L'Initiateur conserve cinq pourcents (5%) des Créances de Loyers et cinq pourcents (5%) des Créances de Prêt faisant partie du stock des Créances Eligibles arrêté 31 janvier 2026. Cet échantillon représentatif a été sélectionné parmi les Créances dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus et en se basant sur la méthode décrite dans la section "*Méthode de sélection des Créances conservées par l'Initiateur à la Date de Cession Initiale et à chaque Date de Cession Subséquente*" du présent Document d'Information.

Au 31 janvier 2026, le portefeuille présélectionné des Créances Eligibles qui devrait être conservé par l'Initiateur comprend des Créances de Loyers totalisant, un montant de 35.749.836,19 MAD et des Créances de Prêt totalisant, un montant de 5.507.819,44 MAD, soit un stock de Créances global de 41.257.655,63 MAD.

A la Date de Cession Subséquente III, le portefeuille des Créances Eligibles qui devrait être conservé par l'Initiateur s'élèverait à un Montant Restant Dû des Créances approximatif de 40.357.629,37 MAD dont 34.995.392,56 MAD relatif au Contrat de Location OA et 5.362.236,81 MAD relatif au Contrat de Prêt. A cette date, l'Initiateur s'engage à respecter le principe de l'alignement de l'intérêt en conservant 5% des Créances de Loyers et 5% des Créances de Prêts, parmi le portefeuille des Créances Eligibles arrêté à la Date de Cession Subséquente III.

Nous tenons à préciser qu'il n'y aura pas de changement dans ce portefeuille entre la date de présélection et la date de Cession Subséquente III.

Les statistiques ci-dessous sont réalisées sur un portefeuille représentatif de 5% des Créances Eligibles dont l'indice de stabilité est respecté pour toutes les variables de répartition de cet échantillon.

#### **1) Caractéristiques des Créances conservées par l'Initiateur à la Date de Cession Subséquente III :**

Les principales caractéristiques des Créances de Loyers et des Créances de Prêts retenues par l'Initiateur sur l'ensemble des Créances Eligibles sont comme suit :

#### **Données statistiques relatives aux Créances retenues par SOFAC (5%)**

<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs</b>
<b>Nombre de contrats</b>	207
<b>Min Créances</b>	28 967.76
<b>Max Créances</b>	1 906 840.80
<b>Moy Créances</b>	199 312.35
<b>Total Créances</b>	41 257 655.63
<b>% Min Créances</b>	0.0702%
<b>% Max Créances</b>	4.6218%
<b>% Moy Créances</b>	0.4831%
<b>Min Créances conservées en MAD</b>	27 358.44
<b>Max Créances conservées en MAD</b>	1 843 279.44
<b>Moy Créances conservées en MAD</b>	194 964.39
<b>Total Créances conservées en MAD</b>	40 357 629.37
<b>%min Créances conservées</b>	0.0678%
<b>% Max Créances conservées</b>	4.5674%
<b>% Moy Créances Conservées</b>	0.4831%
<b>Moy Durée initiale</b>	4.49 ans
<b>Min durée initiale</b>	2.00 ans
<b>Max durée initiale</b>	6.08 ans
<b>Min durée vécue</b>	0.08 ans
<b>Max durée vécue</b>	4.17 ans
<b>Moy durée vécue</b>	0.55 ans
<b>Min durée Résiduelle</b>	1.17 ans
<b>Max durée Résiduelle</b>	6.00 ans
<b>Moy durée Résiduelle</b>	3.94 ans
<b>DTI moyen</b>	0.35%
<b>Taux de rendement moyen pondéré</b>	10.34%
<b>Taux de Décote</b>	14.91%
<b>Taux de surcote</b>	0.15%

#### **Données statistiques relatives aux Créances de loyers retenues à SOFAC (5%)**

Indicateurs	Valeurs
Nombre de contrats	167
Min Créances	28 967.76
Max Créances	1 906 840.80
Moy Créances	214 070.88
Total Créances	35 749 836.19
% Min Créances	0.0810%
% Max Créances	5.3338%
% Moy Créances	0.5988%
Min Créances conservées en MAD	27 358.44
Max Créances conservées en MAD	1 843 279.44
Moy Créances conservées en MAD	209 553.25
Total Créances conservées en MAD	34 995 392.56
%min Créances conservées	0.0782%
% Max Créances conservées	5.2672%
% Moy Créances Conservées	0.5988%
Moy Durée initiale	4.78 ans
Min durée initiale	2.08 ans
Max durée initiale	6.08 ans
Min durée vécue	0.08 ans
Max durée vécue	4.17 ans
Moy durée vécue	0.54 ans
Min durée Résiduelle	1.17 ans
Max durée Résiduelle	6.00 ans
Moy durée Résiduelle	4.24 ans
DTI moyen	0.35%
Taux de rendement moyen pondéré	10.30%
Taux de Décote	17.20%
Taux de surcote	0.00%

**Données statistiques relatives aux Créances de prêts retenues à SOFAC (5%)**

Indicateurs	Valeurs
Nombre de contrats	40
Min Créances	56 104.51
Max Créances	322 313.78
Moy Créances	137 695.49
Total Créances	5 507 819.44
% Min Créances	1.0186%
% Max Créances	5.8519%
% Moy Créances	2.5000%
Min Créances conservées en MAD	55 304.94
Max Créances conservées en MAD	314 445.00
Moy Créances conservées en MAD	134 055.92
Total Créances conservées en MAD	5 362 236.81
%min Créances conservées	1.0314%
% Max Créances conservées	5.8641%
% Moy Créances Conservées	2.5000%
Moy Durée initiale	3.27 ans
Min durée initiale	2.00 ans
Max durée initiale	6.00 ans
Min durée vécue	0.08 ans
Max durée vécue	1.00 ans
Moy durée vécue	0.59 ans
Min durée Résiduelle	1.42 ans
Max durée Résiduelle	5.00 ans
Moy durée Résiduelle	2.68 ans
DTI moyen	0%
Taux de rendement moyen pondéré	10.6%
Taux de Décote	0.00%
Taux de surcote	1.10%

2) Répartition des Créances LOA et des Créances de Prêts retenues par taux de rendement

Niveau TRI	LRD	Part LRD
[6% et 8%[	1 466 931	4.10%
[8% et 10%[	17 025 033	47.62%
[10% et 12%[	12 633 660	35.34%
[12% et 14%[	4 624 213	12.93%
<b>Total général</b>	<b>35 749 836</b>	<b>100.00%</b>

Niveau TRI	CRD	Part CRD
[6% et 8%[	0	0.00%
[8% et 10%[	1 438 312	26.11%
[10% et 12%[	3 954 922	71.81%
[12% et 14%[	114 585	2.08%
<b>Total général</b>	<b>5 507 819</b>	<b>100.00%</b>

3) Répartition des Créances LOA et des Créances de Prêts retenues par durée initiale

Durée initiale (ans)	LRD	Part LRD
[2-3[	670 683	1.88%
[3-4[	3 368 282	9.42%
[4-5[	4 642 297	12.99%
[5-6[	22 555 135	63.09%
[6-7[	4 513 440	12.63%
<b>Total général</b>	<b>35 749 836</b>	<b>100.00%</b>

Durée initiale (ans)	CRD	Part CRD
[2-3[	73 471	1.33%
[3-4[	5 196 398	94.35%
[4-5[	0	0.00%
[5-6[	170 690	3.10%
[6-7[	67 260	1.22%
<b>Total général</b>	<b>5 507 819</b>	<b>100.00%</b>

4) Répartition des Créances LOA et des Créances de Prêts retenues par durée résiduelle

Durée résiduelle (ans)	LRD	Part LRD
[6 mois-1[	0	0.00%
[1-2[	727 835	2.04%

[2-3[	3 470 986	9.71%
[3-4[	4 868 984	13.62%
[4-5[	18 995 239	53.13%
[5-6[	7 686 793	21.50%
<b>Total général</b>	<b>35 749 836</b>	<b>100.00%</b>

Durée résiduelle (ans)	CRD	Part CRD
[6 mois-1[	0	0.00%
[1-2[	73 471	1.33%
[2-3[	4 838 756	87.85%
[3-4[	357 642	6.49%
[4-5[	170 690	3.10%
[5-6[	67 260	1.22%
<b>Total général</b>	<b>5 507 819</b>	<b>100.00%</b>

5) Répartition du stock des Contrats de Location OA/Contrats de Prêt par durée Vécue

Durée vécue (mois)	LRD	Part LRD
]1-3[	7 748 352	21.67%
]3-6[	9 474 709	26.50%
]6-9[	10 447 347	29.22%
]9-12[	7 146 786	19.99%
]12-24[	875 490	2.45%
Supérieur à 24 mois	57 152	0.16%
<b>Total général</b>	<b>35 749 836</b>	<b>100.00%</b>

Durée vécue (mois)	CRD	Part CRD
]1-3[	357 642	6.49%
]3-6[	1 257 132	22.82%
]6-9[	2 719 463	49.37%
]9-12[	1 106 323	20.09%
]12-24[	67 260	1.22%
Supérieur à 24 mois	0	0.00%
<b>Total général</b>	<b>5 507 819</b>	<b>100.00%</b>

6) Répartition des Créances LOA et des Créances de Prêts retenues par année d'octroi

Année d'octroi	LRD	Part LRD
<b>2021</b>	57 152	0.16%
<b>2022</b>	0	0.00%
<b>2023</b>	0	0.00%
<b>2024</b>	780 663	2.18%
<b>2025</b>	34 912 021	97.66%
<b>Total général</b>	<b>35 749 836</b>	<b>100.00%</b>

Année d'octroi	CRD	Part CRD
2021	0	0.00%
2022	0	0.00%
2023	0	0.00%
2024	0	0.00%
2025	5 507 819	100.00%
<b>Total général</b>	<b>5 507 819</b>	<b>100.00%</b>

7) Répartition des Créances LOA et des Créances de Prêts retenues par tranche de LRD/CRD des Créances

Créance à la date de selection	LRD	Part LRD
[0 -50.000[	28 968	0.08%
[50.000-100.000[	3 453 835	9.66%
[100.000-150.000[	5 377 812	15.04%
[150.000-200.000[	4 288 564	12.00%
[200.000-250.000[	3 225 155	9.02%
[250.000-300.000[	822 408	2.30%
Supérieur à 300.000	18 553 095	51.90%
<b>Total général</b>	<b>35 749 836</b>	<b>100.00%</b>

Créance à la date de selection	CRD	Part CRD
[0 -50.000[	0	0.00%
[50.000-100.000[	690 213	12.53%
[100.000-150.000[	2 074 756	37.67%
[150.000-200.000[	1 462 818	26.56%
[200.000-250.000[	666 498	12.10%
[250.000-300.000[	291 222	5.29%
Supérieur à 300.000	322 314	5.85%
<b>Total général</b>	<b>5 507 819</b>	<b>100.00%</b>

8) Répartition des Créances par grande CSP

Type de personne	LRD	Part LRD
Personnes Morales	25 815 989	72.21%
Professionnels	5 533 264	15.48%
Salariés	4 400 583	12.31%
Retraité	0	0.00%
<b>Total général</b>	<b>35 749 836</b>	<b>100.00%</b>

Type de personne	CRD	Part CRD
Personnes Morales	5 384 454	97.76%
Professionnels	123 365	2.24%
Salariés	0	0.00%
Retraité	0	0.00%
<b>Total général</b>	<b>5 507 819</b>	<b>100.00%</b>

- **Tableau de répartition des débiteurs des Créances de Lovers et des Créances de Prêt retenues par CSP et sous CSP**

CSP	MRD des créances	Part LRD	Sous-catégorie socioprofessionnelles	MRD des créances LOA	Part LRD
Personnes Morales	25 815 989.22	72.21%	Activités De Services	458 083.00	1.28%
			Administration publique	3 731 516.52	10.44%
			Bâtiment et travaux publics	5 328 108.67	14.90%
			Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	5 487 392.15	15.35%
			Education	2 856 080.98	7.99%
			Hôtels et Restaurants	166 264.84	0.47%
			Industries manufacturières	458 198.31	1.28%
			Transports et Communications	7 330 344.75	20.50%
Professionnels	5 533 264.36	15.48%	Agriculteur	505 262.95	1.41%
			Artisan	422 795.99	1.18%
			Commerçant	2 733 908.46	7.65%
			Profession libérale	887 711.05	2.48%
			Rentier	983 585.91	2.75%
Salariés	4 400 582.61	12.31%	Cadre Secteur Privé	1 773 124.51	4.96%
			Cadre Secteur Public	1 194 342.99	3.34%
			Employé Secteur Privé	1 433 115.11	4.01%
<b>Total</b>				<b>35 749 836.19</b>	<b>100.00%</b>

CSP	MRD des créances	Par MRD	Sous-catégorie socioprofessionnelles	MRD des créances Prêts	Part MRD
Personnes Morales	5 384 454.48	97.76%	Industries manufacturières	114 585.22	2.08%
			Transports et Communications	5 269 869.26	95.68%
Professionnels	123 364.96	2.24%	Commerçant	67 260.45	1.22%
			Rentier	56 104.51	1.02%
<b>Total</b>				<b>5 507 819.44</b>	<b>100.00%</b>

1) Répartition du stock des Contrats de Location OA par tranche de LRD / Contrats de Prêt par tranche de CRD

Créance à la date de selection	LRD	Part LRD
[0 -50.000[	28 968	0.08%
[50.000-100.000[	3 453 835	9.66%
[100.000-150.000[	5 377 812	15.04%
[150.000-200.000[	4 288 564	12.00%
[200.000-250.000[	3 225 155	9.02%
[250.000-300.000[	822 408	2.30%
Supérieur à 300.000	18 553 095	51.90%
<b>Total général</b>	<b>35 749 836</b>	<b>100.00%</b>

Créance à la date de selection	CRD	Part CRD
[0 -50.000[	0	0.00%
[50.000-100.000[	690 213	12.53%
[100.000-150.000[	2 074 756	37.67%
[150.000-200.000[	1 462 818	26.56%
[200.000-250.000[	666 498	12.10%
[250.000-300.000[	291 222	5.29%
Supérieur à 300.000	322 314	5.85%
<b>Total général</b>	<b>5 507 819</b>	<b>100.00%</b>

2) Répartition des Créances sur personnes physiques à revenu fixe par taux d'endettement (Debt-to-Income)

DTI	LRD	Part LRD
=< 30%	1 270 328	28.87%
] 30% - 40%]	1 456 443	33.10%
] 40% - 50%]	1 019 860	23.18%
] 50% - 60%]	653 952	14.86%
<b>Total général</b>	<b>4 400 583</b>	<b>100.00%</b>

## Tableau récapitulatif des caractéristiques des portefeuilles de créances cédées lors de l'Emission Initiale, Subséquente I, II & III

Les montants ci-dessous sont exprimés en MAD.

Indicateurs	Emission Initiale			Emission Subséquente I			Emission Subséquente II			Emission Subséquente III		
	Créances de loyers	Créances de prêts	Global	Créances de loyers	Créances de prêts	Global	Créances de loyers	Créances de prêts	Global	Créances de loyers	Créances de prêts	Global
Nombre de contrats	7 839	1 455	9 294	2 933	769	3 702	2 603	488	3 091	3 585	704	4 289
Min Créances titrisées	5 904,76	10 480,81	5 904,76	8 601,04	7 022,41	7 022,41	8 826,84	10 981,75	8 826,84	7 830,52	17 308,52	7 830,52
Max Créances titrisées	1 391 999,04	716 963,75	1 391 999,04	4 376 914,38	1 057 837,30	4 376 914,38	12 403 466,19	1 290 913,43	12 403 466,19	12 152 909,33	1 057 089,15	12 152 909,33
Moy Créances titrisées	77 779,01	107 254,39	82 393,46	127 306,81	150 582,48	132 141,76	175 480,37	157 728,22	172 677,71	185 372,16	144 641,87	178 686,66
Total Créances titrisées	609 709 667,35	156 055 131,78	765 764 799,13	373 390 868,73	115 797 926,98	489 188 795,71	456 775 415,22	76 971 371,08	533 746 786,30	664 559 188,29	101 827 875,19	766 387 063,48
%min Créances titrisées	0,0010%	0,0067%	0,0008%	0,0023%	0,0061%	0,0014%	0,0019%	0,0143%	0,0017%	0,0012%	0,0170%	0,0010%
% Max Créances titrisées	0,2283%	0,4594%	0,1818%	1,1722%	0,9135%	0,8947%	2,7154%	1,6771%	2,3238%	1,8287%	1,0381%	1,5857%
% Moy Créances titrisées	0,0128%	0,0687%	0,0108%	0,0341%	0,1300%	0,0270%	0,0384%	0,2049%	0,0324%	0,0279%	0,1420%	0,0233%
Moy Durée initiale	4,48 ans	4,38 ans	4,46 ans	4,64 ans	4,02 ans	4,51 ans	4,66 ans	3,62 ans	4,50 ans	4,60 ans	3,22 ans	4,37 ans
Min durée initiale	2,08 ans	1,00 ans	1,00 ans	1,58 ans	1,00 ans	1,00 ans	1,08 ans	1,00 ans	1,00 ans	1,58 ans	1,00 ans	1,00 ans
Max durée initiale	7,08 ans	8,08 ans	8,08 ans	7,00 ans	8,08 ans	8,08 ans	7,08 ans	8,08 ans	8,08 ans	7,08 ans	8,08 ans	8,08 ans
Min durée vécue	0,08 ans	0,08 ans	0,08 ans	0,08 ans	0,08 ans	0,08 ans	0,08 ans	0,08 ans	0,08 ans	0,08 ans	0,08 ans	0,08 ans
Max durée vécue	3,25 ans	3,25 ans	3,25 ans	4,33 ans	4,25 ans	4,33 ans	4,33 ans	4,42 ans	4,42 ans	4,83 ans	4,25 ans	4,83 ans
Moy durée vécue	1,39 ans	1,30 ans	1,38 ans	0,70 ans	0,74 ans	0,71 ans	0,45 ans	0,57 ans	0,47 ans	0,50 ans	0,62 ans	0,52 ans
Min durée Résiduelle	0,50 ans	0,50 ans	0,50 ans	0,58 ans	0,50 ans	0,50 ans	0,50 ans	0,67 ans	0,50 ans	0,50 ans	0,58 ans	0,50 ans
Max durée Résiduelle	6,33 ans	7,58 ans	7,58 ans	6,25 ans	7,92 ans	7,92 ans	7,00 ans	7,75 ans	7,75 ans	6,92 ans	7,58 ans	7,58 ans
Moy durée Résiduelle	3,09 ans	3,09 ans	3,09 ans	3,94 ans	3,28 ans	3,80 ans	4,21 ans	3,05 ans	4,02 ans	4,09 ans	2,60 ans	3,85 ans
DTI moyen	0,34	0,39	0,34	0,34	0,36	0,34	0,36	0,37	0,36	0,35	0,30	0,35
Taux de rendement moyen pondéré	8,74	11,29	9,26	8,78	10,75	9,25	9,79	10,94	9,96	9,90	11,05	10,05
%Personnes Morales	27,63%	70,11%	36,29%	46,32%	86,09%	55,74%	61,57%	87,33%	65,28%	65,26%	93,53%	69,04%
%Professionnels	40,88%	22,53%	37,14%	34,50%	10,14%	28,73%	25,12%	7,89%	22,64%	22,29%	3,14%	19,73%
%Salariés	31,24%	7,31%	26,37%	19,18%	3,77%	15,53%	13,30%	4,78%	12,08%	12,45%	3,33%	11,23%
%Retraités	0,25%	0,05%	0,21%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total de la Décote	71 819 546,95	-	71 819 546,95	52 162 281,43	-	52 162 281,43	73 511 493,13	-	73 511 493,13	107 440 066,74	-	107 440 066,74
Total de la Surcote	-	2 772 259,67	2 772 259,67	-	2 387 695,88	2 387 695,88	-	1 169 181,71	1 169 181,71	-	1 383 602,44	1 383 602,44
Taux de décote	11,78%	0,00%	9,38%	13,97%	0,00%	10,66%	16,09%	0,00%	13,77%	16,36%	0,00%	14,19%
Taux de surcote	0,00%	1,78%	0,36%	0,00%	2,06%	0,49%	0,22%	1,52%	0,22%	0,00%	1,37%	0,18%
Décote Nette			9,02%			10,17%			13,55%			14,01%
%Composition du Portefeuille	84%	16%		79%	21%		84%	16%		83%	17%	

## Données historiques des Créances de Loyers et des Créances de Prêt relatives aux clients de Auto Hall et ses filiales

Le portefeuille objet de l'étude statistique est composé de 29.809 créances issues de 23.170 Contrats de Location OA et de 6.639 Contrats de Prêt octroyés au cours de la période allant du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Le comportement de chaque créance est analysé à partir d'une date d'arrêt correspondant au dernier jour de son année de mise en gestion, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les Créances objet de l'étude présentent des similarités avec le portefeuille des Créances Cédées au Fonds, dans la mesure où, les deux portefeuilles portent :

- (i) sur des contrats conclus auprès du même pool de débiteurs (Clients d'Auto Hall et de ses filiales) ;
- (ii) à la date d'octroi l'ensemble des créances ont été qualifiées vert selon le dispositif décisionnel mis en place par l'Initiateur.

L'étude statistique a été réalisée par vintages permettant ainsi de comparer les performances des différents segments d'un portefeuille, et ce en regroupant les données en fonction de leur année d'origine (le vintage) et en observant leur état à chaque date d'arrêt (correspondant ici au dernier jour de chaque trimestre, à partir du dernier jour de l'année de mise en gestion). Répartir un portefeuille par vintages permet d'identifier les tendances et d'appréhender l'évolution de la performance du portefeuille macro.

Cette étude a été menée sur le portefeuille dans sa globalité sans pour autant écarter les créances à risque, permettant ainsi de ressortir les paramètres de risque qui illustrent le comportement réel du portefeuille global des Créances sur les clients d'Auto Hall et de ses filiales.

Les Créances qui seront cédées au Fonds, ont été sélectionnées en appliquant des Critères d'Eligibilité permettant de choisir parmi le portefeuille global à la Date de Cession Subséquente III, les créances saines et à faible risque, comparé au portefeuille global.

Dans la modélisation des flux générés par les Créances Cédées, nous nous sommes basés sur les paramètres de risque analysés sur le portefeuille global des Créances, ces paramètres ont été retenus comme des hypothèses de base (hypothèses stressées relativement aux créances éligibles) dans la construction du modèle des flux relatif à la Date de Cession Subséquente III. Pour la fixation de chaque paramètre de risque et selon la nature du risque étudié, nous avons surestimé le niveau de risque en augmentant/diminuant à chaque fois la moyenne observée sur la durée de l'analyse par son écart type.

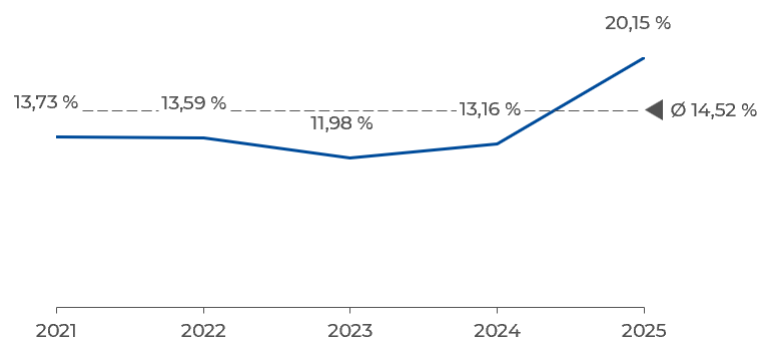
Les résultats de cette étude sont présentés dans ce qui suit.

### 1) Analyse historique du Taux d'Impayés à 30 jours

Ce taux représente le rapport entre le montant des loyers/échéances ayant enregistré des retards de paiement de plus de trente (30) jours, à la suite du premier passage sur les comptes clients, et les tombées facturées durant cette même période :

- o Créances de prêt :

#### Courbe des taux impayé à 30 jrs :



#### Tableau relatif à l'impayé à 30 jrs :

Année	Echéances TTC	Impayés à 30 jours	Taux d'Impayés à 30 jours
2021	68 468 384.02	9 404 065.18	13.73%
2022	120 235 642.28	16 343 134.94	13.59%
2023	166 741 182.44	19 981 949.05	11.98%
2024	202 533 473.29	26 654 020.13	13.16%
2025	272 479 358.03	54 903 530.56	20.15%
<b>Total</b>	<b>830 458 040.06</b>	<b>127 286 699.86</b>	<b>15.33%</b>
<b>Ecart Type</b>			<b>3.22%</b>
<b>Taux d'impayés à 30 jours retenu</b>			<b>18.55%</b>

L'impayé à 30 jours représente pour les Créances de Prêt en moyenne 15,33 % avec un écart type sur les 5 années d'étude de plus au moins 3,22%. Pour les besoins de la modélisation des flux associés aux créances de Prêt, nous avons retenu un taux d'impayé à 30 jours de 18,55% soit la moyenne pondérée majorée de l'écart type.

- Créances de loyers :

Courbe des taux impayé à 30 jrs:

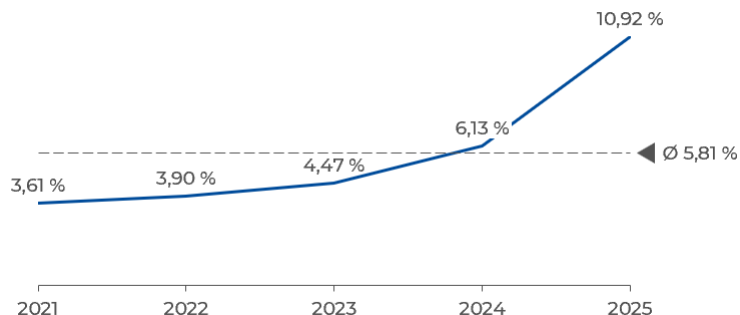


Tableau relatif à l'impayé à 30 jrs :

Année	Echéances TTC	Impayés à 30 jours	Taux d'Impayés à 30 jours
2021	178 212 350.18	6 433 545.28	3.61%
2022	368 856 641.03	14 388 688.86	3.90%
2023	515 268 060.50	23 054 889.17	4.47%
2024	608 323 600.19	37 262 802.06	6.13%
2025	825 379 999.90	90 124 892.34	10.92%
<b>Total</b>	<b>2 496 040 651.80</b>	<b>171 264 817.71</b>	<b>6.86%</b>
<b>Ecart Type</b>			<b>3.02%</b>
<b>Taux d'impayés à 30 jours retenu</b>			<b>9.88%</b>

L'impayé à 30 jours représente pour les Créances de Loyers en moyenne 6,86% avec un écart type sur les 5 années d'étude de plus au moins 3,02%. Pour les besoins de la modélisation des flux associés aux créances de Loyers, nous avons retenu un taux d'impayé à 30 jours de 9,88% soit la moyenne pondérée majorée de l'écart type.

## 2) Analyse historique du taux de recouvrement à l'amiable :

Il s'agit du rapport entre les recouvrements sur des échéances/loyers impayés au début de chaque année et l'encours des impayés cumulés observés durant la même année.

- Créances de prêts :

Courbe des taux de recouvrement à l'amiable :

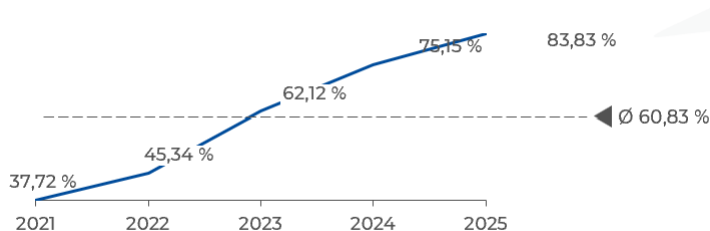


Tableau relatif au recouvrement à l'amiable :

Année	Encours impayés	Recouvrement sur impayés	Taux de recouvrement
2021	17 707 792	6 678 738	37.72%
2022	51 907 178	23 533 357	45.34%
2023	64 214 642	39 887 962	62.12%
2024	80 963 223	60 843 685	75.15%
2025	91 676 949	76 850 005	83.83%
<b>Total</b>	<b>306 469 784</b>	<b>207 793 749</b>	<b>67.80%</b>
<b>Ecart type</b>			<b>19.43%</b>
<b>Taux de recouvrement amiable retenu</b>			<b>48.37%</b>

Le recouvrement à l'amiable observé sur les 5 dernières années représente en moyenne un taux de 67,8%. Pour les besoins de modélisation des flux émanant des Créances de Prêts nous avons retenu un taux de recouvrement amiable de 48,37%, soit la moyenne pondérée diminuée de l'écart type de 19,43%.

- Créances de loyers :

Courbe des taux de recouvrement à l'amiable :

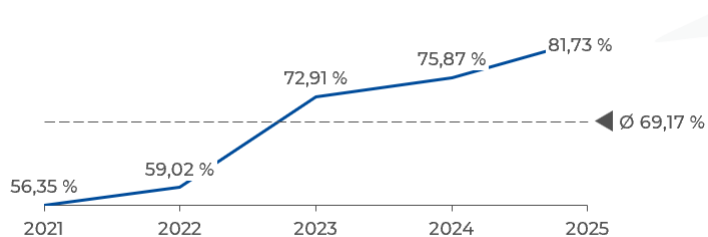


Tableau relatif au recouvrement à l'amiable :

Année	Encours impayés	Recouvrement sur impayés	Taux de recouvrement
2021	20 836 431	11 740 934	56.35%
2022	63 337 589	37 380 072	59.02%
2023	94 145 308	68 637 898	72.91%
2024	132 701 980	100 676 728	75.87%
2025	158 355 975	129 431 839	81.73%
<b>Total</b>	<b>469 377 283</b>	<b>347 867 471</b>	<b>74.11%</b>
<b>Ecart type</b>			<b>11.00%</b>
<b>Taux de recouvrement amiable retenu</b>			<b>63.11%</b>

Le recouvrement à l'amiable observé sur les 5 dernières années représente en moyenne un taux de 74,11%. Pour les besoins de modélisation des flux émanant des Créances de Loyers nous avons retenu un taux de recouvrement amiable de 63,11%, soit la moyenne pondérée diminuée de l'écart type de 11%.

### 3) Analyse historique du Taux d'Impayés Net

Pour une période donnée, le Taux d'Impayés Net pour un nombre d'années donné correspond à la somme des échéances/loyers en retard de paiement de ce nombre de mois, rapporté au CRD/LRD global du portefeuille en début de période. Les Taux d'Impayés Net sont analysés ici pour les retards de 1 à 7 loyers/échéances.

- Créances de prêt :

Courbe des taux d'Impayés Net :

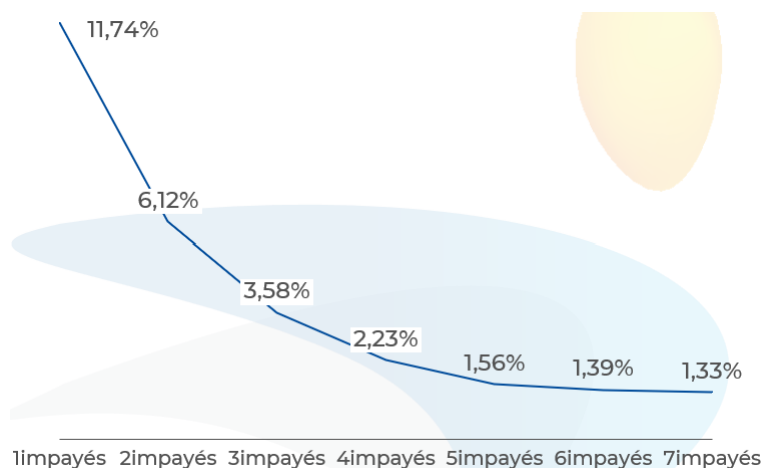


Tableau relatif aux d'Impayés Net :

Année	1impayés	2impayés	3impayés	4impayés	5impayés	6impayés	7impayés
2021	15.30%	7.30%	3.68%	2.17%	1.54%	1.31%	0.90%
2022	13.82%	7.20%	4.27%	2.59%	1.80%	1.61%	1.47%
2023	11.12%	6.21%	3.85%	2.35%	1.71%	1.43%	1.41%
2024	9.52%	5.36%	3.25%	2.12%	1.43%	1.27%	1.37%
2025	8.91%	4.53%	2.82%	1.91%	1.30%	1.33%	1.51%
<b>Total</b>	<b>11.74%</b>	<b>6.12%</b>	<b>3.58%</b>	<b>2.23%</b>	<b>1.56%</b>	<b>1.39%</b>	<b>1.33%</b>

Les Créances de Prêt ayant un retard de paiement d'un mois représentent 11,74%, puis un taux de retard de paiement de 2 mois de 6,12% jusqu'à atteindre un taux de retard de paiement de plus de 6 mois de 2,72%.

- Créances de loyers:

Courbe des taux d'Impayés Net :

Ce graphique permet d'illustrer le Taux d'Impayé Net pour chaque nombre de mois de retard de paiement.

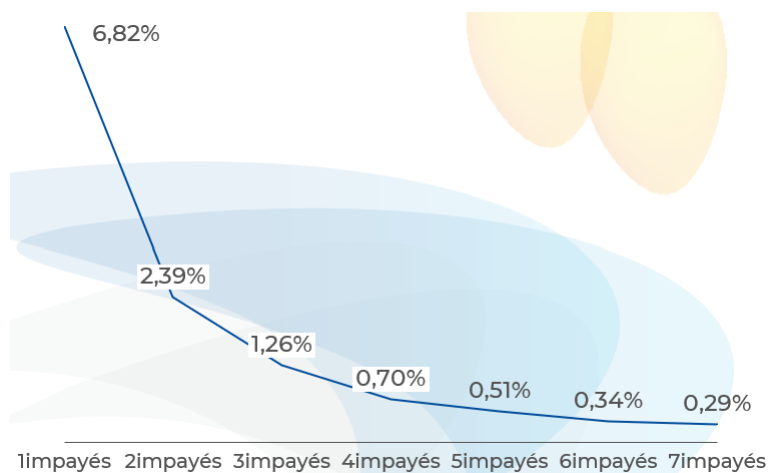


Tableau relatif aux Impayés Net :

Année	1impayé	2impayés	3impayés	4impayés	5impayés	6impayés	7impayés
2021	7.86%	1.81%	0.83%	0.38%	0.19%	0.12%	0.08%
2022	6.84%	2.26%	1.08%	0.59%	0.40%	0.30%	0.25%

2023	6.52%	2.42%	1.36%	0.77%	0.53%	0.33%	0.23%
2024	6.54%	2.56%	1.35%	0.75%	0.58%	0.39%	0.34%
2025	6.37%	2.90%	1.69%	1.01%	0.82%	0.55%	0.55%
<b>Total</b>	<b>6.82%</b>	<b>2.39%</b>	<b>1.26%</b>	<b>0.70%</b>	<b>0.51%</b>	<b>0.34%</b>	<b>0.29%</b>

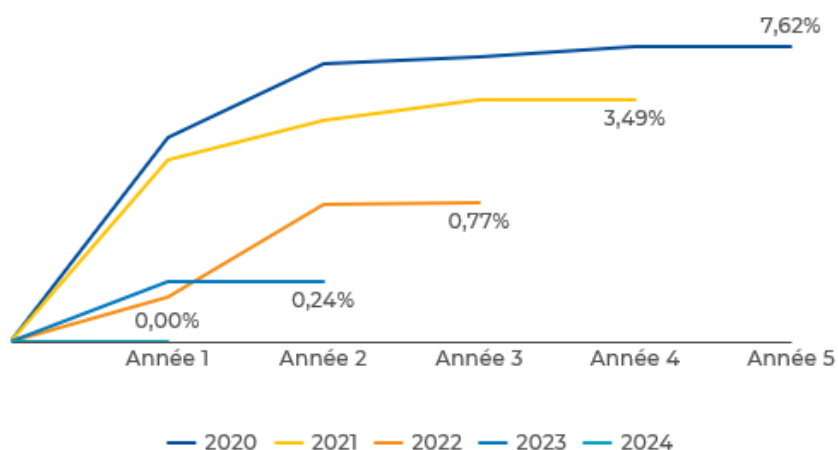
Les Créances de Loyers ayant un retard de paiement d'un mois représentent 6,82%, puis un taux de retard de paiement de 2 mois de 2,39% jusqu'à atteindre un taux de retard de paiement de plus de 6 mois de 0,63%.

#### 4) Analyse historique du taux de remboursement anticipé

Les taux de remboursement anticipé cumulé par année de production sur toute la période d'étude, ce taux de remboursement anticipé est calculé comme étant la somme des remboursements anticipés observés courant l'année rapportée à l'encours des créances en début d'année. Ces taux sont présentés comme suit :

- Créances de prêts :

##### Courbe des taux de remboursement anticipé :



Ces courbes représentent le taux de remboursement anticipé cumulé par année de production sur toute la période d'étude. Ces taux sont représentés dans le tableau suivant :

Tableau des taux de remboursement anticipé cumulés

Génération de production	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
2020	2.01%	5.92%	6.58%	7.62%	7.62%
2021	1.44%	2.60%	3.49%	3.49%	3.49%
2022	0.19%	0.75%	0.77%	1.29%	1.29%
2023	0.24%	0.24%	0.76%	1.28%	1.28%
2024	0.00%	1.41%	1.93%	2.45%	2.45%

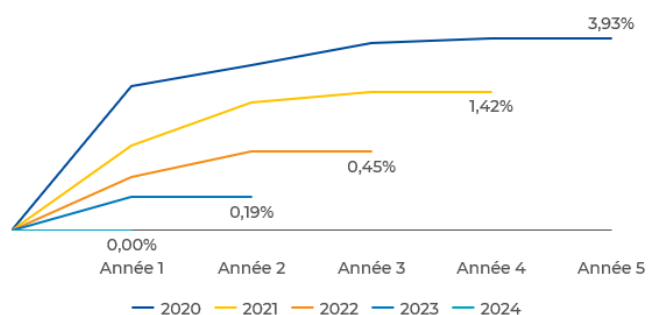

Valeur obtenue à partir de l'historique  
Valeur obtenue par extrapolation

En se basant sur la moyenne des taux de remboursement anticipé cumulés à la cinquième année qui est de 3.23%, augmentée de l'écart-type de ces taux soit 2.62%, on ressort avec un taux de remboursement anticipé moyen annuel de 1.17% pour les Créances de prêts.

Taux de RPAT cumulé moyen sur 5 ans	3.23%
Ecart type	2.62%
Taux de RPAT cumulé sur 5 ans retenu	5.85%
Taux de RPAT annuel retenu	1.17%

- Créances de loyers :

Courbe des taux de remboursement anticipé :



Ces courbes représentent le taux de remboursement anticipé mensuel, cumulé par année de production sur toute la période d'étude.

Ces taux sont représentés dans le tableau suivant :

Tableau des taux de remboursement anticipé cumulés :

Génération de production	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
2020	1.59%	2.37%	3.58%	3.93%	3.93%
2021	0.50%	1.15%	1.42%	1.42%	1.42%
2022	0.28%	0.45%	0.45%	0.62%	0.62%
2023	0.19%	0.19%	0.68%	0.86%	0.86%
2024	0.00%	0.40%	0.89%	1.07%	1.07%

	Valeur obtenue à partir de l'historique
	Valeur obtenue par extrapolation

En se basant sur la moyenne des taux de remboursement anticipé cumulés à la cinquième année qui est de 1,58%, augmentée de l'écart-type de ces taux soit 1,35%, on ressort avec un taux de remboursement anticipé moyen annuel de 0,59% pour les Créances de Loyers.

<b>Taux de RPAT cumulé moyen sur 5 ans</b>	1.58%
<b>Ecart type</b>	1.35%
<b>Taux de RPAT cumulé sur 5 ans retenu</b>	2.93%
<b>Taux de RPAT annuel retenu</b>	0.59%

### 5) Analyse historique des déchéances

Une Créance de Loyers /Créance de Prêt est considérée comme déchu de son terme (ou entré en contentieux) lorsque la créance passe en phase « Contentieux » conformément aux procédures en vigueur chez l'Initiateur.

Le taux de déchéance est un taux annuel, qui mesure, sur une année, la proportion des créances déchuées chaque mois rapportées aux créances globales en début de période. La courbe ci-dessous représente le taux de déchéance, cumulé par an sur toute la période d'étude.

- Créances de prêt :

Courbes des taux de déchéances cumulés :

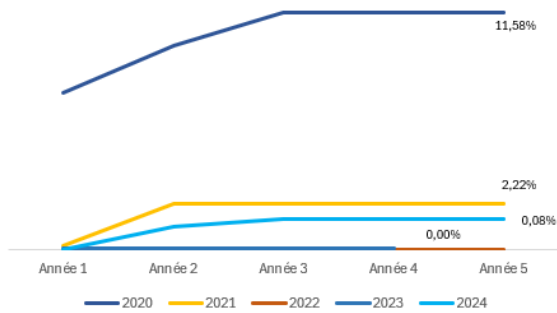


Tableau des taux de déchéances cumulés :

Génération de production	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
2020	7.63%	9.96%	11.58%	11.58%	11.58%
2021	0.18%	2.22%	2.22%	2.22%	2.22%
2022	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
2023	0.00%	0.08%	0.08%	0.08%	0.08%
2024	0.00%	1.11%	1.52%	1.52%	1.52%

	Valeur obtenue à partir de l'historique
	Valeur obtenue par extrapolation

En se basant sur la moyenne des taux de déchéance cumulés à la cinquième année, augmentée de la volatilité de ces taux, on ressort avec :

<b>Taux de déchéance cumulé moyen sur 5 ans</b>	3.08%
<b>Ecart type</b>	4.85%
<b>Taux de déchéance cumulée sur 5 ans retenu</b>	7.92%
<b>Taux de déchéance annuel retenu</b>	1.58%

- Créances de loyers :

Courbes des taux de déchéances cumulés :

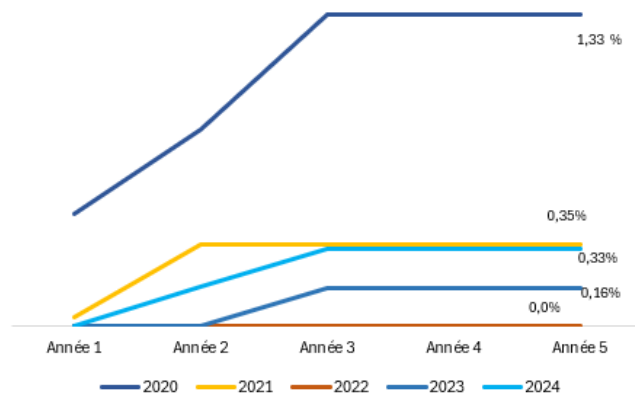


Tableau des taux de déchéances cumulés :

Génération de production	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
2020	0.48%	0.84%	1.33%	1.33%	1.33%

2021	0.04%	0.35%	0.35%	0.35%	0.35%
2022	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
2023	0.00%	0.00%	0.16%	0.16%	0.16%
2024	0.00%	0.17%	0.33%	0.33%	0.33%

	Valeur obtenue à partir de l'historique
	Valeur obtenue par extrapolation

En se basant sur la moyenne des taux de déchéances cumulés à la cinquième année, augmentée de la volatilité de ces taux, on ressort avec :

Taux de déchéance cumulé moyen sur 5 ans	0.43%
Ecart type	0.52%
Taux de déchéance cumulé sur 5 ans retenu	0.95%
Taux de déchéance annuel retenu	0.19%

#### 6) Analyse historique du recouvrement sur déchéances

Il s'agit des recouvrements relatifs aux créances déchuées rapportés au solde des Créances Déchuées de début d'année et les créances déchuées observées pendant l'année.

- Créances de Prêt :

Courbes des taux de recouvrement sur déchéances :

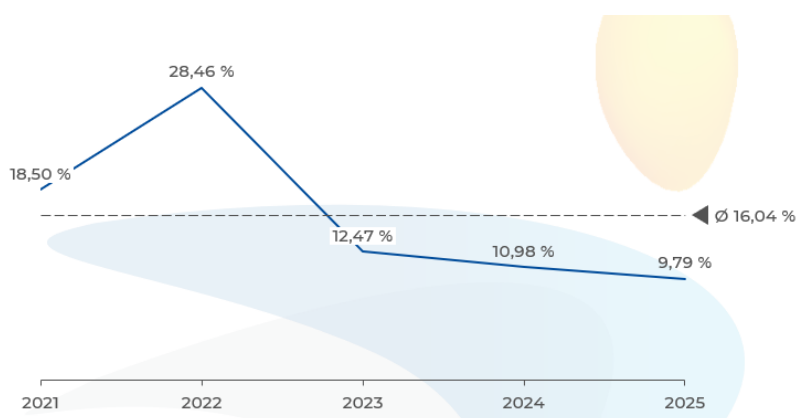


Tableau des taux de recouvrement sur déchéances :

CODE_EXERCICE	Base impayé	REC IMPAYES	Tx de recouvrement
2021	22 173 502	4 102 646	18.50%
2022	55 559 356	15 812 551	28.46%
2023	86 954 667	10 841 517	12.47%
2024	117 817 175	12 935 639	10.98%
2025	127 409 209	12 479 590	9.79%
	<b>409 913 909</b>	<b>56 171 941</b>	<b>13.70%</b>
Ecart type			7.71%
Taux de recouvrement CTX retenu			5.99%

Créances de prêts : Pour les Contrats de Prêts objet de l'étude, le taux de recouvrement sur déchéances moyen pondéré observé durant les 5 années d'étude est de 13,7% corrigé par un écart type de 7,71% soit un taux de recouvrement sur déchéances moyen de 5,99%

- o Créances de Loyers :

Courbes des taux de recouvrement sur déchéances :

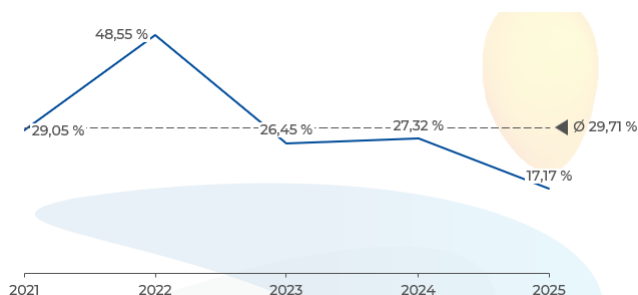


Tableau des taux de recouvrement sur déchéances :

CODE_EXERCICE	Base impayé	REC IMPAYES	Tx de recouvrement
2021	4 563 947	1 325 777	29.05%
2022	23 928 458	11 618 176	48.55%
2023	49 834 057	13 182 239	26.45%
2024	82 798 839	22 623 098	27.32%
2025	109 179 894	18 745 579	17.17%
	<b>270 305 195</b>	<b>67 494 869</b>	<b>24.97%</b>
<b>Ecart type</b>			<b>5.63%</b>
<b>Taux de recouvrement CTX retenu</b>			<b>19.34%</b>

Pour les Contrats de LOA objet de l'étude, le taux de recouvrement sur déchéances moyen pondéré observé durant les 5 années d'étude est de 24,97% corrigé par un écart type de 5,63% soit un taux de recouvrement sur déchéances moyen de 19,34%.

#### Les principaux paramètres de risque relatifs au portefeuille des Créances de Loyers et des Créances de Prêts :

Nous avons synthétisé dans le tableau ci-dessous, les principaux indicateurs de risque du portefeuille des créances ayant fait l'objet d'une analyse statistique, ces créances portent sur des créances de loyers et des créances prêts détenues par SOFAC sur les clients ayant acquis des véhicules auprès de **Auto Hall** ou l'une de ses filiales.

Nous avons effectué une analyse par vintages sur un horizon de 5 ans, allant de janvier 2021 à décembre 2025, ces indicateurs ont été déterminés sur une base annuelle.

Indicateur	Créance de loyers	Créances de prêts	Créances agrégées
<b>Taux de remboursement par anticipation</b>	<b>0.59%</b>	<b>1.17%</b>	<b>1.28%</b>
<b>Taux d'impayés à 30 jours</b>	<b>9.88%</b>	<b>18.55%</b>	<b>11.80%</b>
<b>Taux de recouvrement Amiable</b>	<b>63.11%</b>	<b>48.37%</b>	<b>57.05%</b>
<b>Taux de déchéance</b>	<b>0.19%</b>	<b>1.58%</b>	<b>0.96%</b>
<b>Taux de recouvrement déchéances</b>	<b>19.34%</b>	<b>5.99%</b>	<b>10.06%</b>

#### Alignement d'intérêt entre l'Initiateur et les Porteurs de Titres à toute Date de Cession Subséquente

L'Initiateur conserve cinq pourcents (5%) des Créances de Loyers et cinq pourcents (5%) des Créances de Prêt faisant partie du portefeuille des Créances Eligible. Les créances conservées par l'Initiateur à chaque Date de Cession Subséquente sont

sélectionnées parmi les Créances Eligibles à cette date, de telle sorte à ce que cet échantillon représente les mêmes caractéristiques que les nouvelles Créances Cédées au Fonds.

Le Loyer Restant Dû de Créances de Loyers et le Capital Restant Dû de Créances de Prêt retenus par l'Initiateur, sont présentés dans le Document d'Information de l'Emission Subséquente concernées.

Calendrier prévisionnel des Dates de Cessions Subséquentes et montants prévisionnels des Créances Cédées Subséquentes

Dates de Cessions Subséquentes prévisionnelles	MRD prévisionnels des Créances Cédées subséquentes en MDH
Septembre 2026	600
Mars 2027	600
Septembre 2027	600
Mars 2028	600
<b>Total</b>	<b>2.400</b>

**DÉCLARATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENTS DE SOFAC**

**a) Déclarations et garanties de SOFAC :**

Aux termes de la Convention Cadre de Cession, l'Initiateur prend les engagements usuels et fait les déclarations et garanties usuelles au profit du Fonds, notamment s'agissant de son existence et de sa capacité à conclure la Convention Cadre de Cession, de l'exactitude des informations fournies, du respect des lois et règlements, de sa situation financière *in bonis*, etc.

Aux termes de la Convention Cadre de Cession, l'Initiateur a déclaré et garanti la conformité, à chaque Date de Cession concernée, des Créances Cédées transférées à cette date au Fonds avec les Critères d'Eligibilité visés à la section "*CRITERES D'ELIGIBILITE DES CREANCES CEDEES*".

A cet effet, SOFAC déclare et garantit au Fonds, à l'Etablissement Gestionnaire et au Dépositaire, à la Date de Cession Initiale et à chaque Date de Cession Subséquente, ce qui suit :

- il est une société de financement régulièrement constituée et existant valablement selon le droit marocain ;
- il a la capacité d'exercer ses activités, de posséder l'ensemble des actifs inscrits à son bilan, de conclure les Documents du Programme auxquels il est partie et de remplir les obligations qui en découlent pour lui ;
- il dispose des autorisations, agréments, licences et a accompli les formalités nécessaires à la conclusion des Documents du Programme auxquels il est partie et à l'exécution des obligations qui en résultent pour lui ;
- la signature par lui des Documents du Programme auxquels il est partie et l'exécution des obligations qui en résultent pour lui, ne contreviennent à aucune disposition des lois et règlements qui lui sont applicables en sa qualité de société de financement ou ceux régissant son activité ni à aucune stipulation, en particulier relatives à des restrictions à la cession des créances ou à des sûretés négatives, d'aucun contrat ou engagement auquel il est partie ou par lequel il est lié, ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables ;
- les obligations résultant des Documents du Programme auxquels il est partie le lient et lui sont opposables conformément à leurs termes ;
- le paiement de toutes les sommes dues par lui au titre des Documents du Programme auxquels il est partie ne requiert aucune autorisation qui n'ait déjà été obtenue ;
- tous les documents financiers qu'il a fournis sont réguliers et sincères, et ses comptes annuels audités et certifiés ont été préparés selon les principes comptables généralement appliqués au Maroc et donnent une image fidèle de ses résultats pour chaque exercice social ;
- les informations fournies par lui dans le cadre du Programme sont exactes et sincères ;
- il exerce ses activités dans le respect (sauf irrégularités non significatives) des lois et règlements de toute nature qui lui sont applicables, et notamment dans le respect de la réglementation fiscale ;
- aucun litige significatif n'est en cours ou, à sa connaissance, n'est sur le point d'être intenté à son encontre qui pourrait empêcher ou interdire la signature par lui des Documents du Programme auxquels il est partie et/ou l'exécution des obligations qui en résultent pour lui ;
- depuis la date de clôture de son dernier exercice, à sa connaissance, aucun Evénement Significatif Défavorable n'est intervenu ;
- à sa connaissance, aucun Cas d'Amortissement Modifié n'est survenu, ni ne perdure et aucun événement qui serait susceptible de constituer un Cas d'Amortissement Modifié n'est survenu ;
- aucun fait, ni aucun événement n'est survenu, ni ne perdure, qui serait susceptible de provoquer la cessation de son activité de société de financement ;

- aucun moratoire avec ses créanciers en vue de restructurer ou rééchelonner une dette n'a été signé ;
- aucune mesure n'a été prise par l'Etat marocain ou par un tiers, ni aucune procédure administrative ou judiciaire n'est entrée en vigueur, qui a pour objet ou effet un moratoire accordé sur une dette ou une restructuration ou un rééchelonnement d'une dette ; et
- il ne fait pas l'objet des procédures relatives aux difficultés des entreprises, telles que prévues par les dispositions du Livre V de la loi n°15-95 formant code de commerce, promulguée par le dahir n°1-96-83 du 15 rabii I 1417 (1er août 1996).

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi sur la Titrisation et sans préjudice de tout recours prévu dans le Règlement de Gestion contre l'Initiateur au titre des Créances Cédées non valablement cédées au Fonds ou non-conformes à un ou plusieurs Critères d'Eligibilité, l'Initiateur ne garantit ni la solvabilité des Débiteurs au titre des Créances Cédées, ni l'efficacité et la valeur économique des garanties attachées auxdites Créances Cédées.

**b) Engagements de SOFAC en quelque qualité que ce soit :**

Aux termes de la Convention Cadre de Cession et de la Convention de Recouvrement, SOFAC s'engage envers le Fonds, l'Etablissement Gestionnaire et le Dépositaire :

- à fournir les informations liées aux Créances Cédées, aux Débiteurs et aux Encaissements à la demande de l'Etablissement Gestionnaire et à chaque Date d'Information ;
- à vérifier les Critères d'Eligibilité des Créances Cédées avant chaque Date d'Information ;
- à notifier la survenance de tout litige significatif en relation avec les Créances Cédées ;
- à notifier la survenance de tout sinistre significatif en relation avec les Créances Cédées ;
- à notifier la survenance de tout Evénement Significatif Défavorable dont il aurait connaissance ;
- à notifier la survenance de tout Cas d'Amortissement Modifié dont il aurait connaissance ;
- à respecter les obligations légales, réglementaires et contractuelles qui lui sont applicables et qui sont applicables à ses actifs ;
- à accomplir toutes les formalités nécessaires au Programme ;
- à maintenir les assurances nécessaires à la continuité de son activité de société de financement ;
- à respecter ses obligations aux termes des Documents du Programme ;
- à effectuer tous les paiements nécessaires au profit du Fonds, tels que prévus dans les Documents du Programme;
- à permettre à l'Etablissement Gestionnaire, au Dépositaire ou à toute personne mandatée par l'un d'entre eux d'effectuer des audits sur les Créances Cédées, les Encaissements et les documents y afférents et à permettre l'accès aux locaux et documents dans le cadre de ces audits ;
- à maintenir son activité de société de financement ;
- à respecter ses obligations aux termes des Contrats de location OA et des Contrats de Prêts conclus avec ses clients Débiteurs ;
- à ne pas modifier les caractéristiques des Créances Cédées et à ne rien faire qui soit susceptible de modifier lesdites caractéristiques sans le consentement préalable de l'Etablissement Gestionnaire ;
- à faire le nécessaire vis-à-vis des Débiteurs pour la protection des droits du Fonds s'agissant des Créances Cédées ;
- à ne pas conférer ou permettre que soit constitué un droit quelconque au profit de tiers s'agissant des Créances Cédées (y compris tout droit résultant d'un rabais, d'une remise ou ristourne, ou d'une cession, subrogation, option, sûreté, garantie, saisie ou voie d'exécution ou d'une déduction quelconque) autres que les droits conférés au Fonds ; et
- à respecter les dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel promulguée par le dahir n°1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009).

**REMEDIATION EN CAS DE NON-CONFORMITE**

Conformément aux stipulations de la Convention Cadre de Cession, si :

(a) à tout moment après la Date de Cession Initiale (en ce qui concerne toute Créance Cédée transférée au Fonds à la Date de Cession Initiale) ou après toute Date de Cession Subséquente (en ce qui concerne toute Créance Cédée transférée au Fonds à cette Date de Cession Subséquente), l'Etablissement Gestionnaire après vérification des Critères d'Eligibilité, à une Date de Calcul donnée, ou l'Initiateur après vérification des Critères d'Eligibilité, avant la transmission du Fichier Recouvrement à une Date d'Information donnée, ou encore, suite à la survenance d'un événement déclenchant la vérification de ces critères pour une ou plusieurs Créance(s) Cédée(s), l'Etablissement Gestionnaire et/ou l'Initiateur constat(ent) que l'une des déclarations ou garanties données ou faites par l'Initiateur en ce qui concerne la conformité de toute Créance Cédée aux Critères d'Eligibilité était fautive ou incorrecte par référence aux faits et circonstances existant à la Date de Cession concernée ; ou

(b) pour quelque raison que ce soit, tout Bordereau de Cession relatif à la cession d'une Créance Cédée n'est pas ou cesse d'être valable ou opposable aux tiers.

L'Etablissement Gestionnaire informe dans les meilleurs délais l'Initiateur (ou, le cas échéant, l'Initiateur informe dans les meilleurs délais l'Etablissement Gestionnaire) de cette non-conformité, invalidité ou inopposabilité.

Il est remédié à toute non-conformité par le Fonds après consultation de l'Initiateur, par la mise en œuvre de la mesure suivante, au plus tard à la Date de Paiement suivant la date à laquelle l'Etablissement Gestionnaire et/ou l'Initiateur, ont eu connaissance de la non-conformité, en question :

- l'Etablissement Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte du Fonds, procède à la résolution de la cession de la Créance Cédée non-conforme aux Critères d'Eligibilité (étant précisé qu'en cas de résolution d'une Créance Cédée correspondant à des Créances de Loyers, les Créances d'Indemnité sont de plein droit résolues). Dans ce cas, l'Initiateur verse au Fonds un montant de résolution égal (i) au Montant Restant Dû des Créances Cédées dont la cession est résolue, déterminé à la Date d'Arrêté précédant cette Date de Paiement, (ii) augmenté, pour les Créances Cédées étant des Créances de Prêt, du montant des intérêts courus et impayés au titre de ces Créances Cédées, déterminé à la Date d'Arrêté précédant cette Date de Paiement (un "**Montant Résolutoire**") ; et

Il est remédié à toute invalidité ou inopposabilité par le Fonds après consultation de l'Initiateur, par la mise en œuvre de la mesure suivante, au plus tard à la Date de Paiement suivant la date à laquelle l'Etablissement Gestionnaire et/ou l'Initiateur, a (ont) eu connaissance d'un cas d'invalidité ou d'inopposabilité, en question :

- si la violation en question est telle que la vente des Créances Cédées concernées est réputée ne pas avoir eu lieu, ou que la résolution n'est pas possible, l'Initiateur, à la demande de l'Etablissement Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte du Fonds, indemnise le Fonds pour un montant égal (i) au Montant Restant Dû des Créances réputées non-cédées, déterminé à la Date d'Arrêté précédant cette Date de Paiement, (ii) augmenté, pour les Créances concernées étant des Créances de Prêt, du montant des intérêts courus et impayés au titre de ces Créances concernées, déterminé à la Date d'Arrêté précédant cette Date de Paiement (le "**Montant d'Indemnisation**").

Tout montant payé par l'Initiateur au Fonds à titre de Montant Résolutoire et/ou Montant d'Indemnisation est crédité sur le Compte Général et fait partie des Encaissements au titre de la Période d'Encaissement au cours de laquelle ce montant est payé par l'Initiateur.

Les recours prévus au présent paragraphe "*Remédiation en cas de non-conformité*" sont les seuls recours dont dispose le Fonds en cas de non-conformité d'une Créance Cédée aux Critères d'Eligibilité applicables

## RECOUVREMENT DES CREANCES CEDEES

### Recouvreur - SOFAC

Après leur cession au Fonds et conformément à l'article 27 de la Loi sur la Titrisation, les Créances continuent à être recouvrées par l'Initiateur en sa qualité de Recouvreur, conformément aux stipulations de la Convention de Recouvrement. A ce titre, SOFAC, en qualité de Recouvreur, et sous le contrôle de l'Etablissement Gestionnaire, continue à assurer, pour le compte du Fonds, la gestion et le recouvrement des Créances Cédées, des flux générés par ces Créances Cédées ainsi que la mise en jeu, la mainlevée et l'exécution des garanties ou autres sûretés accessoires y afférentes, et ce dans les conditions définies dans la Convention de Recouvrement.

SOFAC, en qualité d'Initiateur, reste redevable envers l'administration fiscale de la TVA due sur les Créances de Loyers cédées payée par les Débiteurs, en vertu de l'article 95 du CGI.

Au titre de ce mandat de recouvrement (le "**Mandat de Recouvrement**") et conformément à l'article 28 de la Loi sur la Titrisation, SOFAC, en qualité de Recouvreur, bénéficie en cas de défaillance de tout Débiteur au titre d'une ou plusieurs Créances Cédées, des mêmes droits et moyens d'exécution en matière de réalisation des garanties attachées à cette ou ces Créances Cédées et transférées au Fonds que ceux dont bénéficiait SOFAC avant la cession de cette ou ces Créances Cédées au Fonds.

En sa qualité de Recouvreur, et conformément à la Convention de Recouvrement, SOFAC :

- porte au recouvrement des Créances Cédées ainsi qu'aux sûretés et garanties y afférentes, les soins qu'apporterait un gestionnaire prudent et avisé et des diligences au moins équivalentes à celles qu'elle applique et appliquera à ses propres Créances, dans le respect des procédures prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- dans le cadre des Contrats Sous-Jacents dont résultent les Créances Cédées et/ou les Polices d'Assurance Décès et/ou les Polices d'Assurance Perte Totale, (i) exerce les droits du Fonds au titre des Créances Cédées et/ou de ces Polices d'Assurance Décès et/ou de ces Polices d'Assurance Perte Totale et (ii) remplit ses propres obligations en tant que partie à chacun de ces Contrats Sous-Jacents et/ou Polices d'Assurance Décès et/ou Polices d'Assurance Perte Totale, au mieux des intérêts du Fonds, conformément à ses procédures habituelles et dans le respect des procédures prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- prend ou fait prendre, pour le compte du Fonds, les mesures conservatoires nécessaires à la préservation desdites Créances Cédées ainsi qu'aux sûretés et garanties y afférentes, comme elle le ferait pour ses propres Créances ;
- fait le nécessaire pour renouveler ou proroger, le cas échéant, les sûretés et garanties relatives aux Créances Cédées et transférées au Fonds (en ce compris les Polices d'Assurance Décès), dont le terme survient avant l'expiration des Créances Cédées ;

- diligente, pour le compte du Fonds et sous réserve du respect de ses propres obligations, les actes et procédures judiciaires, extrajudiciaires ou amiables nécessaires au recouvrement des Créances Cédées dont elle assure le recouvrement, conformément à l'article 27 de la Loi sur la Titrisation ;
- procède aux renégociations s'agissant des Créances Cédées dont elle assure le recouvrement conformément à ses procédures habituelles et dans le respect des procédures prévues par les lois et règlements en vigueur, étant précisé que l'accord préalable et écrit de l'Etablissement Gestionnaire (agissant au nom et pour le compte du Fonds) est requis en cas d'abandon de tout ou partie des Créances Cédées concernées ou d'allongement de leur terme de paiement ; et
- assure, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable à l'encontre d'un Débiteur au titre d'une Créance Cédée dont elle assure le recouvrement, à l'élaboration de tout plan conventionnel de règlement et fait des propositions en ce sens après avoir recueilli l'accord préalable de l'Etablissement Gestionnaire ;
- remet à l'Etablissement Gestionnaire à chaque Date d'Information un Fichier de Recouvrement des Créances Cédées.

SOFAC, en tant que Recouvreur, continue à recevoir les flux générés par les Créances Cédées sur des comptes ouverts en son nom et pour son compte et qui ne sont pas et ne seront pas transformés en comptes spécialement affectés au sens de l'article 31 de la Loi sur la Titrisation. Conformément à la Convention de Recouvrement et à chaque Date de Versement Mensuelle, SOFAC, en tant que Recouvreur, reverse au Fonds les Encaissements reçus durant la dernière Période d'Encaissement Mensuelle écoulée.

Par ailleurs :

- (a) en cas de revente par SOFAC d'un véhicule faisant l'objet d'un Contrat de Location OA dont les Créances sont des Créances Cédées, et sous réserve des stipulations du Contrat de Location OA concerné, SOFAC s'engage à reverser au Fonds, à la Date de Versement Mensuelle suivant la perception du prix de revente concerné, la Quote-Part du Prix de Revente relatif à la Créance Cédée concernée;
- (b) en cas d'exercice par SOFAC de ses droits au titre d'une Police d'Assurance Perte Totale relative à un Contrat de Location OA dont les Créances sont des Créances Cédées, et sous réserve des stipulations du Contrat de Location OA concerné, SOFAC s'engage à reverser au Fonds la Quote-Part d'Indemnités Police d'Assurance Perte Totale, à la Date de Versement Mensuelle suivant la perception par SOFAC des indemnités au titre de cette Police d'Assurance Perte Totale;
- (c) en cas d'exercice par SOFAC de ses droits au titre d'une Police d'Assurance Décès relative à un Contrat de Location OA dont les Créances sont des Créances Cédées, et sous réserve des stipulations du Contrat de Location OA concerné, SOFAC s'engage à reverser au Fonds la Quote-Part d'Indemnités Police d'Assurance Décès, à la Date de Versement Mensuelle suivant la perception par SOFAC des indemnités au titre de cette Police d'Assurance Décès;

étant précisé que les obligations de SOFAC au titre des points (a) à (c) ci-dessus survivent expressément à l'arrêt du Mandat de Recouvrement (pour quelque raison que ce soit).

#### **Garde des documents relatifs aux Créances Cédées**

La cession des Créances Cédées emporte transfert au Fonds de la propriété de tous les documents et autres supports relatifs aux Créances Cédées et à leurs Accessoires (en ce compris les originaux et copies des Contrats Sous-Jacents et actes et documents constituant le support matériel ou informatique des Créances Cédées) (les "**Documents Supports des Créances Cédées**").

Conformément à l'article 49 de la Loi sur la Titrisation et à la Convention de Recouvrement, tant que SOFAC reste en charge, pour le compte du Fonds, du recouvrement des Créances Cédées, SOFAC, en sa qualité de Recouvreur, assure la conservation des Documents Supports des Créances Cédées dans les conditions suivantes :

- le Dépositaire assure, sous sa responsabilité, la conservation des Bordereaux de Cession et des autres documents de cession des Créances Cédées ;
- SOFAC, en qualité de Recouvreur, assure, sous sa responsabilité, la conservation des Documents Supports des Créances Cédées, et met en place à cet effet des procédures de conservation documentées et un contrôle interne régulier et indépendant des activités opérationnelles portant sur le respect de ces procédures.

Conformément à la Convention de Recouvrement :

- le Dépositaire s'assure, sur la base d'une déclaration du Recouvreur, de la mise en place des procédures de conservation des Documents Supports des Créances Cédées. Cette déclaration doit permettre au Dépositaire de vérifier que ces procédures garantissent la réalité des Créances Cédées acquises par le Fonds et des sûretés, garanties et Accessoires qui y sont attachés, la sécurité de leur conservation et que les Créances Cédées sont recouvrées au seul bénéfice du Fonds ;
- à première demande du Dépositaire ou de l'Etablissement Gestionnaire, l'Initiateur, en sa qualité de Recouvreur, doit remettre dans les meilleurs délais au Dépositaire, ou à toute autre personne désignée par lui ou l'Etablissement Gestionnaire, un original (ou une copie lorsque l'original fait défaut) des Documents Supports des Créances Cédées.

Le Recouvreur est responsable de la conservation des Documents Supports des Créances Cédées. A ce titre et conformément à la Convention de Recouvrement, il déclare et garantit au Dépositaire avoir mis en place des procédures de conservation documentées desdits Documents Supports des Créances Cédées ainsi qu'un contrôle régulier et indépendant portant sur le respect de ces procédures. Les procédures ainsi documentées permettent au Dépositaire de vérifier que SOFAC, en qualité de Recouvreur, a mis en place des procédures garantissant la réalité des Créances Cédées et des assurances y afférentes et la sécurité de leur conservation et garantissant que ces Créances Cédées sont recouvrées au seul bénéfice du Fonds.

#### **Résiliation anticipée du Mandat de Recouvrement**

Le Mandat de Recouvrement confié à SOFAC peut prendre fin de façon anticipée :

- (a) à l'initiative de l'Etablissement Gestionnaire en cas de survenance d'un Cas de Résiliation du Mandat de Recouvrement ; ou
- (b) à l'initiative du Recouvreur, sous réserve d'un préavis de cent vingt (120) jours calendaires à compter d'une notification écrite en ce sens envoyée par le Recouvreur à l'Etablissement Gestionnaire par lettre recommandée.

En cas de survenance d'un Cas de Résiliation du Mandat de Recouvrement ou de démission du Recouvreur, l'Etablissement Gestionnaire doit, dans les meilleurs délais :

- Déclarer le passage en Période d'Amortissement Modifié du Fonds (entraîne systématiquement l'arrêt du rechargement si le Fonds est en Période de Rechargement) ;
- résilier le Mandat de Recouvrement confié à SOFAC, agissant en qualité de Recouvreur (ou en cas de démission du Recouvreur, prendre acte de la résiliation du Mandat de Recouvrement à l'expiration de la période de cent vingt (120) jours calendaires susvisée) ;
- mandater un Recouvreur de Substitution pour le recouvrement des Créances Cédées ;
- conformément à l'article 29 de la Loi sur la Titrisation, notifier par lettre recommandée les Débiteurs au titre des Créances Cédées (ou toute personne chargée du paiement d'une Créance Cédée) du transfert de la gestion du recouvrement des Créances Cédées et leur demander de payer les sommes dues au titre des Créances Cédées sur un compte ouvert au nom du Fonds (tel que ce compte est identifié dans chaque notification) ; et
- fournir au Recouvreur de Substitution toute information et tout document en sa possession et utile au recouvrement des Créances Cédées. En particulier, le Recouvreur s'engage à communiquer à l'Etablissement Gestionnaire et au Recouvreur de Substitution l'ensemble des données relatives aux Créances Cédées et aux Débiteurs et nécessaires au bon recouvrement des Créances Cédées. Cette transmission et la gestion de ces données par le Recouvreur, l'Etablissement Gestionnaire et le Recouvreur de Substitution s'effectuent dans le respect de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

En toute hypothèse :

- la résiliation du Mandat de Recouvrement n'est toutefois effective que lorsque l'Etablissement Gestionnaire a été en mesure de nommer un Recouvreur de Substitution ayant accepté d'agir en qualité de Recouvreur des Créances Cédées, au nom et pour le compte du Fonds, et de reprendre l'intégralité des obligations de SOFAC (agissant en qualité de Recouvreur) à ce titre ;
- la résiliation du Mandat de Recouvrement n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du Recouvreur ; et
- le Recouvreur s'engage à coopérer de bonne foi avec l'Etablissement Gestionnaire, le Dépositaire et le Recouvreur de Substitution aux fins de permettre au Recouvreur de Substitution de remplir, dans les meilleurs délais, les fonctions de recouvreur des Créances Cédées, agissant au nom et pour le compte du Fonds en lieu et place du Recouvreur.

En l'absence de résiliation anticipée, le Mandat de Recouvrement confié à SOFAC prend fin de plein droit lors de la liquidation du Fonds.

### **Rémunération du Recouvreur**

En rémunération de ses missions en qualité de Recouvreur et pour chaque Période d'Encaissement Trimestrielle, le Fonds verse au Recouvreur à chaque Date de Paiement une commission égale au Pourcentage Annuel de Rémunération du Recouvreur appliqué au Montant Restant Dû des Créances Cédées, tel que ce montant est déterminé le premier jour de la Période d'Encaissement Trimestrielle considérée (augmenté de la TVA applicable), et payable selon et sous réserve de l'Ordre de Priorité des Paiements applicable (la "**Commission de Recouvrement**").

Cette commission couvre l'ensemble des frais de recouvrement engagés par le Recouvreur qui renonce à en demander remboursement au Fonds.

En cas de résiliation effective du Mandat de Recouvrement au cours d'une Période d'Encaissement Trimestrielle, la commission due au Recouvreur est calculée *pro rata temporis* et payée à la Date de Paiement suivante, selon et sous réserve de l'Ordre de Priorité des Paiements applicable.

### **REGLES D'INVESTISSEMENT DE LA TRESORERIE DU FONDS**

L'Etablissement Gestionnaire place les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit des Comptes du Fonds.

Les placements en instruments financiers ainsi effectués figurent au crédit du compte d'instruments financiers associé au Compte Général.

Les placements associés à chaque Compte du Fonds doivent avoir des échéances permettant au Fonds de respecter ses obligations de paiement. En particulier, l'Etablissement Gestionnaire donne au Dépositaire ses instructions écrites correspondant à la réalisation des placements nécessaires au paiement des sommes dues par le Fonds à chaque Date de Paiement.

Le produit de la réalisation des placements des sommes inscrites sur un Compte du Fonds, ainsi que les produits financiers qu'ils ont générés, sont portés au crédit de ce Compte du Fonds.

Conformément à l'article 52 de la Loi sur la Titrisation et aux stipulations de la Convention de Comptes du Fonds, les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit des Comptes du Fonds peuvent être investies dans les valeurs suivantes :

- (a) les valeurs émises par le Trésor, les titres de créance garantis par l'Etat et les certificats de *Sukuk* dont l'établissement initiateur est l'Etat ;
- (b) les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit agréé conformément à la législation en vigueur ;
- (c) les titres de créances négociables ;
- (d) les parts, certificats de *Sukuk* ou titres de créances émis par un fonds de titrisation, à l'exception de ses propres parts, certificats de *Sukuk* et titres de créances, et en tout état de cause à l'exclusion de toutes parts ou titres de créances spécifiques ; et
- (e) les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) des catégories suivantes : "OPCVM obligations" et/ou "OPCVM monétaires".

Il est d'ores et déjà convenu que ces sommes peuvent également être investies dans tout autre placement qui viendrait à être autorisé par la réglementation en vigueur sans qu'il soit nécessaire de prévoir un avenant au Règlement de Gestion.

Le Fonds peut prendre ou mettre en pension des titres conformément aux dispositions de la loi n°24-01 relative aux opérations de pension, telle que modifiée et complétée.

#### Description générale

Durant la Période d'Emission, le Fonds émet les Titres en deux (2) catégories distinctes :

- à la Date d'Emission Initiale et à chaque Date d'Emission Subséquente, des titres obligataires, émis dans le cadre d'un Appel Public à l'Épargne et placés auprès d'Investisseurs Qualifiés de droit marocain (les "**Obligations**") ; il n'est pas prévu que les Obligations fassent l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur un Marché Réglementé marocain ou tout autre Marché Réglementé ; à chaque Date d'Emission, le Fonds émet une nouvelle Souche d'Obligations ; et
- à la Date d'Emission Initiale et, le cas échéant, à toute Date d'Emission Subséquente durant la Période d'Emission, une seule catégorie de parts "spécifiques" au sens de l'article 51 de la Loi sur la Titrisation, intégralement souscrites par le Souscripteur de Parts Résiduelles (les "**Parts Résiduelles**").

#### Tableau récapitulatif des Titres à émettre dans le cadre du Programme

	Obligations	Parts Résiduelles
<b>Nature</b>	Obligations émises par « <b>FT AUTO MOBILITY</b> », dématérialisées par inscription au dépositaire central Maroclear et inscrites en compte auprès des affiliés habilités	Parts Résiduelles de « <b>FT AUTO MOBILITY</b> » dématérialisées par inscription au dépositaire central Maroclear et inscrites en compte auprès des affiliés habilités
<b>Forme juridique</b>	Obligations au porteur	Parts Résiduelles nominatives
<b>Montant nominal unitaire</b>	100.000 MAD	5.000 MAD
<b>Montant maximum</b>	Montant Maximum du Programme, soit 7.000.000.000 MAD	Non applicable
<b>Prix de souscription</b>	100.000 MAD	5.000 MAD
<b>Période de souscription</b>	Indiquée dans les Conditions Définitives applicables	à chaque Date d'Emission Subséquente durant la Période d'Emission
<b>Date de jouissance et de règlement des titres</b>	Date d'Emission concernée, telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives applicables	Date d'Emission concernée
<b>Date d'Amortissement Finale</b>	Indiquée dans les Conditions Définitives applicables	Date de Paiement Finale

<b>Intérêts</b>	Intérêts calculés sur la base d'un Taux d'Intérêt Nominal indiqué dans les Conditions Définitives applicables	Rémunération calculée sur la base des Fonds Disponibles en Intérêts après application de l'Ordre de Priorité des Paiements applicable
<b>Paiement des intérêts</b>	Trimestriellement à chaque Date de Paiement, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables	Trimestriellement à chaque Date de Paiement.
<b>Amortissement</b>	Trimestriellement à chaque Date de Paiement, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables	Après la Date Prévue de Fin de Période de Rechargement, à toute Date de Paiement lorsque l'Etablissement Gestionnaire constate que le CRD des Parts Résiduelles est supérieur à 15% du CRD des Titres à la Date de Calcul précédant cette Date de Paiement.  Pour le solde, en une seule fois à la Date de Paiement Finale du Fonds et après complet paiement des sommes dues au titre des Obligations.
<b>Code Maroclear</b>	Indiqué dans les Conditions Définitives applicables	MA00000 [/]
<b>Placement des Titres</b>	Appel Public à l'Epargne	Placées intégralement auprès d'Auto Hall
<b>Investisseurs</b>	Investisseurs Qualifiés de droit marocain	Le Souscripteur de Parts Résiduelles
<b>Cotation</b>	Non	Non

#### Etat des lieux du CRD des Obligations et Parts Résiduelles de l'émission initiale, subséquente I & II au 20 décembre 2025

A l'état initial :

	Obligations			Parts Résiduelles			Total en MAD
	Obligations 2023-01 « Emission Initiale »	Obligations 2024-01 « Emission Subséquente I »	Obligations 2025-01 « Emission Subséquente II »	Emission Initiale	Emission Subséquente I	Emission Subséquente II	
CRD unitaire initial en MAD	100 000.00	100 000.00	100 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	1 596 460 000.00
Nombre des obligations initial	6 261.00	4 197.00	4 386.00	13 917.00	3 934.00	4 561.00	
CRD total initial en MAD	626 100 000.00	419 700 000.00	438 600 000.00	69 585 000.00	19 670 000.00	22 805 000.00	
<b>Total en MAD</b>	1 484 400 000.00			112 060 000.00			

A l'état actuel - au 20 décembre 2025 :

	Obligations				Parts Résiduelles				Total en MAD
	Obligations 2023-01 « Emission Initiale »	Obligations 2024-01 « Emission Subséquente I »	Obligations 2025-01 « Emission Subséquente II »	TOTAL en MAD	Emission Initiale	Emission Subséquente I	Emission Subséquente II	TOTAL en MAD	
CRD unitaire actuel en MAD	16 597.00	60 490.00	84 706.00	161 793.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	15 000.00	841 370 863.00
Nombre des obligations actuel	6 261.00	4 197.00	4 386.00	14 844.00	13 917.00	3 934.00	4 561.00	22 412.00	
CRD total actuel en MAD	103 913 817.00	253 876 530.00	371 520 516.00	729 310 863.00	69 585 000.00	19 670 000.00	22 805 000.00	112 060 000.00	
<b>Total en MAD</b>	729 310 863.00				112 060 000.00				

#### EMISSION DES TITRES À LA DATE D'EMISSION SUBSEQUENTE III

À la Date d'Emission Subséquente III, le Fonds émet dans le cadre du Programme une nouvelle souche d'Obligations (les "Obligations 2026-01") et des Parts Résiduelles ayant les caractéristiques suivantes :

	<b>Obligations</b>	<b>Parts Résiduelles</b>
<b>Nature</b>	Obligations émises par « FT AUTO MOBILITY », dématérialisées par inscription au dépositaire central Maroclear et inscrites en compte auprès des affiliés habilités	Parts Résiduelles de « FT AUTO MOBILITY » dématérialisées par inscription au dépositaire central Maroclear et inscrites en compte auprès des affiliés habilités
<b>Forme juridique</b>	Obligations au porteur	Parts Résiduelles nominatives
<b>Montant nominal unitaire</b>	100.000 MAD	5.000 MAD
Nombre total des Titres	6 210	7 607
<b>Montant nominal total</b>	621.000.000 MAD	38 035 000 MAD
<b>Période de souscription</b>	Du <b>25/03/2026 au 27/03/2026</b>	A la Date d'Emission Subséquente III
<b>Prix de souscription</b>	100%	100%
<b>Date de jouissance et de règlement des titres</b>	Date d'Emission Subséquente III soit le 31/03/2026.	Date d'Emission Subséquente III soit le 31/03/2026.
<b>Date d'Amortissement finale*</b>	20 septembre 2030	20 juin 2038
<b>Maturité des Titres</b>	54 mois	N/A
<b>Duration</b>	24 mois	N/A
<b>Taux d'Intérêt Nominal</b>	Le Taux d'Intérêt Nominal correspond au taux permettant d'obtenir, pour une obligation, un prix à la date de jouissance égal à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux BDT Zéro Coupon calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib le 19 mars 2026, augmentés d'une Prime de Risque comprise entre 50 et 60 points de base.	Rémunération calculée sur la base des Fonds Disponibles en Intérêts après application de l'Ordre de Priorité des Paiements applicable
<b>Paiement des intérêts</b>	Trimestriellement à chaque Date de Paiement, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables	Trimestriellement à chaque Date de Paiement.
<b>Amortissement</b>	Trimestriellement à chaque Date de Paiement, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables	Après la Date Prévue de Fin de Période de Rechargement, à toute Date de Paiement lorsque l'Etablissement Gestionnaire constate que le CRD des Parts Résiduelles est supérieur à 15% du CRD des Titres à la Date de Calcul précédant cette Date de Paiement.  Pour le solde, en une seule fois à la Date de Paiement Finale du Fonds et après complet paiement des sommes dues au titre des Obligations.

<b>Code Maroclear</b>	MA00000 [/]	MA00000 [/]
<b>Placement des Titres</b>	Appel Public à l'Épargne	Placées intégralement auprès d'Auto Hall
<b>Investisseurs</b>	Investisseurs Qualifiés de droit marocain	Le Souscripteur de Parts Résiduelles
<b>Cotation</b>	Non	Non

\*En prenant l'hypothèse de l'absence de survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié.

### Utilisation du produit de l'émission

Le produit de l'émission des Titres émis à la Date d'Émission Subséquente III est affecté par l'Etablissement Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte du Fonds, au paiement à l'Initiateur du Prix de Cession L Initial et du Prix de Cession P relatifs aux Créances Cédées à la Date de Cession Subséquente III.

Le tableau ci-dessous illustre l'affectation du produit de l'émission Subséquente III au paiement du Prix de Cession des Créances Cédées au Fonds à la Date de Cession Subséquente III, cette cession fait ressortir une Décote globale relative aux Créances de Loyers Cédées représentant à la Date de Cession envisagée 16,36% du LRD, et une Surcote relative aux Créances de Prêts Cédées représentant à cette date 1,37 % soit une Décote nette de 14,01%.

Montants en MAD

	Produit de l'émission des Titres (MAD)	Créances Cédées	Montant des Créances Cédées (MAD)	Décote (MAD)	Surcote (MAD)	Prix de Cession (MAD)	% de la Décote	% de la Surcote
Obligations	621 000 000.00	Créances de Loyers	664 559 188.29	108 749 244.44		555 809 943.85	16.36%	
Parts résiduelles	38 035 000.00	Créances de Prêt	101 869 708.91		-1 355 347.24	103 225 056.15		-1.37%
Montant de l'émission	659 035 000.00	Total	766 428 897.20	108 749 244.44	-1 355 347.24	659 035 000.00	14.19%	-0.18%

## EMISSION DE TITRES À TOUTE DATE D'EMISSION SUBSÉQUENTE

### Emissions subséquentes d'Obligations

#### Principe et identification

À toute Date d'Emission Subséquente et si les Conditions à l'Emission d'une Nouvelle Souche d'Obligations sont remplies pour cette Date d'Emission Subséquente, le Fonds émet une nouvelle Souche d'Obligations dans le cadre du Programme afin de financer l'acquisition de nouvelles Créances.

Toutes les Obligations émises à une Date d'Emission constituent une Souche dont la référence est attribuée comme suit :

- les quatre chiffres de l'année (en calendrier grégorien) au cours de laquelle la Souche concernée est émise, sous le format suivant : Souche "20xx" ;
- suivis du numéro de cette Souche au cours de l'année concernée, sous le format suivant "yy".

Les Obligations de chaque Souche sont donc identifiées sous le format suivant : "Obligations du « FT AUTO MOBILITY » 20xx-yy". A titre d'exemple, les Obligations émises à la Date d'Emission Initiale sont identifiées comme suit : "Obligations du FT AUTO MOBILITY 2023-01".

#### Détermination d'une Date d'Emission Subséquente, montant et caractéristiques

L'émission d'une nouvelle Souche d'Obligations doit remplir les caractéristiques suivantes :

- les Obligations de cette Souche sont dématérialisées conformément aux dispositions de la Loi sur la Titrisation et émises au porteur ;
- sa Date d'Emission Subséquente se situe dans la Période d'Emission ;
- sa Date d'Emission Subséquente est préalable à la Date de Cession des Créances financées par le produit de l'émission de cette Nouvelle Souche ;
- son montant est déterminé par l'Etablissement Gestionnaire comme un montant égal ou inférieur au Prix de Cession des Créances Cédées devant être financé par l'émission de cette Nouvelle Souche ;
- le Capital Restant Dû Initial unitaire d'une Obligation de cette Souche est de cent mille dirhams (100.000 MAD) ;

- les Obligations de cette Souche sont émises au pair et intégralement libérées à leur Date d'Emission Subséquente et le produit de cette émission est reçu par le Fonds sur le Compte Général ;
- l'émission des Obligations de cette Souche est placée auprès d'Investisseurs Qualifiés de droit marocain ;
- les sommes dues au titre des Obligations de cette Souche sont *pari passu* entre elles et avec les Obligations des autres Souches ;
- chaque Obligation de cette Souche porte un intérêt calculé sur son Capital Restant Dû, à compter de sa Date d'Emission, à un taux égal au Taux d'Intérêt Nominal applicable, cet intérêt étant payable trimestriellement à terme échu à chaque Date de Paiement ;
- le Taux d'Intérêt Nominal applicable est supérieur à zéro (0) et inférieur à six pour cent (6%) ;
- les Obligations de cette Souche sont amortissables en Période d'Amortissement Normal selon un Echéancier d'Amortissement Normal établi de sorte que le profil d'amortissement de ces Obligations soit le plus proche possible du Profil d'Amortissement des Créances Financées ;
- Les Obligations de chaque Souche sont conformes aux Modalités des Obligations prévues dans le Règlement de Gestion du Fonds ; et
- les Conditions Définitives applicables à cette Souche sont compatibles avec les stipulations du Règlement de Gestion.

(les "**Caractéristiques Requises d'une Nouvelle Souche**").

Si l'Etablissement Gestionnaire et le Syndicat de Placement/ Organisme de Placement conviennent de l'émission d'une nouvelle Souche d'Obligations ayant l'ensemble des caractéristiques ci-dessus, et sous réserve des Conditions à l'Emission d'une Nouvelle Souche d'Obligations, le Fonds procède à cette émission à la Date d'Emission Subséquente considérée.

Conditions à l'Emission d'une Nouvelle Souche d'Obligations

À toute Date d'Emission Subséquente, toute émission d'une nouvelle Souche d'Obligations est soumise à la constatation par l'Etablissement Gestionnaire que l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- au plus tard [dix (10) Jours Ouvrés] avant cette Date d'Emission Subséquente, l'Etablissement Gestionnaire et le Syndicat de Placement / Organisme de Placement sont convenus par écrit des Caractéristiques Requises d'une Nouvelle Souche pour ces Obligations ;
- à cette Date d'Emission Subséquente, les Obligations de cette Souche respectent l'ensemble des Caractéristiques Requises d'une Nouvelle Souche déterminées pour ces Obligations ;
- l'émission des Obligations de cette Souche n'a pas pour résultat que le Capital Restant Dû cumulé de l'ensemble des Obligations (en ce compris les Obligations à émettre à cette Date d'Emission Subséquente) dépasse le Montant Maximum du Programme à cette Date d'Emission Subséquente ;
- le solde du Compte de Réserve à la Date de Paiement précédant la Date de Emission Subséquente envisagée a atteint au minimum le Niveau de Réserve Requis ;
- à cette Date d'Emission Subséquente, aucun Cas d'Amortissement Modifié n'est survenu ou, sur la base des informations dont dispose l'Etablissement Gestionnaire, n'est susceptible de survenir à la Date d'Emission Subséquente concernée ;
- à cette Date d'Emission Subséquente, les déclarations et garanties faites par l'Etablissement Gestionnaire, le Fonds, le Dépositaire, le Syndicat de Placement / Organisme de Placement, l'Initiateur et le Recouvreur conformément aux Documents du Programme sont exactes à tous égards importants ;
- à cette Date d'Emission Subséquente, les engagements pris par l'Etablissement Gestionnaire, le Fonds, le Dépositaire, l'Organisme de Placement/Syndicat de Placement, l'Initiateur, le Recouvreur et le Souscripteur de Parts Résiduelles conformément aux Documents du Programme sont respectés à tous égards importants ;
- l'émission des Obligations de cette nouvelle Souche est conforme à l'ensemble des lois et règlements applicables et est couverte par un agrément de l'AMMC encore en vigueur ;
- l'émission des Obligations de cette nouvelle Souche n'est pas de nature à provoquer une dégradation du niveau de sécurité offert aux Porteurs d'Obligations, notamment en ce qui concerne le maintien du niveau du Ratio de Rétention à chaque Date d'Emission Subséquente par l'émission de Parts Résiduelles, le cas échéant.

Toutefois, tout Document d'Information d'une Emission Subséquente peut prévoir de nouvelles Conditions à l'Emission d'une Nouvelle Souche d'Obligations, qui viendront s'ajouter aux conditions citées ci-dessus. Ces nouvelles conditions ne devront pas avoir d'incidence sur le niveau de sécurité offert aux obligataires.

**Emissions subséquentes de Parts Résiduelles**

À toute Date d'Emission Subséquente durant la Période d'Emission, le Fonds peut émettre de nouvelles Parts Résiduelles dans le cadre du Programme afin de financer l'acquisition de nouvelles Créances durant la Période de Rechargement. Ces Parts Résiduelles sont assimilables, à compter de la Date de Paiement suivante, aux Parts Résiduelles précédemment émises.

À chaque Date d'Emission Subséquente durant la Période d'Emission, le Fonds émet le cas échéant de nouvelles Parts Résiduelles de sorte qu'à chaque Date de Calcul durant la Période d'Emission, le Capital Restant Dû total des Parts Résiduelles (compte tenu des Parts Résiduelles devant être émises à cette Date de Paiement) soit au moins égal au Montant Requis de Parts Résiduelles.

À toute Date de Calcul précédant une Date d'Emission Subséquente, l'Etablissement Gestionnaire détermine le Montant Requis d'Emission de Parts Résiduelles.

À toute Date de Calcul précédant une Date d'Emission Subséquente, à laquelle le Montant Requis d'Emission de Parts Résiduelles est supérieur à zéro (0), l'Etablissement Gestionnaire notifie le Souscripteur de Parts Résiduelles à cette date et le Fonds émet, à Date d'Emission Subséquente qui suit, des Parts Résiduelles supplémentaires pour un montant égal au Montant Requis d'Emission de Parts Résiduelles, conformément au Règlement de Gestion et à la Convention Cadre de Souscription des Parts Résiduelles.

À toute Date d'Emission Subséquente, l'émission de toute Part Résiduelle supplémentaire et la souscription de cette Part Résiduelle par le Souscripteur de Parts concerné ne sont soumises à aucune condition suspensive particulière.

Les Parts Résiduelles sont souscrites par le Souscripteur de Parts Résiduelles conformément aux stipulations du Règlement de Gestion et de la Convention Cadre de Souscription des Parts Résiduelles.

À chaque Date d'Emission Subséquente, le prix de souscription global des Parts Résiduelles souscrites par le Souscripteur de Parts Résiduelles à cette date est égal à cent pour cent (100%) du Capital Restant Dû de ces Parts Résiduelles.

Au plus tard à 12h00 à la Date d'Emission Subséquente à laquelle les Parts Résiduelles sont souscrites, le Souscripteur de Parts Résiduelles verse au Fonds le prix de souscription dû par lui par virement sur le Compte Général (pour affectation au Sous-Compte de Principal) pour la même valeur jour.

### **Utilisation du produit de l'émission**

Le produit de l'émission des Titres émis à toute Date d'Emission Subséquente est affecté par l'Etablissement Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte du Fonds, au paiement à l'Initiateur du Prix de Cession L Initial et du Prix de Cession P relatifs aux Créances Cédées Subséquentes concernées.

L'affectation du produit de l'émission subséquente est détaillée dans le Document d'Information de l'Emission Subséquente concernée.

## **DESCRIPTION DES TITRES**

*Le texte qui suit présente les Modalités qui, telles que complétées par les Conditions Définitives (telles que définies ci-après) concernées, seront applicables aux Titres.*

Les Titres seront émis selon les Modalités du présent Document d'Information telles que complétées par les dispositions des conditions définitives concernées (les "**Conditions Définitives**") relatives aux modalités spécifiques de chaque Souche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, le prix de remboursement et les intérêts, payables, le cas échéant, dans le cadre des Titres).

### **Forme juridique, propriété et émission des Titres**

Les Titres émis par le Fonds sont :

- des instruments financiers au sens de l'article 2 de la Loi Relative à l'APE ; et
- en application de l'article 6 de la Loi sur la Titrisation, assimilés à des valeurs mobilières conformément aux dispositions de l'article 3 du *dahir* portant loi n°1-93-211 du 4 *rabii* II 1414 (21 septembre 1993) relatif à la Bourse des valeurs, tel que modifié et complété. Le régime des valeurs mobilières leur est applicable en toutes ses dispositions dans la mesure où ni la Loi sur la Titrisation ni, dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation, le Règlement de Gestion n'y déroge.

Les Titres sont dématérialisés conformément aux dispositions de la Loi sur la Titrisation. Les Obligations sont émises au porteur. Les Parts Résiduelles sont émises sous la forme nominative.

### **Les Obligations**

Les Obligations sont des titres obligataires à taux fixe, adossés aux Créances Cédées, avec un Capital Restant Dû Initial unitaire de cent mille dirhams (100.000 MAD). Les Obligations sont prioritaires sur les Parts Résiduelles, conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicable.

A chaque Date d'Emission durant la Période d'Emission, les Obligations sont émises par le Fonds par souches (chacune une "Souche"). Les Obligations d'une même Souche seront soumises à des modalités identiques, les Obligations d'une même Souche étant fongibles entre elles. Il n'est pas prévu qu'une même Souche puisse être émise par tranches. Chaque Obligation est émise au pair pour un prix de souscription égal à son Capital Restant Dû Initial. Les sommes dues au titre des Obligations sont *pari passu* entre elles, quelle que soit leur Souche.

Il n'est pas prévu qu'une ou plusieurs Souches d'Obligations soient remboursées ou autrement adossées à une partie spécifique du portefeuille de Créances Cédées. En conséquence et notamment en Cas d'Amortissement Modifié, l'ensemble des Créances Cédées sont affectées au remboursement de l'ensemble des Obligations, quelles que soient leurs Souches.

Les Obligations sont émises selon les Modalités, telles que complétées par les stipulations des conditions définitives concernées (les "**Conditions Définitives**") relatives aux modalités spécifiques de chaque Souche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, l'amortissement du principal et les intérêts payables, le cas échéant, au titre

des Obligations).

Conformément au Règlement de Gestion, à la Date d'Emission Subséquente III, le Fonds émet une troisième Souche de 6.210 Obligations, émises au pair, pour un Capital Restant Dû Initial unitaire de cent mille dirhams (100.000 MAD), soit un Capital Restant Dû Initial total de 621.000.000 MAD. Sauf en cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié, la Date d'Amortissement Finale de ces Obligations est fixée au 20 septembre 2030.

Le Capital Restant Dû Initial cumulé des Obligations émises ne peut à aucun moment excéder sept milliards de dirhams (7.000.000.000 MAD) (le "**Montant Maximum du Programme**").

### **Les Parts Résiduelles**

Les Parts Résiduelles sont des parts "spécifiques" au sens de l'article 51 de la Loi sur la Titrisation, avec un Capital Restant Dû Initial unitaire de cinq mille dirhams (5.000 MAD). Chaque Part Résiduelle est émise au pair pour un prix de souscription égal à son Capital Restant Dû Initial. Les Parts Résiduelles sont subordonnées, conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicable.

À la Date d'Emission Subséquente III, le Fonds émet des Parts Résiduelles pour un Capital Restant Dû Initial total de 38.035.000 MAD.

À chaque Date d'Emission Subséquente durant la Période d'Emission, le Fonds émet le cas échéant de nouvelles Parts Résiduelles, assimilables à compter de la Date de Paiement suivante, aux Parts Résiduelles précédemment 206 émises, de manière à ce qu'à chaque Date de Paiement durant la Période d'Amortissement Normal, le Capital Restant Dû total des Parts Résiduelles (compte tenu des Parts Résiduelles devant être émises à cette Date de Paiement) soit au moins égal au Montant Requis de Parts Résiduelles

### **Absence de cotation**

À toute Date d'Emission, il n'est pas prévu que les Obligations fassent l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le Marché Réglementé marocain ou tout autre Marché Réglementé et n'ont pas vocation à faire l'objet d'une telle demande après la Date d'Emission concernée.

À la Date d'Emission Initiale et à toute Date d'Emission Subséquente à laquelle des Parts Résiduelles sont émises, les Parts Résiduelles ne font l'objet d'aucune demande d'admission sur aucun Marché Réglementé et n'ont pas vocation à faire l'objet d'une telle demande après la Date d'Emission Subséquente concernée.

### **Placement des Titres**

#### Placement des Obligations :

L'émission des Obligations est faite dans le cadre d'un Appel Public à l'Épargne et les Obligations sont placées auprès d'Investisseurs Qualifiés de droit marocain. Le placement des Obligations est assuré par le Syndicat de Placement / Organisme de Placement.

#### Placement des Parts Résiduelles :

Les Parts Résiduelles sont intégralement souscrites par **Auto Hall** auprès du Fonds.

### **Durée des Obligations**

La maturité des Obligations d'une Souche est fixée à la Date d'Emission concernée et est modifiée en cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié ou de l'usage par le Fonds de sa faculté de dissolution anticipée par cession avant terme des Créances Cédées restant à son actif.

### **Prix d'émission des Titres**

Les Titres sont émis au pair, sans prime d'émission. Le prix d'émission des Titres est intégralement libéré et exigible en numéraire à chaque Date d'Emission concernée.

### **Acquisition des Titres par l'Initiateur, le Dépositaire et/ou l'Etablissement Gestionnaire**

En application de l'article 9 de la Loi sur la Titrisation, l'Initiateur, peut se porter acquéreur des Titres émis par le Fonds.

Par ailleurs, l'Etablissement Gestionnaire et le Dépositaire peuvent se porter acquéreurs des Obligations émises par le Fonds.

### **Statut et priorité des Obligations**

Les Obligations émises représentent des obligations directes et non-subordonnées du Fonds et tous les paiements en principal et en intérêts (et s'il y en a, des arriérés en Cas d'Amortissement Modifié) relatifs aux Obligations doivent être effectués à partir des Fonds Disponibles et selon l'Ordre de Priorité des Paiements applicable. Les Obligations viennent au même rang entre elles.

Durant la Période d'Amortissement Normal :

- les intérêts dus et exigibles au titre des Obligations sont payés sur une base *pari passu* ;
- le principal dû et exigible au titre des Obligations est payé sur une base *pari passu* ; et
- les paiements au titre des Parts Résiduelles sont subordonnés à tout paiement des sommes dues et exigibles au titre des Obligations.

Durant la Période d'Amortissement Modifié, les Obligations sont remboursées entièrement sur une base *pari passu* dans la limite des Fonds Disponibles à chaque Date de Paiement conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicable. Lorsque les

Obligations sont entièrement remboursées, les Parts Résiduelles sont remboursées dans la limite des Fonds Disponibles à chaque Date de Paiement conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicable.

Il n'est pas prévu que le Fonds puisse émettre de nouveaux titres qui viendraient en rang supérieur aux Obligations. À l'exception des Obligations, il n'est pas prévu que le Fonds puisse émettre de nouveaux titres qui viendraient en rang supérieur aux Parts Résiduelles.

### **Liquidité**

Aucune animation du marché secondaire n'est assurée.

### **Intérêts au titre des Obligations**

Durant la Période d'Amortissement Normal et la Période d'Amortissement Modifié, chaque Obligation porte un intérêt calculé sur son Capital Restant Dû, à compter de sa Date d'Emission (incluse), à un taux égal au Taux d'Intérêt Nominal applicable à cette Obligation.

Pour chaque Date de Paiement, les intérêts dus au titre des Obligations à cette Date de Paiement sont calculés par l'Etablissement Gestionnaire à la Date de Calcul précédant cette Date de Paiement.

Durant la Période d'Amortissement Normal et la Période d'Amortissement Modifié, les intérêts dus au titre de chaque Obligation sont payables trimestriellement à terme échu au titre de la Période de Référence écoulée, à chaque Date de Paiement conformément et sous réserve de l'Ordre de Priorité des Paiements applicable.

### **Taux d'Intérêt Nominal des Obligations émises par le Fonds**

Le Taux d'Intérêt Nominal appliqué pour le calcul des Coupons dus au titre des Obligations émises par le Fonds peut être un taux d'intérêt fixe ou un taux d'intérêt révisable, selon les conditions de marché lors de l'émission des Titres par le Fonds à chaque Date d'Emission Subséquente.

*A la Date d'Emission Subséquente III, le Taux d'Intérêt Nominal de la Souche d'Obligations y afférente correspond au taux permettant d'obtenir, pour une obligation, un prix à la date de jouissance égal à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux BDT Zéro Coupon calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrîb le 19 mars 2026, augmentés d'une Prime de Risque comprise entre 50 et 60 points de base.*

La fourchette du Taux d'Intérêt Nominal sera diffusée, dans les Conditions Définitives, dans un Journal d'Annonces Légales, au plus tard un (1) Jour Ouvré avant le démarrage de la période de souscription. Le Taux d'Intérêt Nominal définitif ainsi que l'échéancier intégrant les intérêts définitifs seront publiés à l'issue de la période de souscription sur un Journal d'Annonces Légales.

### **Calcul des intérêts des Obligations émises par le Fonds**

Durant la Période d'Amortissement Normal et la Période d'Amortissement Modifié, les intérêts dus au titre d'une Obligation et d'une Période de Référence donnée, à l'exception du premier et/ou dernier Coupon (s'il ne correspond pas à une Période de Référence entière), sont égaux au produit :

- (a) au CRD des Obligations constaté le premier jour de la Période de Référence ;
- (b) multiplié par le Taux d'Intérêts Nominal de l'Obligation applicable à ladite Période de Référence ;
- (c) multiplié par le nombre de jours entre le premier jour de la Période de Référence concernée (inclus) et le dernier jour de la Période de Référence concernée (inclus) ;
- (d) divisé par 360 ;
- (e) arrondi au centième de dirham inférieur.

Le premier et/ou le dernier Coupon, s'il ne correspond pas à une Période de Référence entière, est calculé comme indiqué ci-dessus, mais au *pro rata* du nombre de jours (premier jour inclus et dernier jour exclu) de la période considérée, sur la base de 365 jours par an.

### **Calcul des Intérêts de la Souche d'Obligations relative à l'émission Subséquente III « Obligations 2026-01 »**

En Période d'Amortissement Normal et en Période d'Amortissement Modifié, les intérêts dus au titre d'une Obligations 2026-01.

- (a) au CRD des Obligations constaté le premier jour de la Période de Référence ;
- (b) multiplié par le Taux d'Intérêts Nominal de l'Obligation 2026-01;
- (c) multiplié par le nombre de jours entre le premier jour de la Période de Référence concernée (inclus) et le dernier jour de la Période de Référence concernée (inclus) ;
- (d) divisé par 360 ;
- (e) arrondi au centième de dirham inférieur.

Le premier et/ou le dernier Coupon, s'il ne correspond pas à une Période de Référence entière, est calculé comme indiqué ci-dessus, mais au *pro rata* du nombre de jours (premier jour inclus et dernier jour exclu) de la période considérée, sur la base de 365 jours par an.

## Rémunération des Parts Résiduelles

Durant la Période d'Amortissement Normal, les Parts Résiduelles donnent droit à une rémunération trimestrielle à chaque Date de Paiement correspondant à un intérêt indéterminé égal à l'intégralité du montant des Fonds Disponibles en Intérêts qui subsistent éventuellement sur le Compte Général du Fonds après application de l'Ordre de Priorité des Paiements des Intérêts.

Durant la Période d'Amortissement Modifié, les Parts Résiduelles ne donnent droit à aucune rémunération tant que l'ensemble des Obligations n'ont pas été intégralement amorties. À la Date de Paiement Finale du Fonds, les Parts Résiduelles donnent droit à une rémunération correspondant à un intérêt indéterminé égal à l'intégralité du montant des Fonds Disponibles qui subsistent éventuellement sur l'ensemble des Comptes du Fonds (y compris le Sous-Compte d'Intérêts et le Sous-Compte de Principal) après application de l'Ordre de Priorité des Paiements Modifié.

Les Obligations font exclusivement l'objet d'un Appel Public à l'Epargne à chaque Date d'Emission concernée auprès d'Investisseurs Qualifiés de droit marocain dans les conditions prévues dans la Convention de Placement applicable.

## Identification des souscripteurs

Conformément à l'article 1.47 de la Circulaire AMMC n°03/19, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement doit s'assurer de l'appartenance de tout souscripteur d'Obligations à l'une des catégories définies ci-dessous et doit garder une copie du document attestant de ladite appartenance. Chaque souscripteur doit ainsi, au cas où le Syndicat de Placement/Organisme de Placement n'en disposerait pas déjà, joindre une copie du document d'identification décrit ci-après au bulletin de souscription dont un modèle figure en annexe à la Convention Cadre de Placement.

Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire, sont les suivants :

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
Investisseurs Qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Extrait du registre de commerce (Modèle n°7) mentionnant l'objet social de l'Investisseur Qualifié ou, pour les entités qui ne sont pas inscrites au registre du commerce, tout document équivalent faisant mention de l'objet social/l'activité de l'Investisseur Qualifié concerné.  Tout document permettant de justifier la qualité d'Investisseur Qualifié du souscripteur selon les critères de l'article 3 de la Loi Relative à l'APE ou de l'article 1.30 de la Circulaire AMMC n°03/19.
OPCVM de droit marocain	<ul style="list-style-type: none"><li>- Photocopie de la décision d'agrément ;</li><li>- Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ;</li><li>- Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce.</li></ul>

Conformément à l'article 1.40 de la Circulaire AMMC n°03/19, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement concerné ne peut exiger des souscripteurs d'Obligations de fournir des documents ou de respecter des conditions autres que ceux prévus dans le présent Document d'Information.

Conformément à l'article 1.47 de la Circulaire AMMC n°03/19, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement concerné doit s'assurer préalablement à l'acceptation des demandes de souscription, que les souscripteurs ont la capacité

## Période de souscription

Conformément à l'article 1.44 de la Circulaire AMMC n°03/19, la période de souscription doit être supérieure à deux jours.

La période de souscription de chaque Souche d'Obligations est indiquée dans la Convention de Placement correspondante (la "**Période de Souscription**").

Conformément à l'article 1.22 de la Circulaire AMMC n°03/19, le délai entre l'octroi du visa au Document d'Information et l'ouverture de la période de souscription ne peut être inférieur à 7 jours.

## Demandes de souscription

Conformément à l'article 1.50 de la Circulaire AMMC n°03/19, au cours de chaque Période de Souscription, les souscripteurs ne peuvent formuler qu'un seul ordre pour leur propre compte auprès du Syndicat de Placement/Organisme de Placement dans les conditions prévues à la présente section.

Chaque souscripteur doit :

- remettre, préalablement à la clôture de la Période de Souscription concernée, un bulletin de souscription conforme au modèle joint en ANNEXE 3 du présent Document d'Information, dûment signé, ferme et irrévocable, auprès du Syndicat de Placement/Organisme de Placement, et accompagné de l'ensemble des pièces requises au titre du présent Document d'Information ; et
- formuler son (ses) ordre(s) de souscription en spécifiant le nombre d'Obligations demandées, le taux de coupon demandé ainsi que le montant total de sa souscription. Conformément à l'article 1.50 de la Circulaire AMMC n°03/19, un souscripteur ne peut formuler qu'un seul ordre de souscription par nature d'Obligations et par niveau de taux souhaité.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur, ou son mandataire, et transmis au Syndicat de Placement/ Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concernée. Le cas échéant, le mandataire doit être muni d'une délégation de pouvoir signée et légalisée par le mandant.

Conformément à l'article 1.48 de la Circulaire AMMC n°03/19, les souscriptions pour compte propre par le Syndicat de Placement/Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concernée en sa qualité d'intermédiaire financier ou par les personnes morales mandatées par lui doivent être effectuées le premier jour de la Période de Souscription.

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la Période de Souscription, par le biais du Syndicat de Placement/Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concernée. Conformément à l'article 1.49 de la Circulaire AMMC n°03/19, les ordres de souscription doivent être horodatés au moment de leur réception et ne peuvent être transmis par téléphone.

Dans la limite des Obligations disponibles au jour de la demande de souscription formulée par le souscripteur, il n'y a pas de plancher ni de plafond de souscription.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la Période de Souscription.

### **Centralisation des demandes de souscriptions**

Le Syndicat de Placement/Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concernée centralise les demandes de souscription dans un fichier informatique.

A la fin de la Période de Souscription, sauf si clôture anticipée, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement procède à :

- l'élaboration d'un état récapitulatif des souscriptions reçues faisant apparaître, outre le nombre total de souscriptions reçues, le nombre quotidien de souscriptions reçues durant la Période de Souscription. Dans le cas où, au cours d'une journée de la Période de Souscription, aucune souscription n'a été reçue, l'état récapitulatif des souscriptions précise, pour cette journée, la mention "Néant" ;
- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et modalités de souscription susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscriptions recevables, c'est-à-dire toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ; et
- l'allocation des Obligations dans les conditions prévues au paragraphe "*Allocation des demandes de souscriptions*" ci-après.

Conformément à l'article 1.51 de la Circulaire AMMC n°03/19, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concernée doit adresser à l'AMMC le jour suivant la clôture de la souscription un fichier définitif de l'intégralité des souscriptions recueillies.

### **Allocation des demandes de souscriptions**

Le Syndicat de Placement/Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concernée procède à l'allocation des Obligations de la Souche, dans les conditions définies ci-après.

Les demandes exprimées et non rejetées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint.

Dans la limite du montant de l'émission obligataire, l'allocation des Obligations du Fonds se fait selon la méthode d'adjudication dite à la française. Cette méthode d'allocation se déroule comme suit :

- le Syndicat de Placement/Organisme de Placement retient les soumissions aux taux les plus bas, à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), jusqu'à ce que le montant de l'émission d'Obligations soit atteint ; et
- le Syndicat de Placement/Organisme de Placement fixe alors le taux limite de l'adjudication, correspondant au taux le plus élevé des demandes retenues. Les soumissions retenues sont entièrement servies au taux limite soit au taux le plus élevé des demandes retenues.

Si le montant des souscriptions est supérieur au montant disponible, l'allocation des Obligations se fait au *pro rata* sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

### **Quantité offerte / Quantité demandée retenue**

Si le nombre des Obligations à répartir, en fonction de la règle de *pro rata* ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre d'Obligations est arrondi à l'unité inférieure. Les rompus sont alloués, par palier d'une Obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

A l'issue de l'allocation, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement établit un état récapitulatif de l'ensemble des souscriptions, ainsi que le résultat de l'allocation qui est consigné dans un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par le Syndicat de Placement, le Dépositaire, l'Initiateur et l'Etablissement Gestionnaire.

### **Annulation de l'opération de souscription**

Conformément à l'article 1.52 de la Circulaire AMMC n°03/19, dans le cas où l'opération de souscription est frappée de nullité pour quelque raison que ce soit, les souscriptions sont remboursées dans un délai de trois (3) Jours Ouvrés, à compter de la date de publication des résultats.

Toute demande de souscription qui ne respecte pas les conditions de souscription définies dans le présent Document d'Information est susceptible d'annulation par le Syndicat de Placement/Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concernée.

Nous tenons à préciser que la simulation des flux de l'actif a été réalisée sur le stock de Créances Cédées à la Date de Cession Initiale, à la Date de Cession Subséquente I, II et III sans inclure les créances des futurs rechargements. Les flux en principal restant après complet amortissement de la première, la deuxième et la troisième Souche d'Obligations serviront en plus des flux en principal générés par les nouvelles Créances à l'amortissement du principal des nouvelles Souches d'Obligations émises durant la Période de Rechargement, les flux en intérêt s'ajouteront aussi aux flux en intérêt générés par les nouvelles créances et seront alloués selon d'ordre de priorité des paiements applicable durant cette Période de Rechargement. A compter de la Date Prévue d Fin de Période de Rechargement, les Parts Résiduelles s'amortiront tout en maintenant à chaque Date de paiement le Ratio de Rétention à son niveau minimal.

## Couverture du Passif par l'Actif (en MAD)

Nous tenons à préciser que la simulation des flux de l'actif a été réalisée sur le stock de Créances Cédées à la Date de Cession Initiale, à la Date de Cession Subséquente I, II et III sans inclure les créances des futurs rechargements. Les flux en principal restant après complet amortissement de la première, la deuxième et la troisième Souche d'Obligations serviront en plus des flux en principal générés par les nouvelles Créances à l'amortissement du principal des nouvelles Souches d'Obligations émises durant la Période de Rechargement, les flux en intérêt s'ajouteront aussi aux flux en intérêt générés par les nouvelles créances et seront alloués selon d'ordre de priorité des paiements applicable durant cette Période de Rechargement. A compter de la Date Prévud Fin de Période de Rechargement, les Parts Résiduelles s'amortiront tout en maintenant à chaque Date de paiement le Ratio de Rétention à son niveau minimal.

### Flux Actif du Fonds : Nouvelle Emission

Dates de versement	LRD en début de période	Principal	Décote HT	TVA / Décote	Loyer net HT	Flux nets TTC(*)	CRD en début de période	Échéance en capital	Échéance en intérêt	Surcote	TVA / Échéance intérêt net	Échéance HT	Échéance nette TTC(*)	Flux en Principal	Flux en intérêt HT	Flux en intérêt TTC
mars-26	664 559 188	-	-	-	-	-	101 869 709	-	-	-	-	-	-	-	-	-
juin-26	664 559 188	34 882 775	6 204 458	620 446	41 087 233	41 707 679	99 005 133	8 287 791	2 838 138	111 808	272 633	11 014 121	11 286 754	43 170 566	17 218 579	52 994 433
sept.-26	651 124 041	36 764 066	7 192 983	719 298	43 957 049	44 676 347	89 825 917	9 361 222	2 793 710	126 289	266 742	12 028 643	12 295 385	46 125 288	19 221 626	56 971 732
déc.-26	608 321 737	37 222 169	7 282 612	728 261	44 504 781	45 233 042	80 381 068	9 663 762	2 543 632	130 370	241 326	12 077 023	12 318 349	46 885 931	19 259 635	57 551 391
mars-27	564 082 726	36 769 374	7 194 022	719 402	43 963 396	44 682 798	70 802 360	9 659 436	2 221 903	130 312	209 159	11 751 026	11 960 185	46 428 810	18 945 048	56 642 983
juin-27	519 681 955	35 633 812	6 971 846	697 185	42 605 658	43 302 843	61 239 285	9 366 914	1 887 605	126 366	176 124	11 128 153	11 304 277	45 000 726	18 099 999	54 607 120
sept.-27	476 069 251	34 290 955	6 709 113	670 911	41 000 067	41 670 979	51 792 933	9 307 497	1 581 847	125 564	145 628	10 763 779	10 909 407	43 598 451	17 472 892	52 580 386
déc.-27	433 941 961	33 130 355	6 482 038	648 204	39 612 393	40 260 597	42 316 895	9 415 374	1 283 653	127 019	115 663	10 572 007	10 687 671	42 545 728	17 054 046	50 948 267
mars-28	393 475 918	31 975 206	6 256 031	625 603	38 231 237	38 856 840	32 732 424	9 492 924	988 290	128 066	86 022	10 353 149	10 439 171	41 468 131	16 609 179	49 296 011
juin-28	354 302 559	31 063 610	6 077 675	607 767	37 141 285	37 749 052	23 175 118	9 074 544	696 853	122 421	57 443	9 648 976	9 706 419	40 138 154	15 726 650	47 455 471
sept.-28	316 461 221	29 656 669	5 802 403	580 240	35 459 072	36 039 312	14 671 554	6 651 549	444 212	89 734	35 448	7 006 027	7 041 475	36 308 218	12 808 430	43 080 787
déc.-28	279 781 273	27 695 164	5 418 629	541 863	33 113 793	33 655 656	9 329 406	3 554 325	279 436	47 950	23 149	3 785 810	3 808 959	31 249 488	9 204 440	37 464 615
mars-29	245 109 235	26 069 399	5 100 544	510 054	31 169 943	31 679 998	6 679 584	1 827 553	194 518	24 655	16 986	1 997 417	2 014 403	27 896 952	7 097 961	33 694 401
juin-29	212 797 438	25 175 152	4 925 583	492 558	30 100 735	30 893 294	5 182 745	1 090 771	146 103	14 715	13 139	1 222 158	1 235 297	26 265 923	6 147 741	31 828 591
sept.-29	181 915 171	23 676 421	4 632 352	463 235	28 308 773	28 772 008	4 311 110	775 792	120 564	10 466	11 010	885 890	896 899	24 452 213	5 518 242	29 668 908
déc.-29	152 348 482	22 019 546	4 308 180	430 818	26 327 726	26 758 544	3 503 023	765 951	96 569	10 333	8 624	852 186	860 810	22 785 496	5 160 367	27 619 354
mars-30	124 691 092	20 560 282	4 022 672	402 267	24 582 954	24 985 221	2 715 237	742 877	74 016	10 022	6 399	806 871	813 271	21 303 159	4 829 543	25 798 492
juin-30	98 993 363	17 700 636	3 463 175	346 317	21 163 811	21 810 128	1 979 625	642 268	53 560	8 665	4 490	687 164	691 654	18 342 904	4 150 339	22 201 782
sept.-30	75 201 669	13 746 545	2 689 547	268 955	16 436 092	16 705 047	1 361 748	522 548	36 387	7 050	2 934	551 886	554 820	14 269 094	3 241 433	17 259 867
déc.-30	55 628 516	9 966 145	1 949 902	194 990	11 916 047	12 111 037	923 580	363 662	24 919	4 906	2 001	383 675	385 676	10 329 807	2 333 576	12 496 713
mars-31	40 641 083	6 144 096	1 202 108	120 211	7 346 204	7 466 415	602 382	198 157	16 590	2 673	1 392	212 074	213 466	6 342 254	1 414 182	7 679 881
juin-31	30 520 596	5 095 510	996 949	99 695	6 092 459	6 192 154	480 903	112 348	13 489	1 516	1 197	124 321	125 518	5 207 858	1 121 270	6 317 673
sept.-31	23 783 553	3 965 129	775 788	77 579	4 740 917	4 818 496	384 277	98 959	10 761	1 335	943	108 385	109 328	4 064 088	884 173	4 927 824
déc.-31	18 000 968	2 724 916	533 137	53 314	3 258 053	3 311 367	298 795	78 891	9 287	1 064	822	87 114	87 937	2 803 808	620 251	3 399 304
mars-32	13 828 563	1 775 060	347 295	34 730	2 122 355	2 157 084	241 699	68 573	8 161	925	724	75 808	76 532	1 843 633	423 103	2 233 617
juin-32	11 057 396	1 058 379	207 075	20 707	1 265 454	1 286 161	194 726	62 996	6 766	850	592	68 913	69 504	1 121 375	275 987	1 355 665
sept.-32	9 079 158	559 376	109 443	10 944	668 819	679 764	153 407	56 676	5 506	765	474	61 418	61 892	616 052	170 861	741 656
déc.-32	8 148 618	278 159	54 423	5 442	332 582	338 024	114 511	56 285	3 981	759	322	59 507	59 829	334 444	113 930	397 853
mars-33	7 642 257	-	-	-	-	-	74 645	56 595	2 546	764	178	58 377	58 555	56 595	58 377	58 555
juin-33	-	-	-	-	-	-	33 784	52 836	1 239	713	53	53 362	53 414	52 836	53 362	53 414
sept.-33	-	-	-	-	-	-	7 066	32 318	462	436	3	32 343	32 346	32 318	32 343	32 346
<b>Total</b>		<b>547 702 992</b>	<b>106 539 042</b>	<b>10 653 904</b>	<b>654 242 034</b>	<b>664 895 938</b>		<b>101 123 688</b>	<b>18 364 201</b>	<b>1 364 224</b>	<b>1 699 998</b>	<b>118 123 665</b>	<b>119 823 663</b>	<b>648 826 680</b>	<b>224 662 707</b>	<b>784 719 601</b>

(\*) il s'agit du loyer/échéance théorique tenant compte du scénario d'un taux de déchéance annuel moyen de 0,96% et d'un taux de remboursement anticipé annuel de 1,28%.

**Actif du Fonds : Flux issus des Créances Cédées à la Date de Cession Initiale, Subséquentes I & II & III**

Dates de versement	LRD en début de période	Principal	Décote HT	TVA / Décote	Loyer net HT	Flux nets TTC	CRD en début de période	Échéance en capital	Échéance en intérêt	Surcote	TVA / Échéance intérêt net	Échéance HT	Échéance nette TTC	Flux en Principal	Flux en intérêt HT	Flux en intérêt TTC
<b>mars-26</b>	1 304 460 534	-	-	-	-	-	245 403 560	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>juin-26</b>	1 280 811 722	93 433 435	16 009 977	1 600 998	109 443 412	111 044 410	236 402 750	26 417 249	6 299 049	416 273	588 278	32 300 025	39 187 352	119 850 684	21 892 753	24 082 028
<b>sept.-26</b>	1 199 301 693	91 435 552	16 348 854	1 634 885	107 784 406	109 419 292	221 107 685	26 634 903	5 741 748	416 382	532 537	31 960 269	38 234 553	118 070 455	21 674 219	23 841 641
<b>déc.-26</b>	1 093 621 009	88 136 563	15 809 280	1 580 928	103 945 844	105 526 772	193 744 966	25 651 726	5 009 537	398 872	461 067	30 262 391	35 732 994	113 788 289	20 419 946	22 461 940
<b>mars-27</b>	990 186 946	84 582 186	15 201 266	1 520 127	99 783 452	101 303 579	167 354 903	24 631 457	4 241 536	381 752	385 978	28 491 241	33 118 756	109 213 643	19 061 050	20 967 155
<b>juin-27</b>	890 641 383	80 099 150	14 418 486	1 441 849	94 517 636	95 959 485	142 186 135	22 866 717	3 492 631	353 081	313 955	26 006 267	29 812 853	102 965 867	17 558 036	19 313 840
<b>sept.-27</b>	795 674 578	75 191 077	13 558 684	1 355 868	88 749 761	90 105 629	118 123 706	20 743 555	2 821 736	317 621	250 412	23 247 671	26 319 819	95 934 632	16 062 799	17 669 079
<b>déc.-27</b>	706 575 479	70 335 711	12 712 845	1 271 284	83 048 556	84 319 840	95 753 525	19 122 973	2 217 257	290 049	192 721	21 050 182	23 460 159	89 458 685	14 640 053	16 104 058
<b>mars-28</b>	623 466 346	65 871 211	11 932 618	1 193 262	77 803 829	78 997 091	75 418 555	17 458 045	1 661 317	261 832	139 949	18 857 530	20 658 796	83 329 256	13 332 103	14 665 313
<b>juin-28</b>	545 336 361	62 028 009	11 263 303	1 126 330	73 291 312	74 417 643	56 663 168	14 967 236	1 163 163	221 383	94 178	15 909 016	17 166 357	76 995 245	12 205 084	13 425 592
<b>sept.-28</b>	471 951 882	57 548 814	10 473 519	1 047 352	68 022 334	69 069 686	40 838 245	10 786 952	771 702	159 183	61 252	11 399 471	12 232 424	68 335 767	11 086 038	12 194 642
<b>déc.-28</b>	403 691 379	51 932 383	9 477 653	947 765	61 410 036	62 357 801	30 388 629	6 599 982	502 727	99 099	40 363	7 003 610	7 546 699	58 532 365	9 881 281	10 869 409
<b>mars-29</b>	341 600 875	46 628 231	8 543 546	854 355	55 171 777	56 026 131	23 929 592	3 774 706	344 942	57 355	28 759	4 062 293	4 435 994	50 402 937	8 831 133	9 714 246
<b>juin-29</b>	286 296 568	42 795 712	7 876 510	787 651	50 672 222	51 459 873	19 803 342	2 422 815	249 426	37 085	21 234	2 635 155	2 905 815	45 218 526	8 088 850	8 897 735
<b>sept.-29</b>	235 756 236	37 803 787	6 998 272	699 827	44 802 059	45 501 886	17 208 972	1 825 516	191 703	28 095	16 361	1 989 124	2 197 189	39 629 303	7 161 880	7 878 068
<b>déc.-29</b>	191 209 034	32 043 149	5 986 840	598 684	38 029 989	38 628 673	15 206 875	1 536 019	141 737	23 266	11 847	1 654 490	1 808 075	33 579 168	6 105 312	6 715 843
<b>mars-30</b>	153 330 993	25 979 808	4 930 283	493 028	30 910 091	31 403 119	13 428 746	1 125 800	103 332	16 453	8 688	1 212 680	1 324 700	27 105 608	5 017 163	5 518 879
<b>juin-30</b>	122 433 770	21 305 570	4 066 895	406 690	25 372 466	25 779 155	12 078 417	939 810	75 013	13 662	6 135	1 001 162	1 082 309	22 245 381	4 128 247	4 541 071
<b>sept.-30</b>	94 767 567	16 273 899	3 112 804	311 280	19 386 704	19 697 984	11 129 794	759 076	51 491	11 022	4 047	799 545	855 082	17 032 975	3 153 273	3 468 601
<b>déc.-30</b>	55 628 516	9 966 145	1 949 902	194 990	11 916 047	12 111 037	923 580	363 662	24 919	4 906	2 001	383 675	410 595	10 329 807	1 969 914	2 166 906
<b>mars-31</b>	40 641 083	6 144 096	1 202 108	120 211	7 346 204	7 466 415	602 382	198 157	16 590	2 673	1 392	212 074	230 055	6 342 254	1 216 025	1 337 627
<b>juin-31</b>	30 520 596	5 095 510	996 949	99 695	6 092 459	6 192 154	480 903	112 348	13 489	1 516	1 197	124 321	139 007	5 207 858	1 008 922	1 109 815
<b>sept.-31</b>	23 783 553	3 965 129	775 788	77 579	4 740 917	4 818 496	384 277	98 959	10 761	1 335	943	108 385	120 089	4 064 088	785 214	863 735
<b>déc.-31</b>	18 000 968	2 724 916	533 137	53 314	3 258 053	3 311 367	298 795	78 891	9 287	1 064	822	87 114	97 224	2 803 808	541 360	595 496
<b>mars-32</b>	13 828 563	1 775 060	347 295	34 730	2 122 355	2 157 084	241 699	68 573	8 161	925	724	75 808	84 693	1 843 633	354 531	389 984
<b>juin-32</b>	11 057 396	1 058 379	207 075	20 707	1 265 454	1 286 161	194 726	62 996	6 766	850	592	68 913	76 270	1 121 375	212 991	234 290
<b>sept.-32</b>	9 079 158	559 376	109 443	10 944	668 819	679 764	153 407	56 676	5 506	765	474	61 418	67 399	616 052	114 185	125 604
<b>déc.-32</b>	8 148 618	278 159	54 423	5 442	332 582	338 024	114 511	56 285	3 981	759	322	59 507	63 810	334 444	57 644	63 409
<b>mars-33</b>	7 642 257	-	-	-	-	-	74 645	56 595	2 546	764	178	58 377	61 101	56 595	1 782	1 960
<b>juin-33</b>	-	-	-	-	-	-	33 784	52 836	1 239	713	53	53 362	54 653	52 836	526	578
<b>sept.-33</b>	-	-	-	-	-	-	7 066	32 318	462	436	3	32 343	32 807	32 318	26	28
<b>Total</b>		<b>1 073 095 106.13</b>	<b>194 526 814.66</b>	<b>19 452 681.47</b>	<b>1 267 621 920.79</b>	<b>1 287 074 602.26</b>		<b>229 185 126.95</b>	<b>35 163 253.62</b>	<b>3 514 882.52</b>	<b>3 164 837.11</b>	<b>260 833 498.05</b>	<b>299 161 588.78</b>	<b>1 302 280 233.08</b>	<b>226 175 185.76</b>	<b>248 792 704.33</b>

## Passif du Fonds

Pour les besoins de la simulation des flux passif du Fonds, nous avons supposé que le Taux d'Intérêt Nominal ayant servi pour le calcul des coupons relatifs aux obligations 2026-01, est un taux fixe déterminé par référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al-Maghrib le 20 février 2026, avec une Prime de Risque de 60 pbs (il s'agit de prévisions strictement indicatives et n'engage en aucun cas ni l'Etablissement Gestionnaire ni le Fonds).

Le Taux d'Intérêt Nominal définitif au titre des Obligations 2026-01 sera publié à l'issue de la période de souscription sur un Journal d'Annonces Légales.

Dates de paiement	Coûts de Gestion HT (hors Commission de recouvrement)	Coûts de Gestion TTC (hors Commission de recouvrement)	Coupons HT Émission Initiale, Subséquente I & Subséquente II	Coupons TTC Émission Initiale, Subséquente I & Subséquente II	Coupons HT Émission Subséquente III	Coupons TTC Émission Subséquente III	Montant requis de Réserve	Solde du Compte de Réserve	Niveau de réserve requis	Commission de Recouvrement HT	Rémunération des Parts Résiduelles TTC	CRD début de période des Obligations Émission Initiale, Subséquente I & Subséquente II	CRD début de période des Obligations Émission Subséquente III	Amortissement des Obligations Émission Initiale, Subséquente I & Subséquente II	Amortissement des Obligations Émission Subséquente III	CRD des Parts Résiduelles	Remboursement des Parts Résiduelles
<b>mars-26</b>	-	-	-	-	-	-	-	18 972 868	18 972 003	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>juin-26</b>	905 082	1 070 972	5 538 408	6 092 249	4 217 025	4 638 727	9 260 001	18 972 868	28 232 869	4 927 452	-	640 548 444	621 000 000	83 164 287	36 686 382	150 095 000	-
<b>sept.-26</b>	830 920	983 242	4 830 294	5 313 324	4 569 318	5 026 250	-	28 232 869	25 835 855	4 516 847	3 844 702	557 384 157	584 313 618	77 298 291	40 772 190	150 095 000	-
<b>déc.-26</b>	743 367	879 565	4 126 240	4 538 864	4 204 294	4 624 724	-	28 232 869	23 474 446	4 029 094	5 955 330	480 085 866	543 541 428	71 129 391	42 658 912	150 095 000	-
<b>mars-27</b>	660 218	781 105	3 487 178	3 835 896	3 831 756	4 214 932	-	28 232 869	21 198 680	3 568 151	7 532 090	408 956 475	500 882 516	64 504 107	44 709 516	150 095 000	-
<b>juin-27</b>	601 429	711 480	2 995 576	3 295 134	3 567 272	3 924 000	-	28 232 869	19 014 407	3 241 372	7 184 660	344 452 368	456 173 000	57 842 415	45 123 475	150 095 000	-
<b>sept.-27</b>	531 930	629 185	2 477 836	2 725 620	3 214 420	3 535 862	-	28 232 869	16 955 090	2 856 215	7 027 467	286 609 953	411 049 526	52 017 369	43 917 244	150 095 000	-
<b>déc.-27</b>	462 071	546 469	1 991 878	2 191 066	2 839 771	3 123 748	-	28 232 869	15 036 397	2 469 271	6 933 441	234 592 584	367 132 281	46 649 379	42 809 318	150 095 000	-
<b>mars-28</b>	401 293	474 501	1 581 746	1 739 921	2 508 654	2 759 519	-	28 232 869	13 247 223	2 132 346	6 775 634	187 943 205	324 322 963	41 721 246	41 607 994	150 095 000	-
<b>juin-28</b>	349 367	413 000	1 229 533	1 352 486	2 210 822	2 431 904	-	28 232 869	11 580 639	1 843 533	6 650 520	146 221 959	282 714 970	37 010 559	39 984 700	150 095 000	-
<b>sept.-28</b>	297 491	351 570	912 639	1 003 903	1 898 149	2 087 963	-	28 232 869	10 040 733	1 555 814	6 510 192	109 211 400	242 730 270	32 386 224	35 949 566	150 095 000	-
<b>déc.-28</b>	249 458	294 715	635 005	698 506	1 599 448	1 759 392	-	28 232 869	8 674 018	1 290 983	6 201 909	76 825 176	206 780 704	27 723 906	30 808 431	150 095 000	-
<b>mars-29</b>	209 024	246 855	401 363	441 499	1 346 204	1 480 824	-	28 232 869	7 503 371	1 068 126	5 907 817	49 101 270	175 972 273	22 956 324	27 446 585	150 095 000	-
<b>juin-29</b>	179 106	211 421	218 467	240 313	1 161 456	1 277 602	-	28 232 869	6 495 313	901 809	5 738 022	26 144 946	148 525 688	19 473 840	25 744 673	150 095 000	-
<b>sept.-29</b>	148 430	175 101	55 746	61 321	960 128	1 056 141	-	28 232 869	5 590 942	732 013	5 381 217	6 671 106	122 781 015	6 671 106	32 958 209	150 095 000	-
<b>déc.-29</b>	119 710	141 193	-	-	694 775	764 252	-	28 232 869	4 798 356	579 373	4 830 748	-	89 822 806	-	33 579 147	150 095 000	-
<b>mars-30</b>	96 167	113 366	-	-	430 291	473 320	-	28 232 869	4 126 773	452 171	4 160 565	-	56 243 659	-	27 105 594	150 095 000	-
<b>juin-30</b>	80 325	94 583	-	-	227 845	250 629	-	28 232 869	3 584 661	362 799	3 585 344	-	29 138 065	-	22 245 400	150 095 000	-
<b>sept.-30</b>	65 951	77 559	-	-	53 903	59 293	-	28 232 869	3 139 753	282 860	2 881 277	-	6 892 665	-	6 892 665	150 095 000	-
<b>Total</b>	<b>6 931 341</b>	<b>8 195 878</b>	<b>30 481 910</b>	<b>33 530 101</b>	<b>39 535 530</b>	<b>43 489 083</b>	<b>9 260 001</b>			<b>36 810 229</b>	<b>97 100 936</b>		<b>5 170 017 448</b>	<b>640 548 444</b>	<b>621 000 000</b>		

## DÉCLARATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENTS DE SOFAC

### c) Déclarations et garanties de SOFAC :

Aux termes de la Convention Cadre de Cession, l'Initiateur prend les engagements usuels et fait les déclarations et garanties usuelles au profit du Fonds, notamment s'agissant de son existence et de sa capacité à conclure la Convention Cadre de Cession, de l'exactitude des informations fournies, du respect des lois et règlements, de sa situation financière *in bonis*, etc.

Aux termes de la Convention Cadre de Cession, l'Initiateur a déclaré et garanti la conformité, à chaque Date de Cession concernée, des Créances Cédées transférées à cette date au Fonds avec les Critères d'Eligibilité visés à la section "*CRITERES D'ELIGIBILITE DES CREANCES CEDEES*".

A cet effet, SOFAC déclare et garantit au Fonds, à l'Etablissement Gestionnaire et au Dépositaire, à la Date de Cession Initiale et à chaque Date de Cession Subséquente, ce qui suit :

- il est une société de financement régulièrement constituée et existant valablement selon le droit marocain ;
- il a la capacité d'exercer ses activités, de posséder l'ensemble des actifs inscrits à son bilan, de conclure les Documents du Programme auxquels il est partie et de remplir les obligations qui en découlent pour lui ;
- il dispose des autorisations, agréments, licences et a accompli les formalités nécessaires à la conclusion des Documents du Programme auxquels il est partie et à l'exécution des obligations qui en résultent pour lui ;
- la signature par lui des Documents du Programme auxquels il est partie et l'exécution des obligations qui en résultent pour lui, ne contreviennent à aucune disposition des lois et règlements qui lui sont applicables en sa qualité de société de financement ou ceux régissant son activité ni à aucune stipulation, en particulier relatives à des restrictions à la cession des créances ou à des sûretés négatives, d'aucun contrat ou engagement auquel il est partie ou par lequel il est lié, ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables ;
- les obligations résultant des Documents du Programme auxquels il est partie le lient et lui sont opposables conformément à leurs termes ;
- le paiement de toutes les sommes dues par lui au titre des Documents du Programme auxquels il est partie ne requiert aucune autorisation qui n'ait déjà été obtenue ;
- tous les documents financiers qu'il a fournis sont réguliers et sincères, et ses comptes annuels audités et certifiés ont été préparés selon les principes comptables généralement appliqués au Maroc et donnent une image fidèle de ses résultats pour chaque exercice social ;
- les informations fournies par lui dans le cadre du Programme sont exactes et sincères ;
- il exerce ses activités dans le respect (sauf irrégularités non significatives) des lois et règlements de toute nature qui lui sont applicables, et notamment dans le respect de la réglementation fiscale ;
- aucun litige significatif n'est en cours ou, à sa connaissance, n'est sur le point d'être intenté à son encontre qui pourrait empêcher ou interdire la signature par lui des Documents du Programme auxquels il est partie et/ou l'exécution des obligations qui en résultent pour lui ;
- depuis la date de clôture de son dernier exercice, à sa connaissance, aucun Evénement Significatif Défavorable n'est intervenu ;
- à sa connaissance, aucun Cas d'Amortissement Modifié n'est survenu, ni ne perdure et aucun événement qui serait susceptible de constituer un Cas d'Amortissement Modifié n'est survenu ;
- aucun fait, ni aucun événement n'est survenu, ni ne perdure, qui serait susceptible de provoquer la cessation de son activité de société de financement ;
- aucun moratoire avec ses créanciers en vue de restructurer ou rééchelonner une dette n'a été signé ;
- aucune mesure n'a été prise par l'Etat marocain ou par un tiers, ni aucune procédure administrative ou judiciaire n'est entrée en vigueur, qui a pour objet ou effet un moratoire accordé sur une dette ou une restructuration ou un rééchelonnement d'une dette ; et
- il ne fait pas l'objet des procédures relatives aux difficultés des entreprises, telles que prévues par les dispositions du Livre V de la loi n°15-95 formant code de commerce, promulguée par le dahir n°1-96-83 du 15 rabii I 1417 (1er août 1996).

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi sur la Titrisation et sans préjudice de tout recours prévu dans le Règlement de Gestion contre l'Initiateur au titre des Créances Cédées non valablement cédées au Fonds ou non-conformes à un ou plusieurs Critères d'Eligibilité, l'Initiateur ne garantit ni la solvabilité des Débiteurs au titre des Créances Cédées, ni l'efficacité et la valeur économique des garanties attachées auxdites Créances Cédées.

### d) Engagements de SOFAC en quelque qualité que ce soit :

Aux termes de la Convention Cadre de Cession et de la Convention de Recouvrement, SOFAC s'engage envers le Fonds, l'Etablissement Gestionnaire et le Dépositaire :

- à fournir les informations liées aux Créances Cédées, aux Débiteurs et aux Encaissements à la demande de l'Etablissement Gestionnaire et à chaque Date d'Information ;

- à vérifier les Critères d'Eligibilité des Créances Cédées avant chaque Date d'Information ;
- à notifier la survenance de tout litige significatif en relation avec les Créances Cédées ;
- à notifier la survenance de tout sinistre significatif en relation avec les Créances Cédées ;
- à notifier la survenance de tout Evénement Significatif Défavorable dont il aurait connaissance ;
- à notifier la survenance de tout Cas d'Amortissement Modifié dont il aurait connaissance ;
- à respecter les obligations légales, réglementaires et contractuelles qui lui sont applicables et qui sont applicables à ses actifs ;
- à accomplir toutes les formalités nécessaires au Programme ;
- à maintenir les assurances nécessaires à la continuité de son activité de société de financement ;
- à respecter ses obligations aux termes des Documents du Programme ;
- à effectuer tous les paiements nécessaires au profit du Fonds, tels que prévus dans les Documents du Programme;
- à permettre à l'Etablissement Gestionnaire, au Dépositaire ou à toute personne mandatée par l'un d'entre eux d'effectuer des audits sur les Créances Cédées, les Encaissements et les documents y afférents et à permettre l'accès aux locaux et documents dans le cadre de ces audits ;
- à maintenir son activité de société de financement ;
- à respecter ses obligations aux termes des Contrats de location OA et des Contrats de Prêts conclus avec ses clients Débiteurs ;
- à ne pas modifier les caractéristiques des Créances Cédées et à ne rien faire qui soit susceptible de modifier lesdites caractéristiques sans le consentement préalable de l'Etablissement Gestionnaire ;
- à faire le nécessaire vis-à-vis des Débiteurs pour la protection des droits du Fonds s'agissant des Créances Cédées ;
- à ne pas conférer ou permettre que soit constitué un droit quelconque au profit de tiers s'agissant des Créances Cédées (y compris tout droit résultant d'un rabais, d'une remise ou ristourne, ou d'une cession, subrogation, option, sûreté, garantie, saisie ou voie d'exécution ou d'une déduction quelconque) autres que les droits conférés au Fonds ; et
- à respecter les dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel promulguée par le dahir n°1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009).

## **FACTEURS DE RISQUES**

Les investisseurs sont invités à considérer les facteurs de risques suivants avant de prendre une décision d'investissement relative aux Titres. Il appartient également aux investisseurs potentiels, souscripteurs, acquéreurs et détenteurs de Titres de considérer l'ensemble des autres informations détaillées dans le présent Document d'Information.

Le Dépositaire et l'Etablissement Gestionnaire considèrent que les risques suivants sont, à la date du présent Document d'Information, les principaux risques afférents à la nature juridique du Fonds, son activité et sa capacité à remplir ses engagements, en particulier ceux découlant des Titres. Cependant, l'attention des investisseurs potentiels, souscripteurs, acquéreurs et détenteurs de Titres est attirée sur le fait que la liste des risques présentés ci-dessous n'est pas exhaustive, et que d'autres risques, qui à ce jour ne sont pas connus du Dépositaire et de l'Etablissement Gestionnaire ou sont considérés comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur le Fonds, sur son activité ou sa situation financière, ou sur les Titres.

### **Les Titres en tant qu'obligation exclusive du Fonds**

Les Titres représentent une obligation exclusive du Fonds. Les Titres ne sont aucunement garantis par l'Etablissement Gestionnaire, le Dépositaire, l'Initiateur, le Recouvreur, l'Arrangeur ou toute autre personne.

### **Risque lié à tout événement majeur exceptionnel**

Le Fonds n'est pas couvert contre une détérioration drastique et imprévisible de la situation économique du pays, entraînant un impact direct et irréversible sur la situation financière des Débiteurs (catastrophe naturelle, crise sanitaire, guerre...). A cet effet le risque d'insolvabilité des Débiteurs sera couvert dans la limite des mécanismes de couverture dont dispose le Fonds.

### **Recours limité aux actifs attribués au Fonds**

Conformément aux termes et conditions des Titres, les recours des Porteurs de Titres pour le paiement du principal, intérêts et éventuels arriérés sont limités aux actifs appartenant au Fonds.

Ils dépendent des Ordres de Priorité des Paiements qui prévoient les règles applicables au Fonds s'agissant de l'allocation de ses Fonds Disponibles et sont en proportion du nombre de Titres détenus par chaque Porteur de Titres. Pour une information détaillée sur les Ordres de Priorité des Paiements applicables au Fonds, se reporter à la section "*ORDRES DE PRIORITE DES PAIEMENTS DU FONDS*" du présent Document d'Information.

### **Capacité du Fonds à remplir ses obligations**

Les Encaissements, les fonds constituant la Réserve et les sommes dues par l'Initiateur à titre de Montant Résolutoire et/ou de Montant d'Indemnisation constituent les principales ressources du Fonds lui permettant de remplir ses obligations de paiements relatifs aux Titres et aux autres obligations et engagements du Fonds.

La capacité du Fonds à remplir ses obligations de paiement s'agissant des Titres dépend donc principalement de la solvabilité des Débiteurs et de leur capacité à payer les sommes dues au Fonds au titre des Créances Cédées. Sans préjudice de ses autres recours au titre de la Réserve et/ou les sommes dues par l'Initiateur à titre de Montant Résolutoire et/ou de Montant d'Indemnisation, le Fonds ne dispose pas, ni ne disposera dans le futur, d'autres ressources que celles susvisées pour remplir ses obligations de paiement s'agissant des Titres.

### **Risques liés aux Débiteurs**

Le Fonds est notamment exposé au risque de défaillance des Débiteurs ou de retard de paiement des montants dus au titre des Créances Cédées par les Débiteurs. Bien que des mécanismes de protection contre ces risques aient été mis en place, il n'existe aucune assurance ou garantie que ces mécanismes soient suffisants pour éviter aux Porteurs de Titres des pertes ou des retards de paiement au titre des Obligations ou des Parts Résiduelles.

### **Risques liés aux résiliations anticipés des Contrats de Location OA**

Les Contrats de Location OA stipulent qu'en cas de résiliation du Contrat de Location OA concerné, la déchéance du terme est acquise et donne automatiquement au créancier le droit à une indemnité formant une Créance d'Indemnité. Cette indemnité est notamment régie par le 3ème alinéa de l'article 264 du *dahir* du 9 *ramadan* 1331 (12 août 1913) formant Code des Obligations et Contrats et, pour les Débiteurs personnes physiques concernés, par les articles 103 à 107 de la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur. Compte tenu de ce régime juridique, il n'existe aucune assurance ou garantie qu'en cas de résiliation du Contrat de Location OA, les Créances d'Indemnité résultant de cette résiliation soient d'un montant égal au Loyer Restant Dû des Créances Cédées résiliées.

### **Risques liés à SOFAC**

Le Fonds est notamment exposé au risque de défaillance de SOFAC en ses différentes qualités et notamment pour le reversement en tant que Recouvreur des Encaissements reçus au titre des Créances Cédées, pour le paiement de toute Rémunération, de tout Montant Résolutoire et/ou de tout Montant d'Indemnisation. La capacité du Fonds à payer les sommes dues au titre des Titres dépend donc en partie de la capacité de SOFAC à effectuer des paiements au Fonds.

### **Risques de conflits d'intérêts**

Le Fonds est exposé au risque de conflit d'intérêts susceptible de résulter de l'appartenance de SOFAC (en sa qualité d'Initiateur et de Recouvreur). En conséquence, des procédures et mesures appropriées ont été mises en place pour prévenir et remédier à tout conflit d'intérêts susceptible de résulter d'un tel cumul.

### **Risques au titre de la fourniture de services relatifs aux Contrats LOA**

S'agissant uniquement d'une Créance de Loyers ou d'une Créance d'Indemnité, le Contrat de Location OA dont résulte la Créance ou tout autre contrat conclu à l'occasion du Contrat de Location OA peut prévoir la fourniture par SOFAC ou tout tiers de services ou d'entretien au titre ou en relation avec le véhicule concerné. Si le Débiteur concerné constatait un manquement du prestataire de services concerné au titre du Contrat de Location OA concerné, ce Débiteur pourrait essayer d'en tirer prétexte pour refuser le paiement des Créances de Loyers ou des Créances d'Indemnité ou de payer les sommes dues par lui à l'Initiateur par compensation avec les sommes qui lui seraient dues à raison dudit manquement au titre du Contrat de Location OA concerné.

### **Projections, prévisions et estimations**

Toutes projections, prévisions et estimations figurant dans le présent Document d'Information sont par nature estimatives. Il est possible que tout ou partie des hypothèses qui sous-tendent de telles projections, prévisions ou estimations se révèlent incorrectes ou inappropriées. En conséquence, les données réelles correspondant à de telles projections, prévisions et estimations pourront se révéler substantiellement différentes.

### **Absence de due diligence**

Ni le Fonds, ni SOFAC STRUCTURED FINANCE, en sa qualité d'Etablissement Gestionnaire ou d'Arrangeur, ni le Dépositaire, ni le conseil juridique du Programme n'ont entrepris (ou n'entreprendront) de recherches, investigations ou autres mesures relatives aux Créances Cédées et/ou aux Débiteurs aux fins de vérifier les caractéristiques des Créances ou de s'assurer de la solvabilité des Débiteurs (autres que la vérification des Critères d'Eligibilité des Créances et des Débiteurs par l'Auditeur avant chaque Date de Cession, par l'Initiateur à chaque Date d'Information et par l'Etablissement Gestionnaire à chaque Date de Calcul, à partir des données communiquées par l'Initiateur). A cet égard, les Porteurs de Titres ne bénéficient que des seules déclarations et garanties effectuées par l'Initiateur au profit du Fonds au titre du présent Règlement de Gestion et de la Convention Cadre de Cession, ainsi que des obligations de l'Etablissement Gestionnaire au profit du Fonds aux termes des Documents du Programme.

## **Rehaussement et mécanismes de protections limités**

Les mécanismes de rehaussement et de protection mis en place au profit du Fonds et/ou des Porteurs de Titres ne procurent aux Porteurs de Titres qu'un rehaussement ou une protection limitée(e). Après utilisation de ces mécanismes, les Porteurs de Titres pourraient ne pas recevoir l'intégralité des sommes qui leur sont dues par le Fonds.

## **Informations historiques et autres informations statistiques**

Les informations historiques et les autres informations statistiques, économiques ou de performances fournies dans le présent Document d'Information s'agissant des Créances Cédées, des Débiteurs ou de SOFAC (en sa qualité d'Initiateur ou de Recouvreur) représentent l'expérience historique et les procédures actuelles de SOFAC. Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée par le Fonds, l'Etablissement Gestionnaire, le Dépositaire ou SOFAC sur le fait que les informations futures relatives à la performance des Créances Cédées, des Débiteurs ou de SOFAC (en sa qualité d'Initiateur ou de Recouvreur) seront similaires aux informations exposées dans le présent Document d'Information.

## **Risque lié à l'impact de la Covid-19**

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 peut avoir, éventuellement, un impact négatif sur le recouvrement des Créances et la performance financière des Débiteurs.

## **Risque lié au Programme**

Le Programme d'émission des titres par le Fonds est régi par l'ensemble des Documents du Programme notamment le Règlement de Gestion du Fonds et les Documents d'Informations relatifs à chaque émission. A cet effet, l'attention des Porteurs d'Obligations est attirée sur la nécessité de lire l'ensemble des Documents du Programme, en ce compris le Règlement de Gestion du Fonds, le Document d'Information de l'Emission Initiale et de chaque Emission Subséquente et les Documents d'Information des Emissions Subséquentes antérieurs à l'émission concernée.

## **Informations sur la répartition des Débiteurs**

La répartition des Débiteurs par catégories socioprofessionnelles est limitée aux professions codifiées dans le système d'information de l'Initiateur. Les données relatives à certaines sous-catégories, ne sont pas présentées dans le présent Document d'Information. Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée par le Fonds sur le fait que celles-ci présentent des indicateurs identiques à leurs catégories d'appartenance. Nous avons développé les sous catégories socio-professionnelles dans la limite de l'information disponible dans le SI de SOFAC.

## **Risque de taux**

Les intérêts au titre des Obligations sont calculés sur la base d'un Taux d'Intérêt Nominal.

Les Porteurs d'Obligations à Taux d'Intérêt Nominal fixe sont exposés à un éventuel risque de taux résultant d'une évolution défavorable de la courbe des taux des Bons du Trésor après cette Date d'Emission. A cet effet, en cas d'augmentation significative des taux d'intérêt sur le marché secondaire, ceci peut entraîner une baisse du prix des Obligations à Taux d'Intérêt Nominal fixe en cas de revente de ces obligations sur le marché.

Les Porteurs d'Obligations à Taux d'Intérêt Nominal variable sont moins exposés au risque de dévalorisation du prix des obligations qu'ils détiennent, en raison de la révision périodique du taux d'intérêts base de calcul des coupons servis à ces obligataires, (plus la périodicité de révision du Taux d'Intérêt Nominal est courte plus la sensibilité de l'obligation est faible, et inversement).

## **Risque de liquidité s'agissant des Titres et revente des Titres sur le marché secondaire**

Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée quant à la création d'un éventuel marché secondaire des Titres et, dans l'éventualité où un tel marché secondaire serait constitué, qu'il puisse durer pendant la durée de vie des Titres, ou qu'il puisse fournir une liquidité suffisante aux Porteurs des Titres.

L'absence de liquidité sur le marché secondaire ou l'insuffisance de liquidité des Titres pourrait faire fluctuer la valeur de marché des Titres. D'autre part, une variation défavorable des taux sur le marché secondaire pourrait avoir pour conséquence d'entraîner une baisse du prix des Obligations en cas de revente sur ce marché par les Porteurs d'Obligations.

## **Changement législatif et réglementaire**

Les Titres sont régis par les lois et règlements du Royaume du Maroc, tels que ces derniers sont en vigueur à la date du présent Document d'Information.

Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée quant aux conséquences (i) d'une modification de la législation ou de la réglementation marocaine postérieure à la date du présent Document d'Information ou (ii) de toute décision d'une autorité administrative, judiciaire ou d'un tribunal arbitral de nature à affecter la législation ou la réglementation.

## **Régime fiscal du Fonds**

Les informations publiées dans le présent Document d'Information relatives au régime fiscal applicable au Fonds et aux Porteurs de Titres sont conformes aux dispositions fiscales du Code Général des Impôts en vigueur à la date du présent Document d'Information. Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée quant (i) à la stabilité du régime fiscal applicable au Fonds ou aux Porteurs des Titres ou (ii) aux conséquences d'une interprétation dudit régime par une autorité administrative ou judiciaire.

Le Fonds et l'Etablissement Gestionnaire déclinent toutes responsabilités quant à toute évolution défavorable du régime fiscal applicable au Fonds et aux Porteurs des Titres.

### **Risque lié à la répartition du stock des créances**

A chaque Date de Cession subséquente, l'attention des investisseurs est attirée sur la répartition du portefeuille des Créances Cédées au Fonds par type de Contrat et catégorie de Débiteurs. Etant donné qu'à la Date de Cession Initiale les Créances Cédées sont composées de 80% de Créances de Loyers et de 20% de Créances de Prêts, cette répartition ne sera pas forcément maintenue, vu qu'à une Date de Cession Subséquente, les Créances de Prêts peuvent représenter jusqu'à 35% des Créances Cédées à cette date.

Quant à la répartition des Débiteurs par CSP et sous CSP, cette dernière pourra éventuellement connaître un changement d'une Date de Cession à une autre. Toutefois ce risque est atténué par l'application de conditions de cession à chaque Date de Cession Subséquente.

### **Risque lié l'accumulation des Créances et la dissociation des Souches d'Obligations**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait, qu'à l'occasion de chaque émission subséquente, les Créances Cédées au Fonds sont injectées dans l'actif du Fonds, sans qu'il y ait une association des Créances par Souche d'Obligation, les Encaissements générés par toutes Créances figurant à l'actif du fonds sans aucune distinction par Date de Cession, sont affectés selon l'ordre des priorités des paiements applicable, notamment au remboursement et à la rémunération des porteurs des Souches d'Obligations émises par le Fonds sur une base pari passu entre elles et conformément à l'échéancier de chaque Souche d'Obligations émises.

Les caractéristiques financières de chaque Souche d'Obligations peuvent différer d'une souche à l'autre, notamment le Taux d'Intérêt Nominal qui peut être fixe ou variable selon les conditions du marché, la tendance de la courbe des taux de référence des bons du trésor sur le marché secondaire lors de la période de souscription envisagée, ainsi que le niveau de Prime de Risque exigé par les investisseurs potentiels pour chaque Souche d'Obligations émises.

Ce facteur de risque est atténué par la présence des Critères d'Eligibilité, de Conditions à l'Acquisition de Créances à une Date de Cession Subséquente ainsi que de Conditions à l'Emission d'une Nouvelle Souche d'Obligations devant être remplis à chaque Date de Cession/Emission Subséquente.

### **Risque lié à la Prime de Risque**

L'attention des Porteurs d'Obligations est attirée sur le fait, qu'à l'occasion de chaque émission subséquente, la Prime de Risque assortie à la Souche d'Obligations émises, risque d'évoluer à la hausse d'une émission subséquente à l'autre.

Aucune fourchette de Prime de Risque n'a été définie pour le Programme, cette dernière reste tributaire de l'appréciation par les investisseurs des risques associés aux actifs du Fonds et des conditions du marché au moment de l'émission (dont notamment la liquidité des Obligations, l'évolution des taux des bons du Trésor sur le marché secondaire ainsi que l'offre et la demande).

## **MECANISMES DE COUVERTURE**

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la Loi sur la Titrisation, le Fonds est couvert contre les risques résultant des Créances Cédées par les mécanismes détaillés ci-dessous.

Les Porteurs d'Obligations sont couverts par les mécanismes de couverture suivants :

- s'agissant des Créances de Loyers Cédées acquises à toute Date de Cession, la différence positive existant entre, d'une part, la Décote sur les Créances de Loyers Cédées par l'Initiateur à cette Date de Cession et, d'autre part, la somme des Coûts de Gestion et des Coupons payables aux Porteurs d'Obligations à toute Date de Paiement ;
- s'agissant des Créances de Prêt, la différence positive entre, d'une part, les intérêts générés par les Créances de Prêt Cédées et, d'autre part, la somme des Coûts de Gestion et des Coupons payables aux Porteurs d'Obligations à toute Date de Paiement ;
- l'alimentation du Compte de Réserve à hauteur du Montant Affecté à la Réserve applicable et jusqu'à constitution du Niveau de Réserve Requis ;
- l'émission des Parts Résiduelles, dont les droits en intérêt et en principal sont subordonnés respectivement aux droits en intérêt et en principal des Obligations ;
- d'une manière plus générale, les sûretés et Accessoires garantissant les sommes dues au titre des Créances Cédées ; et
- l'application d'un ordre de priorité des paiements spécifique en cas d'ouverture de la Période d'Amortissement Modifié à la suite de la survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié.

## ANNEXE 1 - Situation financière de SOFAC

### Présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux annuels des exercices 2023, 2024 et 2025 ont été certifiés par les commissaires aux comptes (Coopers Audit Maroc & Forvis Mazars).

Les principaux indicateurs de SOFAC sur la période 2023 –2025 se présentent comme suit :

En K Dh	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
<b>Produit net bancaire</b>	713 453	793 103	1 004 105	11,16%	26,60%	18,63%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	382 754	401 549	519 173	4,91%	29,29%	16,47%
<b>Résultat net</b>	201 504	160 350	185 009	-20,42%	15,38%	-4,18%
<b>Créances sur la clientèle</b>	6 722 684	7 611 898	9 167 943	13,23%	20,44%	16,78%
<b>Immobilisations données en crédit-bail et en location</b>	7 790 528	9 936 577	13 586 065	27,55%	36,73%	32,06%
<b>Total bilan</b>	16 047 136	19 270 123	25 370 007	20,08%	31,65%	25,74%

*Source : SOFAC*

Sur la période 2023–2025, l'analyse des principaux indicateurs de SOFAC met en évidence les évolutions suivantes :

- Une progression annuelle moyenne du produit net bancaire de 18,63 %, principalement portée par l'augmentation de l'encours moyen sur la période ;
- Une croissance annuelle moyenne du résultat brut d'exploitation de 16,47 %, en cohérence avec la dynamique du produit net bancaire ;
- Un résultat net affichant une hausse de 15,38 % en 2025, traduisant une amélioration notable de la performance, malgré une variation annuelle moyenne de -4,18 % ;
- Des créances sur la clientèle en augmentation annuelle moyenne de 16,78 %, atteignant 9 167,94 Mdh en 2025, en lien avec le renforcement du niveau d'activité de SOFAC ;
- Un encours LOA en forte progression, avec une hausse annuelle moyenne de 32,06 %, pour s'établir à 13 586 Mdh en 2025 ;
- Une augmentation annuelle moyenne du total bilan de 25,74 %, essentiellement imputable à la croissance des créances sur la clientèle ainsi qu'aux immobilisations données en crédit-bail et en location.

### Présentation des comptes consolidés IFRS

Les comptes sociaux annuels des exercices 2023, 2024 et 2025 ont été certifiés par les commissaires aux comptes. Également (Coopers Audit Maroc & Forvis Mazars).

Les principaux indicateurs consolidés du groupe SOFAC en normes IFRS sur la période 2023- 2025 se présentent comme suit :

KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Produit net bancaire	773 215	817 927	1 101 951	5,78%	34,72%
Résultat brut d'exploitation	511 314	540 950	778 543	5,80%	43,92%
Résultat net - part du groupe	222 758	223 934	292 837	0,53%	30,77%
<b>Créances nettes sur la clientèle</b>	<b>13 853 276</b>	<b>16 249 150</b>	<b>21 010 072</b>	17,29%	29,30%
<b>Taux de contentieux sur les créances sur la clientèle*</b>	<b>11,55%</b>	<b>11,73%</b>	<b>11,62%</b>	0,19 Pts	-0,11 Pts

(\*) : créances en souffrances brutes/encours brut

*Source : SOFAC*

L'analyse des principaux indicateurs consolidés IFRS du groupe SOFAC sur la période 2023–2025 met en évidence les évolutions suivantes :

- **Une progression soutenue du produit net bancaire consolidé**, en hausse de 5,78 % en 2024 puis de 34,72 % en 2025, pour s'établir à 1 102 Mdh ;
- **Une nette amélioration du résultat brut d'exploitation**, qui enregistre une croissance de 5,8 % en 2024, suivie d'une accélération de 43,92 % en 2025, atteignant 779 Mdh ;
- **Un résultat net part du groupe globalement stable en 2024**, avec une légère progression de 0,53 % à 224 Mdh, avant un rebond de 30,77 % en 2025, portant le résultat à 293 Mdh ;
- **Une dynamique positive des créances nettes sur la clientèle**, en augmentation de 17,29 % en 2024 puis de 29,3 % en 2025, pour atteindre 21 010 Mdh.

### Analyse du compte de résultat consolidé IFRS

#### Marge d'intérêt et LOA

KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Intérêts et produits assimilés	923 465	1 099 281	1 490 731	19,04%	35,61%
Intérêts et charges assimilés	331 206	458 071	588 701	38,30%	28,52%
<b>Marge d'intérêt</b>	<b>592 258</b>	<b>641 211</b>	<b>902 029</b>	8,27%	40,68%
Commissions (produits)	96 888	101 216	99 042	4,47%	-2,15%
Commissions (charges)	13 684	26 140	41 241	91,03%	57,77%
<b>Marge sur commissions</b>	<b>83 204</b>	<b>75 076</b>	<b>57 801</b>	-9,77%	-23,01%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	55	-	23	-	>100%
Gains ou pertes nets des instruments mesurés à la juste valeur par capitaux propres	-3 581	-3 274	-1 506	8,57%	54,01%
Produits des autres activités	102 740	142 338	196 923	38,54%	38,35%
Charges des autres activités	1 461	37 423	53 320	>100%	42,48%
<b>Produit net bancaire</b>	<b>773 215</b>	<b>817 927</b>	<b>1 101 951</b>	5,78%	34,72%
Charges générales d'exploitation	215 340	251 542	293 305	16,81%	16,60%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	46 561	25 435	30 103	-45,37%	18,35%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>511 314</b>	<b>540 950</b>	<b>778 543</b>	5,80%	43,92%
Coût du risque	172 080	197 365	301 507	14,69%	52,77%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>339 235</b>	<b>343 585</b>	<b>477 035</b>	1,28%	38,84%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	20 547	3 578	1 396	-82,59%	-60,99%
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>359 782</b>	<b>347 163</b>	<b>478 431</b>	-3,51%	37,81%
Impôt sur les résultats	137 023	123 228	185 594	-10,07%	50,61%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>222 758</b>	<b>223 934</b>	<b>292 837</b>	0,53%	30,77%
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-

<b>Résultat net - part du groupe</b>	<b>222 758</b>	<b>223 934</b>	<b>292 837</b>	<i>0,53%</i>	<i>30,77%</i>
Résultat de base par action (en dirhams)	106	78	92	-26,42%	17,95%
Résultat dilué par action (en dirhams)	-	-	-	-	-
Sur opérations avec les établissements de crédits	-	-	-	-	-
Sur opérations avec la clientèle	914 830	1 068 165	1 440 775	16,76%	34,88%
Sur opérations de crédit-bail	8 635	31 116	49 956	>100%	60,55%
<b>Produits d'intérêt (1)</b>	<b>923 465</b>	<b>1 099 281</b>	<b>1 490 731</b>	<i>19,04%</i>	<i>35,61%</i>
Sur opérations avec les établissements de crédits	237 630	299 328	368 172	25,96%	23,00%
Sur dettes représentées par titres	85 868	150 464	201 669	75,23%	34,03%
Sur dettes subordonnées	7 707	8 278	18 686	7,41%	>100%
Autres intérêts et charges assimilés	2	-	175	<100%	>100%
<b>Charges d'intérêt</b>	<b>331 206</b>	<b>458 070</b>	<b>588 701</b>	<i>38,30%</i>	<i>28,52%</i>
<b>Marge d'intérêt et LOA (2)</b>	<b>592 258</b>	<b>641 211</b>	<b>902 029</b>	<i>8,27%</i>	<i>40,68%</i>
<b>Taux de marge (2) / (1)</b>	<b>64,13%</b>	<b>58,33%</b>	<b>60,51%</b>	<i>-5,8 Pts</i>	<i>2,18 Pts</i>

Source : SOFAC

À fin décembre 2024, la marge d'intérêt et LOA affiche une progression de 8,27 %, atteignant 641,21 Mdh. Cette évolution résulte de la croissance conjuguée des produits d'intérêts, en hausse de 19,04 % pour s'établir à 1 099,28 Mdh, et des charges d'intérêts, qui enregistrent une augmentation de 38,3 %, atteignant 458,07 Mdh.

À fin décembre 2025, la marge d'intérêt et LOA a progressé de 40,68 %, pour atteindre 902 Mdh. Cette performance résulte d'une hausse des produits d'intérêts (+35,61 % à 1 491 Mdh) supérieure à celle des charges d'intérêts, qui ont augmenté plus modérément (+28,52 % à 589 Mdh).

L'évolution du taux de sortie moyen ainsi que du taux de refinancement moyen consolidé sur la période se présente comme suit :

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Produits d'intérêt (1)	923 465	1 099 281	1 490 731	19,04%	35,61%
Encours brut moyen clientèle (2)	13 643 629	16 030 844	20 151 242	17,50%	25,70%
<b>Taux de sortie fin de période (1) / (2)</b>	<b>6,77%</b>	<b>6,86%</b>	<b>7,40%</b>	<i>0,09 Pts</i>	<i>0,54 Pts</i>
Charges d'intérêt (3)	331 206	458 071	588 701	38,30%	28,52%
Dette moyenne (4)	12 090 594	14 899 133	18 877 072	23,23%	26,70%
<b>Taux de refinancement fin de période (3) / (4)</b>	<b>2,74%</b>	<b>3,11%</b>	<b>3,12%</b>	<i>0,37 Pts</i>	<i>0,01 Pts</i>
<b>Marge d'intermédiation</b>	<b>4,03%</b>	<b>3,75%</b>	<b>4,28%</b>	<i>-0,28 Pts</i>	<i>0,53 Pts</i>

Produits d'intérêt = (Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédits, avec la clientèle et de crédit-bail).

Encours brut moyen clientèle = (créances brutes sur la clientèle n + créances sur crédit-bail n + créances brutes sur la clientèle n-1 + créances sur crédit-bail n-1) / 2

Charges d'intérêt = (intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit et sur titre de créances émis).

Dettes moyenne = (Dettes envers les établissements de crédit n + dépôts de la clientèle n + titres de créances émis n + Dettes envers les établissements de crédit n-1 + dépôts de la clientèle n-1 + titres de créances émis n-1) / 2

Source : SOFAC

En 2024, le taux de sortie a atteint 6,86 %, enregistrant une hausse de 9 points de base par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le taux de refinancement en fin de période s'est élevé à 3,11 %, reflétant l'augmentation des charges d'intérêts de 38,3 %, combinée à une progression de 23,23 % de la dette moyenne.

En 2025, le taux de sortie s'est établi à 7,4 %, en hausse de 54 points de base par rapport à la même période de l'année précédente. Cette progression s'explique par une augmentation des produits d'intérêts de 36 %, supérieure à celle de l'encours brut moyen clientèle, qui a enregistré une croissance de 26%. Parallèlement, le taux de refinancement en fin de période s'est maintenu à 3,12 %, stable par rapport à l'année précédente.

### Produits nets des commissions

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
<b>Commissions nettes sur opérations</b>	<b>96 888</b>	<b>101 216</b>	<b>99 042</b>	4,47%	-2,15%
Sur opérations avec la clientèle	96 888	101 216	99 042	4,47%	-2,15%
<b>Prestations de services bancaires et financiers</b>	<b>-13 684</b>	<b>-26 140</b>	<b>-41 241</b>	-91,03%	-57,77%
Sur opération de paiement	-13 684	-26 140	-41 241	-91,03%	-57,77%
<b>Produits nets des commissions</b>	<b>83 204</b>	<b>75 076</b>	<b>57 801</b>	-9,77%	-23,01%

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2024, les produits nets des commissions s'élèvent à 75,08 Mdh contre 83,20 Mdh une année auparavant soit une baisse de 9,77%. Cette baisse s'explique principalement par :

- La hausse charges relatives aux prestations de services bancaires et financiers de 91% par rapport à l'exercice précédent ;
- La hausse des commissions nettes sur opérations de 4,47% sur la période 2023-2024.

À la fin de l'année 2025, les produits nets de commissions s'établissent à 58 Mdh, enregistrant une baisse de 23 % par rapport à la même période de l'année précédente. Cette diminution s'explique principalement par une augmentation de 58 % des charges liées aux prestations de services bancaires et financiers, combinée à une légère baisse de 2,15 % des commissions nettes sur opérations.

### Résultat des autres activités

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Produits de la promotion immobilière	-	-	-	-	-
Produits sur opérations de location simple	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des immeubles de placement	-	-	-	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrat d'assurance	-	-	-	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurances	-	-	-	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurances	-	-	-	-	-
Autres produits (charges) nets	101 279	104 915	143 603	3,59%	36,88%
<b>Produits et charges nets des autres activités</b>	<b>101 279</b>	<b>104 915</b>	<b>143 603</b>	3,59%	36,88%

Source : SOFAC

Les « Produits et charges nets des autres activités » correspondent principalement aux commissions de la filiale SOFASSUR.

Au terme de l'exercice 2024, les produits et charges nets des autres activités affichent une croissance de 3,59% à 104,91 Mdh contre 101,28 Mdh une année auparavant. Les produits atteignent 142,3 Mdh et les charges s'élèvent à 37,4 Mdh.

A fin 2025, les produits et charges nets des autres activités ont progressé de 36,88 %, atteignant 144 Mdh, contre 105 Mdh à la même période l'année précédente.

### Produit net bancaire

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Marge d'intérêt	592 258	641 211	902 029	8,27%	40,68%
Marge sur commissions	83 204	75 076	57 801	-9,77%	-23,01%
Résultat des opérations de marché	-3 581	-3 274	-1 506	8,57%	54,01%
Résultat des autres activités	101 279	104 915	143 603	3,59%	36,88%
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>773 215</b>	<b>817 927</b>	<b>1 101 951</b>	<b>5,78%</b>	<b>34,72%</b>
<b>Marge d'intérêt / PNB</b>	<b>76,60%</b>	<b>78,39%</b>	<b>81,86%</b>	<b>1,79 Pts</b>	<b>3,47 Pts</b>
<b>Encours Brut Moyen</b>	<b>13 643 629</b>	<b>16 030 844</b>	<b>20 151 242</b>	<b>17,5%</b>	<b>25,7%</b>
<b>Marge d'intérêt / Encours Brut Moyen</b>	<b>4,34%</b>	<b>4,00%</b>	<b>4,48%</b>	<b>-0,34 Pts</b>	<b>0,48 Pts</b>

Source : SOFAC

À fin décembre 2024, le produit net bancaire consolidé s'est élevé à 818 Mdh, enregistrant une progression de 5,78 % par rapport à l'année précédente. Cette performance est principalement portée par l'amélioration de la marge d'intérêt, qui a progressé de 8,27 % pour atteindre 641 Mdh. Toutefois, cette dynamique a été partiellement atténuée par la baisse de 9,77 % des marges sur commissions, qui se sont établies à 75 Mdh.

La marge d'intérêt sur le Produit Net Bancaire (PNB) s'établit à 78,39 %, marquant une progression de 1,79 point par rapport à l'année précédente. Cette amélioration résulte de l'augmentation de la marge d'intérêt (+8,27 %), surpassant la hausse du produit net bancaire (+5,78 %). Toutefois, le taux de marge d'intérêt rapporté à l'encours brut moyen a connu une baisse de 0,34 pts, se fixant ainsi à 4 %.

A fin 2025, le produit net bancaire consolidé a atteint 1 102 Mdh, en hausse de 34,72 % par rapport à l'année précédente. Cette performance résulte principalement de l'amélioration de la marge d'intérêt, qui a progressé de 40,68 % pour s'établir à 902 Mdh. Cependant, cette dynamique a été partiellement freinée par une baisse de 23,01% des marges sur commissions, qui s'élèvent à 58 Mdh.

La marge d'intérêt sur le Produit Net Bancaire (PNB) s'établit à 81,86 %, marquant une progression de 3,47 point par rapport à l'année précédente. Cette amélioration résulte de l'augmentation de la marge d'intérêt (+41 %), dépassant l'augmentation du produit net bancaire (+35 %). Par ailleurs, le taux de marge d'intérêt rapporté à l'encours brut moyen a connu une hausse de 0,48 pts, se fixant ainsi à 4,48 %.

## Charges générales d'exploitation

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Charges de personnel	122 311	141 797	161 979	15,93%	14,23%
Impôts et taxes	3 705	2 944	3 957	-20,54%	34,41%
Services extérieurs et autres charges*	89 324	106 801	127 369	19,57%	19,26%
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>215 340</b>	<b>251 542</b>	<b>293 305</b>	<b>16,81%</b>	<b>16,60%</b>

(\*) Le poste services extérieurs et autres charges correspond aux charges externes et autres charges d'exploitation.

Source : SOFAC

À la fin de l'année 2024, les charges générales d'exploitation ont enregistré une hausse de 16,81 %, atteignant 252 Mdh. Cette augmentation s'explique principalement par la progression des charges de personnel, qui ont augmenté de 15,93 % pour s'établir à 142 Mdh.

À la fin de l'année 2025, les charges générales d'exploitation ont progressé de 16,6 %, pour atteindre 293 Mdh. Cette hausse est principalement imputable à l'augmentation des charges de personnel de 14,23% et s'établissant à 162 Mdh.

Le détail des charges de personnel sur la période de 2023 à 2025 se présente comme suit :

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Salaires et appointements	75 015	87 300	96 688	16,38%	10,75%
Primes et indemnités	19 337	23 401	25 960	21,02%	10,93%
Charges de retraite	18 335	18 046	24 175	-1,58%	33,96%
Charges d'assurances sociales	6 072	6 718	7 731	10,64%	15,07%
Autres charges de personnel	3 552	6 331	7 426	78,24%	17,29%
<b>Charges de personnel</b>	<b>122 311</b>	<b>141 797</b>	<b>161 979</b>	<b>15,93%</b>	<b>14,23%</b>

Source : SOFAC

À fin 2024, la hausse de 15,93 % des charges de personnel résulte principalement de l'augmentation des salaires de 16,38 %, portant leur montant à 87 Mdh, ainsi que de la progression des primes et indemnités de 21,02 %, atteignant 23,4 Mdh.

À fin 2025, l'augmentation de 14,23 % des charges de personnel s'explique principalement par la hausse des salaires de 10,75%, qui s'élèvent à 97 Mdh, par la progression des primes et indemnités de 10,93 %, atteignant 26 Mdh, ainsi que par l'augmentation des charges de retraite de 33,96 %, pour un total de 24 Mdh. Cette évolution reflète un investissement stratégique dans le capital humain, visant à accompagner la croissance et à renforcer la rétention des talents.

L'évolution du coût et coefficient d'exploitation sur la période se présente comme suit :

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Produit Net Bancaire (1)	773 215	817 927	1 101 951	5,78%	34,72%
Charges générales d'exploitation (dotations) (2)	261 901	276 977	323 408	5,76%	16,76%

Encours brut moyen (3)	13 643 629	16 030 844	20 151 242	17,50%	25,70%
<b>Coefficient d'exploitation (2)/(1)</b>	<b>33,87%</b>	<b>33,86%</b>	<b>29,35%</b>	<b>-0,01 Pts</b>	<b>-4,51 Pts</b>
Coût d'exploitation (2)/(3)	1,92%	1,73%	1,60%	-0,19 Pts	-0,13 Pts

Source : SOFAC

En 2024, le coefficient d'exploitation s'est stabilisé 33,86%, soutenu par une évolution du PNB consolidé (+5,78%) alignée avec l'augmentation des charges générales d'exploitation consolidées, qui ont progressé de 5,76%. Par ailleurs, le coût d'exploitation pour l'année 2024 s'est établi à 1,73%, marquant une légère diminution par rapport à l'année précédente, en raison de l'augmentation de l'encours brut moyen de 17,5%.

En 2025, le coefficient d'exploitation a reculé de 4,51 points par rapport à 2024, pour s'établir à 29,35 %. Cette amélioration résulte d'une hausse de 35 % du Produit Net Bancaire consolidé, qui a surpassé l'augmentation des charges générales d'exploitation consolidées (+17 %). Par ailleurs, le coût d'exploitation a atteint 1,6 %, enregistrant une légère baisse par rapport à l'année précédente, grâce à une progression de 26 % de l'encours brut moyen, supérieure à celle des charges générales d'exploitation (+17 %).

La répartition des charges générales d'exploitation consolidées par filiale se présente comme suit :

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
SOFAC	233 833	251 542	293 305	7,57%	16,60%
SOFASSUR	2 294	2 564	2 755	11,77%	7,46%
SSF	6 255	5 125	5 723	-18,07%	11,67%
BADEEL	9 944	5 836	8 319	-41,31%	42,54%

Source : SOFAC

### Résultat brut d'exploitation

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Produit Net Bancaire	773 215	817 927	1 101 951	5,78%	34,72%
Charges générales d'exploitation	215 340	251 542	293 305	16,81%	16,60%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	46 561	25 435	30 103	-45,37%	18,35%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>511 314</b>	<b>540 950</b>	<b>778 543</b>	<b>5,80%</b>	<b>43,92%</b>

Source : SOFAC

En 2024, le résultat brut d'exploitation consolidé ressort à 541 Mdh contre 511 Mdh soit une évolution de 5,8%, portée par une croissance du produit net bancaire de 5,78%. Toutefois, cette croissance a été partiellement tempérée par une augmentation des charges générales d'exploitation de 16,81%.

En 2025, le résultat brut d'exploitation consolidé s'élève à 779 Mdh, contre 541 Mdh l'année précédente, soit une hausse de 43,92 %. Cette performance s'explique principalement par la progression de 34,72 % du produit net bancaire, dont la croissance a dépassé celle des charges générales d'exploitation à +16,60 %.

## Coût du risque

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
<b>Dotations aux provisions</b>	<b>369 471</b>	<b>414 892</b>	<b>517 715</b>	<b>12,29%</b>	<b>24,78%</b>
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	362 638	402 461	507 308	10,98%	26,05%
Provisions pour dépréciation des titres	-	-	-	-	-
Provisions pour risques**	6 833	12 431	10 407	81,93%	-16,29%
<b>Reprise de provisions</b>	<b>238 784</b>	<b>271 252</b>	<b>243 985</b>	<b>13,60%</b>	<b>-10,05%</b>
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	221 106	266 111	242 185	20,35%	-8,99%
Provisions pour dépréciation des titres	-	-	-	-	-
Provisions pour risques **	17 677	5 141	1 800	-70,92%	-64,98%
<b>Variation des provisions</b>	<b>130 687</b>	<b>143 640</b>	<b>273 730</b>	<b>9,91%</b>	<b>90,57%</b>
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	44 422	56 680	30 753	27,59%	-45,74%
Récupérations sur prêts et créances amorties	-3 029	-2 955	-2 976	2,44%	-0,69%
Autres pertes	-	-	-	-	-
<b>Coût du risque (1)</b>	<b>172 080</b>	<b>197 365</b>	<b>301 507</b>	<b>14,69%</b>	<b>52,77%</b>
Encours net (2)	13 853 276	16 249 150	21 010 072	17,29%	29,30%
<b>Taux du coût du risque* (1)/(2)</b>	<b>1,24%</b>	<b>1,21%</b>	<b>1,44%</b>	<b>-0,03 Pts</b>	<b>0,23 Pts</b>

(\*) le coût du risque provient à 100% de SOFAC.

(\*\*) Les autres provisions pour risques correspondent aux provisions pour des risques et charges diverses

Source : SOFAC

Selon la norme IFRS 9, les modalités de calcul des pertes attendues sur les actifs financiers dépendent de la classe ou du niveau de risques à laquelle appartiennent ces actifs. La norme prévoit trois (3) stages distincts selon le niveau de dégradation de risque d'un actif depuis l'origination :

- Stage 1 : loge les actifs financiers sains n'ayant pas connu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation sur les actifs de cette catégorie correspond à la perte attendue sur un horizon de 12 mois.
- Stage 2 : reprend les actifs considérés comme risqués ou dont la qualité de crédit s'est significativement détériorée sans qu'aucune perte de crédit n'ait cependant été observée, pour ces actifs, la dépréciation représentera alors la perte de crédit attendue sur la durée de vie total du contrat (jusqu'à sa date d'échéance).
- Stage 3 : comprend les actifs dont la qualité s'est significativement détériorée et une perte est observée au point que la recouvrabilité du principal est mise en cause. Comme pour les actifs en stage 2, la dépréciation sera estimée « à maturité ».

Les options de staging retenu par SOFAC sont les suivantes :

- Bucket 1 : Aucun impayé ;
- Bucket 2 : 1 et 2 impayés ou Dossier ayant atteint le défaut historiquement et régularisé par la suite ;
- Bucket 3 (défaut) : Les dossiers présentant 3 impayés et plus.

À fin 2024, le coût du risque consolidé affiche une hausse de 14,69%, s'établissant à 197,37 Mdh, contre 172,08 Mdh l'année précédente. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des dotations aux provisions pour dépréciation des prêts et créances passant de 362,6 Mdh en 2023 à 402,5 Mdh en 2024. En parallèle, les reprises

pour dépréciations des prêts et créances augmentent de 20,35% passant de 221,1 Mdh en 2023 à 266,1 Mdh en 2024. En conséquence, le taux du coût du risque s'établit à 1,21%, en légère amélioration par rapport au 1,24% enregistré l'an passé.

À fin 2025, le coût du risque consolidé affiche une progression de 52,77 %, pour atteindre 301,5 Mdh, contre 197,3 Mdh à la même période en 2024. Cette évolution s'explique essentiellement par l'augmentation de 26,05 % des dotations aux provisions pour dépréciation des prêts et créances, qui sont passées de 402,5 Mdh en 2024 à 507,3 Mdh en 2025. Dans le même temps, les reprises sur dépréciations des prêts et créances ont reculé de 9%, s'établissant à 242,19 Mdh. Ainsi, le taux du coût du risque ressort à 1,44 %, en hausse de 0,23 pts par rapport à l'exercice précédent.

La ventilation du coût du risque par Bucket se présente ainsi :

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
<b>Bucket 1</b>	<b>922</b>	<b>-2 366</b>	<b>10 407</b>	<b>&lt;100%</b>	<b>&gt;100%</b>
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	-	-
Dont Prêts et créances à la clientèle	922	-2 366	10 407	<100%	>100%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	-	-
Dont Instruments de dettes	-	-	-	-	-
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	-	-
<b>Bucket 2</b>	<b>-380</b>	<b>-6 674</b>	<b>33 842</b>	<b>&lt;100%</b>	<b>&gt;100%</b>
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	-	-
Dont Prêts et créances à la clientèle	-380	-6 674	33 842	<100%	>100%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	-	-
Dont Instruments de dettes	-	-	-	-	-
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	-	-
<b>Bucket 3</b>	<b>139 822</b>	<b>135 952</b>	<b>220 875</b>	<b>-2,77%</b>	<b>62,47%</b>
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	-	-
Dont Prêts et créances à la clientèle	139 822	135 952	220 875	-2,77%	62,47%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	-	-
Dont Instruments de dettes	-	-	-	-	-
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	-	-
Récupérations sur créances amorties	-3 029	-2 955	-2 976	2,44%	-0,71%
Pertes sur créances irrécouvrables	20 338	63 646	27 951	>100%	-56,08%
Autres	14 407	9 762	11 408	-32,24%	16,86%
<b>Coût du risque</b>	<b>172 080</b>	<b>197 365</b>	<b>301 507</b>	<b>14,69%</b>	<b>52,77%</b>

*Le coût du risque par Bucket est fortement lié à l'évolution de la production de SOFAC.*

*Source : SOFAC*

## Résultat net

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>339 235</b>	<b>343 585</b>	<b>477 035</b>	<b>1,28%</b>	38,84%
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>359 782</b>	<b>347 163</b>	<b>478 431</b>	<b>-3,51%</b>	37,81%
Impôt sur les résultats	137 023	123 228	185 594	-10,07%	50,61%
<b>Résultat net</b>	<b>222 758</b>	<b>223 934</b>	<b>292 837</b>	<b>0,53%</b>	30,77%
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-
<b>Résultat net - part du groupe</b>	<b>222 758</b>	<b>223 934</b>	<b>292 837</b>	<b>0,53%</b>	30,77%

Source : SOFAC

Le résultat net consolidé du Groupe SOFAC a évolué passant de 222,76 Mdh en 2023 à 223,93 Mdh en fin 2024, soit une évolution de 0,53%. Et à fin 2025, il a connu une progression de 30,77% pour atteindre 293 Mdh. Cette progression est le fruit de la performance commerciale de SOFAC et de ses filiales.

La répartition du résultat net consolidé par filiale se présente comme suit :

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
SOFAC	215 049	206 636	262 551	-3,91%	27,06%
SOFASSUR	44 363	57 867	68 937	30,44%	19,13%
SSF	-440	1 805	6 648	>100%	>100%
BADEEL	-1 833	1 989	12 568	>100%	>100%
INTERCOS	-34 381	-44 363	-57 867	-29,03%	-30,44%

Source : SOFAC

En 2024, SSF et BADEEL affichent des résultats nets bénéficiaires de 1,8 Mdh et 2 Mdh respectivement. De son côté, SOFAC enregistre une légère baisse de 3,91 %, portant son bénéfice net à 207 Mdh. SOFASSUR, quant à elle, est en hausse de 30,44 %, atteignant ainsi un résultat net de 58 Mdh.

En 2025, les résultats nets des filiales affichent une évolution positive, avec une progression de 100 % pour SSF et BADEEL dont le résultat net est respectivement de 6,65 Mdh et 12,57 Mdh, et une hausse de 19% pour Sofassur, dont le résultat net s'établit à 68,93 Mdh. Par ailleurs, SOFAC enregistre une hausse de 27,06% de son résultat net pour atteindre 262,55 Mdh.

## Analyse du bilan IFRS

### Actif du bilan

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	17 870	6 376	23 466	-64,32%	>100%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	533 406	545 133	561 343	2,20%	2,97%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Autres Actifs financiers à la juste valeur par résultat	533 406	545 133	561 343	2,20%	2,97%

<b>Instruments dérivés de couverture</b>	-	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	<b>4 057</b>	<b>21 192</b>	<b>44 286</b>	>100%	>100%
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	4 057	21 192	44 286	>100%	>100%
Titres au coût amorti	-	-	-	-	-
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti</i>	<b>33 755</b>	<b>34 836</b>	<b>152 459</b>	3,20%	>100%
<i>Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti</i>	<b>13 853 276</b>	<b>16 249 150</b>	<b>21 010 072</b>	17,29%	29,30%
<b>Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux</b>	-	-	-	-	-
<b>Placements des activités d'assurance</b>	-	-	-	-	-
<i>Actifs d'impôt exigible</i>	<b>35 158</b>	<b>53 809</b>	<b>68 093</b>	53,05%	26,55%
<i>Actifs d'impôt différé</i>	<b>125 844</b>	<b>122 764</b>	<b>133 389</b>	-2,45%	8,66%
<i>Comptes de régularisation et autres actifs</i>	<b>1 507 512</b>	<b>2 171 917</b>	<b>3 289 169</b>	44,07%	51,44%
<b>Actifs non courants destinés à être cédés</b>	-	-	-	-	-
<b>Participations dans des entreprises mises en équivalence</b>	-	-	-	-	-
<b>Immeubles de placement</b>	-	-	-	-	-
<i>Immobilisations corporelles</i>	<b>204 892</b>	<b>431 488</b>	<b>527 793</b>	>100%	22,32%
<i>Immobilisations incorporelles</i>	<b>34 175</b>	<b>46 328</b>	<b>57 056</b>	33,56%	23,16%
<b>Ecarts d'acquisition</b>	<b>52 747</b>	<b>52 747</b>	<b>52 747</b>	-	-
<i>Total Actif</i>	<b>16 402 692</b>	<b>19 735 740</b>	<b>25 919 874</b>	20,32%	31,33%

Source : SOFAC

Sur la période 2023-2025, l'actif consolidé du Groupe SOFAC a enregistré une croissance moyenne de 25,71%, passant de 16 402,69 Mdh en 2023 à 25 919,87 Mdh en 2025. Cette progression est principalement portée par la hausse des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti, qui ont affiché une croissance moyenne de 23,15%, passant de 13 853,28 Mdh en 2023 à 21 010,07 Mdh en 2025.

### Actifs financiers à la juste valeur

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-
Bons du Trésor	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>533 406</b>	<b>545 133</b>	<b>561 343</b>	2,20%	2,97%
<i>% du total bilan</i>	3,25%	2,76%	2,17%	-0,49 Pts	-0,59 Pts

Source SOFAC

Les actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat consolidée correspondent essentiellement aux opérations de prêt-emprunt de titres réalisés par SOFAC S.A. sur la période.

À fin 2024, Sofac a enregistré une légère augmentation de 2,2% de sa position dans les autres actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat, atteignant ainsi 545,13 Mdh. Cette évolution a conduit à une baisse de la proportion de ces actifs dans l'ensemble du bilan, passant de 3,25% à 2,76% en 2024.

À fin 2025, Sofac enregistre une légère progression de 2,97 % de ses autres actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat, qui s'élèvent désormais à 561 Mdh. Malgré cette hausse en valeur absolue, leur poids dans le total du bilan diminue de 0,59 point, pour ressortir à 2,17 % à la même date.

### **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-
Bons du Trésor	-	-	-	-	-
Autres Instruments	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	4 057	21 192	44 286	>100%	>100%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 057	21 192	44 286	>100%	>100%

Source : SOFAC

Au terme de l'exercice 2024, les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ont enregistré une progression de plus de 100 %, pour atteindre 21,19 Mdh. Cette évolution s'explique principalement par la détention d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. À fin 2025, cette tendance s'est confirmée, lesdits actifs ayant de nouveau doublé pour s'établir à 44,27 Mdh, traduisant ainsi une croissance soutenue sur la période.

### **Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés**

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
<b>A vue</b>	<b>33 755</b>	<b>34 836</b>	<b>152 459</b>	<b>3,20%</b>	<b>&gt;100%</b>
Comptes ordinaires	33 755	34 836	152 459	3,20%	>100%
Prêts et comptes au jour le jour	-	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-	-	-	-
<b>A terme</b>	-	-	-	-	-
Prêts et comptes à terme	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés et participants	-	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension à terme	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
<b>Total Brut</b>	<b>33 755</b>	<b>34 836</b>	<b>152 459</b>	<b>3,20%</b>	<b>&gt;100%</b>

Dépréciation	-	-	-	-	-
<b>Total Net</b>	<b>33 755</b>	<b>34 836</b>	<b>152 459</b>	<b>3,20%</b>	<b>&gt;100%</b>
<i>% du total bilan</i>	<i>0,21%</i>	<i>0,18%</i>	<i>0,59%</i>	<i>-0,03 Pts</i>	<i>0,41 Pts</i>

Source : SOFAC

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés consolidés sont composés essentiellement des avoirs en dirhams détenus dans les comptes courants des banques de la place par SOFAC S.A.

Au titre de l'exercice 2024, les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés consolidés ont connu une hausse de 3,20% et se sont établis à 34,84 Mdh. En 2025, ils ont atteint 152,46 Mdh.

### Prêts et créances sur la clientèle

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
<i>Comptes à vue débiteurs</i>	-	-	-	-	-
<i>Créances commerciales</i>	-	-	-	-	-
<i>Crédits à l'exportation</i>	-	-	-	-	-
Crédits à la consommation	15 071 952	17 658 068	22 745 472	17,16%	28,81%
Crédits à l'équipement	-	-	-	-	-
Crédits immobiliers	-	-	-	-	-
Intérêts courus à recevoir	-	-	-	-	-
Agios réservés	-204 376	-281 777	-342 245	-37,87%	-21,46%
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Créances acquises par affacturage	-	-	-	-	-
Autres créances*	8 367	22 439	21 548	>100%	-3,97%
<b>Encours brut</b>	<b>14 875 943</b>	<b>17 398 729</b>	<b>22 424 775</b>	<b>16,96%</b>	<b>28,89%</b>
Dépréciations	1 022 667	1 149 579	1 414 703	12,41%	23,06%
<b>Encours net</b>	<b>13 853 276</b>	<b>16 249 150</b>	<b>21 010 072</b>	<b>17,29%</b>	<b>29,30%</b>
<i>% du total bilan</i>	<i>84,46%</i>	<i>82,33%</i>	<i>81,06%</i>	<i>-2,13 Pts</i>	<i>-1,27 Pts</i>

(\*) Le poste « Autres créances » correspond aux créances des filiales

Source : SOFAC

Les créances en souffrances sur la clientèle consolidée sont constituées à 100% des créances en souffrances de SOFAC. A fin 2024, Sofac a réalisé une croissance de son portefeuille de crédits à la consommation de 17,16% pour s'établir à 17 658,07 Mdh. À fin 2025, le portefeuille de crédits à la consommation de Sofac a enregistré une progression de 28,81%, pour atteindre 22 745,47 Mdh.

La ventilation de l'encours brut et des dépréciations par bucket sur la période se présente comme suit :

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
<b>Encours brut (1) *</b>	<b>15 071 952</b>	<b>17 658 067</b>	<b>22 745 472</b>	<b>17,16%</b>	<b>28,81%</b>
Encours sains ( <i>Bucket 1</i> )	11 624 163	14 206 996	17 102 302	22,22%	20,38%
Encours dégradés ( <i>Bucket 2</i> )	1 707 443	1 689 036	2 568 894	-1,08%	52,09%
Encours en défaut ( <i>Bucket 3</i> ) (2)	1 740 346	1 762 035	3 074 276	1,25%	74,47%
<b>Dépréciations</b>	<b>1 022 667</b>	<b>1 149 580</b>	<b>1 414 703</b>	<b>12,41%</b>	<b>23,06%</b>
Encours sains ( <i>Bucket 1</i> )	39 771	37 405	47 812	-5,95%	27,82%
Encours dégradés ( <i>Bucket 2</i> )	75 338	68 665	102 507	-8,86%	49,29%
Encours en défaut ( <i>Bucket 3</i> )	907 558	1 043 510	1 264 385	14,98%	21,17%
<b>Encours net</b>	<b>14 049 285</b>	<b>16 508 487</b>	<b>21 330 769</b>	<b>17,50%</b>	<b>29,21%</b>
<b>Taux de contentieux (2)/(1)</b>	<b>11,54%</b>	<b>9,98%</b>	<b>13,52%</b>	<b>-1,56 Pts</b>	<b>3,54 Pts</b>

(\*) Hors agios réservés

(\*\*) Le poste « Autres créances » correspond aux créances des filiales

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2024, l'encours brut consolidé s'est apprécié de 17,16% à 17 658,07 Mdh contre 15 071,95 Mdh à fin 2023. Les dépréciations pour leurs parts ont connu une hausse de 12,41% pour s'établir à 1 149,58 Mdh contre 1 022,67 Mdh l'année précédente. Le taux de contentieux est en baisse de 1,56 pts pour s'établir à 9,98% en 2024 contre 11,54% à fin 2023.

À fin 2025, l'encours brut consolidé a progressé de 28,81% pour atteindre 22 745,47 Mdh. Les dépréciations ont, quant à elles, augmenté de 23,06%, s'élevant à 1 414,7 Mdh. Le taux de contentieux a augmenté de 3,54 points, pour s'établir à 13,52 %.

La ventilation du taux de couverture par Bucket se présente ainsi :

En KDH	2023			2024			2025		
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	B1	B2	B3
Créances Clientèles brutes (1)	11 624 163	1 707 443	1 704 346	14 206 996	1 689 036	1 762 035	17 102 302	2 568 894	3 074 276
Dépréciation (2)	39 771	75 338	907 558	37 405	68 665	1 043 510	47 812	102 507	1 264 385
<b>Taux de couverture (2)/(1)</b>	<b>0,34%</b>	<b>4,41%</b>	<b>52,15%</b>	<b>0,26%</b>	<b>4,07%</b>	<b>59,22%</b>	<b>0,28%</b>	<b>3,99%</b>	<b>41,13%</b>

Le taux de couverture par Bucket est fortement lié à l'évolution de la production de SOFAC.

Source : SOFAC

### **Comptes de régularisation et autres actifs**

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	-	-	-	-	-
Créances fiscales	518 651	560 468	1 003 931	8,06%	79,12%
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	69 020	176 195	367 687	>100%	>100%

Débiteurs Divers	919 841	1 435 254	1 917 552	56,03%	33,60%
Comptes de liaison	-	-	-	-	-
<b>Comptes de régularisation et autres actifs</b>	<b>1 507 512</b>	<b>2 171 917</b>	<b>3 289 169</b>	<b>44,07%</b>	<b>51,44%</b>
<i>% du total bilan</i>	<i>9,19%</i>	<i>11,00%</i>	<i>12,69%</i>	<i>1,81 Pts</i>	<i>1,69 Pts</i>

Source : SOFAC

À fin 2024, Sofac a enregistré une augmentation de 44,07% de ses comptes de régularisation et autres actifs, s'élevant ainsi à 2 171,92 Mdh, contre 1 507,51 Mdh une année auparavant. Cette hausse est principalement attribuée à l'augmentation des débiteurs divers, qui ont progressé de 56,03% pour atteindre 1 435,25 Mdh.

À fin 2025, les comptes de régularisation et autres actifs de Sofac affichent une progression de 51,44 %, pour s'établir à 3 289,17 Mdh, contre 2 171,92 Mdh à fin décembre 2024. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des débiteurs divers, en augmentation de 33,6 % pour atteindre 1 917,55 Mdh, ainsi que par la progression des créances fiscales, qui enregistrent une croissance de 79,12 % pour s'élever à 1 003,93 Mdh.

### Immobilisations corporelles

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Terrains et constructions	338 974	470 333	589 213	38,75%	25,28%
Matériel, outillage et transport	-	-	-	-	-
Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	34 736	42 538	50 604	22,46%	18,96%
Autres immobilisations corporelles	44 632	48 555	57 118	8,79%	17,64%
En-cours	21 742	25 320	19 960	16,46%	-21,17%
Droit d'utilisation	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles brutes</b>	<b>440 085</b>	<b>586 746</b>	<b>716 895</b>	<b>33,33%</b>	<b>22,18%</b>
Amortissement	235 193	155 258	189 102	-34%	21,80%
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>204 892</b>	<b>431 488</b>	<b>527 793</b>	<b>&gt;100%</b>	<b>22,32%</b>
<i>% du total bilan</i>	<i>1,25%</i>	<i>2,19%</i>	<i>2,04%</i>	<i>0,94 Pts</i>	<i>-0,15 Pts</i>

Source : SOFAC

À fin 2024, les immobilisations corporelles nettes ont enregistré une croissance de plus de 100%, atteignant ainsi 431,48 Mdh. Cette augmentation est principalement attribuée aux investissements en terrains et constructions, qui ont progressé de 38,75%, s'établissant à 470,33 Mdh.

À fin 2025, les immobilisations corporelles nettes ont progressé de 22,32%, pour atteindre 527,79 Mdh. Cette augmentation résulte principalement des investissements en terrains et constructions, en hausse de 25,28 % et s'élevant à 589,21 Mdh. Cette expansion reste alignée avec la volonté de renforcer les capacités opérationnelles.

### Immobilisations incorporelles

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Valeur brute	121 520	137 693	156 465	13,31%	13,63%
Amortissement	87 346	91 365	99 409	4,60%	8,80%
<b>Valeur nette</b>	<b>34 175</b>	<b>46 328</b>	<b>57 056</b>	<b>35,56%</b>	<b>23,16%</b>
% du total bilan	0,21%	0,23%	0,22%	0,02 Pts	-0,01 Pts

Source : SOFAC

Les immobilisations incorporelles nettes ont enregistré une progression soutenue sur la période. Elles ont augmenté de 35,57 % entre 2023 et 2024, passant de 34,17 Mdh à 46,33 Mdh, puis ont poursuivi leur croissance en 2025 avec une hausse de 23,16 %, pour atteindre 57,06 Mdh.

### Passif du bilan

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6 658 364	6 071 816	9 005 595	-8,81%	48,32%
Dettes envers la clientèle	3 588 522	4 852 102	6 780 828	35,21%	39,75%
Titres de créance émis	3 337 619	5 289 845	5 753 958	58,49%	8,77%
Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-
Passifs d'impôt exigible	103 919	100 746	132 178	-3,05%	31,20%
Passifs d'impôt différé	256 426	262 563	330 511	2,39%	25,88%
Comptes de régularisation et autres passifs	1 169 723	1 441 513	1 501 690	23,24%	4,17%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	-	-	-	-	-
Provisions	21 986	34 361	61 049	56,29%	77,67%
Subventions et fonds assimilés	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	56 155	281 543	512 205	>100%	81,93%
Capitaux propres	1 209 978	1 401 253	1 841 859	15,81%	31,44%
Capitaux propres part du groupe	1 209 978	1 401 253	1 841 859	15,81%	31,44%
Capital et réserves liées	210 451	286 196	319 552	35,99%	11,65%
Réserves consolidées	776 769	889 639	1 227 098	14,53%	37,93%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	1 483	2 372	NA	59,96%
Résultat de l'exercice	222 758	223 934	292 837	0,53%	30,77%
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-
<b>Total Passif</b>	<b>16 402 692</b>	<b>19 735 742</b>	<b>25 919 874</b>	<b>20,32%</b>	<b>31,33%</b>

Au 31 décembre 2024, Sofac a enregistré une croissance de 20,32% de son passif, s'établissant à 19 735,74 Mdh, principalement en raison de la hausse des titres de créance émis, qui a progressé de 58,49%, atteignant ainsi 5 289,85 Mdh, ainsi que des dettes envers la clientèle, en hausse de 35,21%, pour atteindre 4 852,10 Mdh.

À fin 2025, le passif de Sofac affiche une progression de 31,33 %, pour atteindre 25 919,87 Mdh. Cette évolution est principalement imputable à :

- la hausse des dettes envers les établissements de crédit et assimilés, en augmentation de 48,32 % pour s'établir à 9 005,6 Mdh ;
- la progression des dettes envers la clientèle, qui enregistrent une croissance de 39,75 % à 6 780,83 Mdh ;
- l'accroissement des titres de créance émis, en hausse de 8,77 %, pour atteindre 5 753,96 Mdh.

Ces évolutions illustrent une stratégie de financement dynamique visant à soutenir l'expansion des activités de l'entreprise.

### Dettes envers les établissements de crédit

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>6 658 364</b>	<b>6 071 816</b>	<b>9 005 595</b>	<b>-8,81%</b>	<b>48,32%</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>643 070</b>	<b>618 988</b>	<b>916 072</b>	<b>-3,74%</b>	<b>48,00%</b>
<b>Valeurs données en pension</b>	<b>499 847</b>	<b>499 965</b>	<b>499 299</b>	<b>0,02%</b>	<b>-0,13%</b>
Au jour le jour	-	-	-	-	-
A terme	499 847	499 965	499 299	0,02%	-0,13%
<b>Emprunts de trésorerie</b>	<b>5 498 154</b>	<b>4 939 178</b>	<b>7 572 435</b>	<b>-10,17%</b>	<b>53,31%</b>
Au jour le jour	-	-	-	-	-
A terme	5 498 154	4 939 178	7 572 435	-10,17%	53,31%
<b>Emprunts financiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Intérêts courus à payer</b>	<b>17 293</b>	<b>13 683</b>	<b>17 789</b>	<b>-20,88%</b>	<b>30,01%</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>% du total bilan</i>	<i>40,59%</i>	<i>30,77%</i>	<i>34,74%</i>	<i>-9,82 Pts</i>	<i>3,97 Pts</i>

Source : SOFAC

À fin 2024, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une baisse de 8,81%, s'établissant à 6 071,81 Mdh par rapport à 6 658,36 Mdh l'année précédente. Cette baisse est principalement due à la baisse des comptes ordinaires créditeurs, des emprunts de trésorerie et des intérêts courus à payer, qui ont atteint respectivement 618,9 Mdh, 4 939,17Mdh et 13,7 Mdh à fin 2024 contre 643,07 Mdh ,5 498,15 Mdh et 17,3 Mdh à fin 2023.

À fin 2025, les dettes envers les établissements de crédit ont augmenté de 48,32%, pour s'établir à 9 005,6 Mdh, contre 6 071,82 Mdh à fin décembre 2024. Cette progression résulte principalement de la hausse des emprunts de trésorerie, qui ont atteint 7 572,44 Mdh, en augmentation de 53,31 % par rapport à décembre 2024.

### Dépôts de la clientèle

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
<b>Dépôts de la clientèle</b>	<b>3 588 522</b>	<b>4 852 102</b>	<b>6 780 828</b>	<b>35,21%</b>	<b>39,75%</b>
Comptes à vue créditeurs	-	-	-	-	-
Comptes d'épargne	-	-	-	-	-
Dépôts à terme	-	-	-	-	-
Autres comptes créditeurs	3 588 522	4 852 102	6 780 828	35,21%	39,75%
<i>% du total bilan</i>	<i>21,88%</i>	<i>24,58%</i>	<i>26,16%</i>	<i>2,7 Pts</i>	<i>1,58 Pts</i>

Source : SOFAC

Les dépôts de la clientèle correspondent aux dépôts de garantie reçus des clients dans le cadre du produit LOA avec dépôt de garantie.

En 2024, le total des dépôts de la clientèle du Groupe SOFAC a enregistré une hausse de 35,21% pour s'établir à 4 852,10 Mdh, contre 3 588,52 Mdh en 2023. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des dépôts de garanties et les encaissements sur prêts reçus par anticipation qui atteignent respectivement 3 189,3 Mdh et 1 662,7 Mdh en 2024. À fin 2025, le total des dépôts de la clientèle du Groupe SOFAC a progressé de 39,75 %, pour atteindre 6 780,83 Mdh.

#### **Titres de créances émis**

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
<b>Titres de créances émis</b>	<b>3 337 619</b>	<b>5 289 845</b>	<b>5 753 958</b>	<b>58,49%</b>	<b>8,77%</b>
Bons de caisse	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	3 337 619	5 289 845	5 753 958	58,49%	8,77%
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-
<i>% du total bilan</i>	<i>20,35%</i>	<i>26,80%</i>	<i>22,20%</i>	<i>6,45 Pts</i>	<i>-4,60 Pts</i>

Source : SOFAC

Le poste « Titres de créances émis » consolidé correspond principalement à l'encours des Bons de Sociétés de Financement (BSF) émis par SOFAC.

À fin 2024, Sofac a intensifié le recours aux titres de créance pour le financement de ses activités, portant l'encours des émissions à 5 289,85 Mdh, soit une progression de près de 58 %.

À fin 2025, cette dynamique s'est poursuivie, avec une nouvelle hausse de 8,77 % des titres de créance émis, lesquels se sont établis à 5 753,96 Mdh.

#### **Comptes de régularisation et autres passifs :**

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Opérations diverses sur titres	499 050	504 988	503 891	1,19%	-0,22%

Sommes dues à l'Etat	-	-	-	-	-
Clients avances et acomptes	-	-	-	-	-
Charges à payer	595 032	697 616	957 883	17,24%	37,31%
Dividendes à payer	-	-	-	-	-
Autres passifs	75 641	238 908	39 916	>100%	-83,29%
<b>Comptes de régularisation et autres passifs</b>	<b>1 169 723</b>	<b>1 441 513</b>	<b>1 501 690</b>	<b>23,24%</b>	<b>4,17%</b>
<i>% du total bilan</i>	<i>7,13%</i>	<i>7,30%</i>	<i>5,79%</i>	<i>0,17 Pts</i>	<i>-1,51 Pts</i>

À fin 2024, Sofac a enregistré une augmentation de 23,24% de ses comptes de régularisation et autres passifs, s'élevant ainsi à 1 441,51 Mdh, principalement en raison de l'augmentation des charges à payer, qui ont progressé de 17,24%, atteignant 697,62 Mdh.

À fin 2025, les comptes de régularisation et autres passifs de Sofac ont augmenté de 4,17 %, pour s'élever à 1 501,69 Mdh, principalement en raison de la hausse des charges à payer, en progression de 37,31 % et atteignant 957,88 Mdh.

### Provisions

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	1 632	1 576	18 564	-3,43%	>100%
Provisions pour autres risques et charges	20 354	32 786	42 484	61,08%	29,58%
<b>Total des provisions</b>	<b>21 986</b>	<b>34 361</b>	<b>61 049</b>	<b>56,29%</b>	<b>77,67%</b>
<i>% du total bilan</i>	<i>0,13%</i>	<i>0,17%</i>	<i>0,24%</i>	<i>0,04 Pts</i>	<i>0,07 Pts</i>

Source : SOFAC

À fin 2024, les provisions ont enregistré une augmentation de 56,29%, atteignant ainsi 34,36 Mdh, principalement en raison de la hausse des provisions pour autres risques et charges, qui a progressé de 61,08%.

À fin 2025, les provisions ont connu une progression de 77,67 %, pour s'élever à 61,05 Mdh. Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des provisions pour autres risques et charges, qui s'établissent à 42,48 Mdh (+29,58 %), ainsi que des provisions pour pensions de retraite et obligations similaires, atteignant 18,56 Mdh.

### Dettes Subordonnées

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	56 155	281 543	512 205	>100%	81,93%
<i>% du total bilan</i>	<i>0,34%</i>	<i>1,43%</i>	<i>1,98%</i>	<i>&gt;100%</i>	<i>38,19%</i>

Source : SOFAC

Le poste « Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie » correspond principalement à l'encours des dettes subordonnées contractés par SOFAC. En 2024, les dettes subordonnées ont connu une hausse de plus de 100% se

chiffrant à 281,54 Mdh, contre 56,16 Mdh en 2023. À fin 2025, les dettes subordonnées ont progressé de 81,93 %, pour atteindre 512,21 Mdh, contre 281,54 Mdh à fin 2024.

### Indicateurs financiers consolidés

#### Ressources de financement

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6 658 364	6 071 816	9 005 595	-8,81%	48,32%
% des ressources de financement	45,01%	34,47%	38,51%	-10,54 Pts	4,04 Pts
Dettes envers la clientèle	3 588 522	4 852 102	6 780 828	35,21%	39,75%
% des ressources de financement	24,26%	27,55%	29,00%	3,29 Pts	1,45 Pts
Titres de créances émis	3 337 619	5 289 845	5 753 958	58,49%	8,77%
% des ressources de financement	22,56%	30,03%	24,61%	7,47 Pts	-5,42 Pts
Capitaux propres part du Groupe	1 209 978	1 401 253	1 841 859	15,81%	31,44%
% des ressources de financement	8,18%	7,95%	7,88%	-0,23 Pts	-0,07 Pts
<b>Ressources de financement</b>	<b>14 794 483</b>	<b>17 615 016</b>	<b>23 382 241</b>	<b>19,06%</b>	<b>32,74%</b>

Source : SOFAC

En 2024, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une baisse de 8,81% pour atteindre 6 071,82 Mdh. À l'inverse, les dettes envers la clientèle ont enregistré une progression de 35,21 %, atteignant 4 852,10 Mdh. Par ailleurs, les titres de créances émis ont connu une hausse de 58,49 %, portant leur encours à 5 290 Mdh. Les capitaux propres part du Groupe ont également affiché une croissance de 15,81 %, atteignant 1 401,25 Mdh en 2024. Ainsi, les ressources de financement de SOFAC se sont élevées à 17 615,02 MDH, contre 14 794,48 Mdh en 2023, marquant une progression de 19,06 %.

À fin 2025, les dettes envers les établissements de crédit ont augmenté de 48,32 %, pour s'établir à 9 005,6 Mdh, tandis que les dettes envers la clientèle ont progressé de 39,75 %, atteignant 6 780,83 Mdh. Par ailleurs, les titres de créance émis ont enregistré une hausse de 8,77 %, portant leur encours à 5 753,96 Mdh. Les capitaux propres part du Groupe ont également augmenté de 31,44 %, s'établissant à 1 841,86 Mdh. Ainsi, les ressources de financement de SOFAC ont atteint 23 382,24 Mdh, soit une progression de 32,74 %.

Ces résultats illustrent une confiance accrue des investisseurs et des partenaires financiers, ainsi qu'une gestion proactive pour maintenir une structure de financement solide et diversifiée.

#### Rentabilité financière

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Résultat net part du Groupe (1)	222 758	223 934	292 837	0,53%	30,77%
Capitaux propres part du Groupe	1 209 978	1 401 253	1 841 859	15,81%	31,44%
Fonds propres part du Groupe hors RN (2)	987 220	1 177 318	1 549 022	19,26%	31,57%
<b>Total bilan (3)</b>	<b>16 402 692</b>	<b>19 735 741</b>	<b>25 919 874</b>	<b>20,32%</b>	<b>31,33%</b>
ROE (1) / (2)	22,56%	19,02%	18,90%	-3,54 Pts	-0,12 Pts
ROA (1) / (3)	1,36%	1,13%	1,13%	-0,23 Pts	-

Source : SOFAC

En 2024, le ROE consolidé s'établit à 19,02 %, enregistrant un recul de 3,54 points par rapport à l'exercice 2023. Cette diminution résulte principalement d'une hausse de 15,81 % des fonds propres part du groupe. Quant au ROA consolidé, il atteint 1,13 %, en baisse de 0,23 point par rapport à 2023. Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation du total bilan, qui affiche une progression de 20,32 % sur un an.

À fin 2025, le ROE consolidé s'établit à 18,9 %, en baisse de 0,12 pts par rapport à 2024, portée par une augmentation du résultat net de 30,77 %, légèrement inférieure à celle des capitaux propres, qui ont progressé de 31,44 %. Le ROA consolidé quant à lui s'est stabilisé à 1,13 %.

### Engagements hors bilan

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Engagements de financement en faveur de la clientèle	221 392	48 022	604	- 78,31%	-98,74%
<b>Engagement de financement et de garantie donnés</b>	<b>221 392</b>	<b>48 022</b>	<b>604</b>	<b>-</b> <b>78,31%</b>	<b>-98,74%</b>
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	-	-	-	-	-
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	1 196 546	203 235	208 885	- 83,01%	2,78%
<b>Engagement de financement et de garantie reçus</b>	<b>1 196</b> <b>546</b>	<b>203</b> <b>235</b>	<b>208</b> <b>885</b>	<b>-</b> <b>83,01%</b>	<b>2,78%</b>

Source : SOFAC

En 2024, les engagements de financement et de garantie donnés ont enregistré une réduction de 78,31%, s'établissant à 48,02 Mdh contre 221,40 Mdh en 2023. De même, les engagements de financement et de garantie reçus ont baissé de 83,01%, atteignant 203,24 Mdh, contre 1 196,55 Mdh l'année précédente.

À fin 2025, les engagements de financement et de garantie donnés ont atteint 604 Kdh. Parallèlement, les engagements de financement et de garantie reçus ont légèrement augmenté de 2,78% en atteignant 208,89 Mdh contre 203,24 Mdh en décembre 2024.

### Ratio de solvabilité

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Fonds propres admissibles[1] (1)	1 151 277	1 553 630	2 215 892	34,95%	42,63%
Encours pondéré (2)	9 409 632	10 971 194	14 153 654	16,60%	29,01%
Ratio de solvabilité*[2] (1) / (2)	<b>12,24%</b>	<b>14,16%</b>	<b>15,66%</b>	1,92 Pts	1,50 Pts

(\*) Le ratio de solvabilité est le rapport entre les fonds propres admissibles et l'encours pondérés

Source : SOFAC

En 2024, le ratio de solvabilité de SOFAC a progressé de 1,92 points, atteignant 14,16% contre 12,24% l'année précédente. Cette amélioration s'explique par une augmentation plus marquée des fonds propres admissibles (+35%) par rapport à celle des encours pondérés (+17%).

A fin 2025, le ratio de solvabilité de SOFAC a gagné 1,5 points par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 15,66%. Cette amélioration résulte d'une augmentation plus soutenue des fonds propres admissibles (+43%) par rapport à celle des encours pondérés (+29%).

### **Ratio de fonds propres**

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Fonds propres de base* (1)	1 074 038	1 252 008	1 934 467	16,57%	54,51%
Total des actifs pondérés** (2)	9 409 632	10 971 194	14 153 654	16,60%	29,01%
Ratio de fonds propres[1] (1)/(2)	<b>11,41%</b>	<b>11,41%</b>	<b>13,67%</b>	-	2,26 Pts

(\*) fonds propres (retraités des immobilisations incorporelles)

(\*\*) actif pondéré (en fonction du degré de garantie, conformément aux taux fixés par BAM)

Source : SOFAC

Suivant les recommandations du comité de Bâle, la Banque Centrale a fixé le seuil réglementaire du ratio tier one à 9% et celui du ratio de solvabilité à 12% (circulaire 1/W/16) à compter de l'exercice 2016.

À fin 2024, le ratio de fonds propres de SOFAC s'est stabilisé à 11,41% puis a atteint 13,67% en 2025 soit une hausse de 2,26 points.

Il est à noter que les fonds propres de base ne comprennent pas les dettes subordonnées. Ces derniers sont inclus au niveau des fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2.

### **Ratio de l'encours de Bons de Sociétés de Financement (BSF)**

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Encours BSF (1)	3 337 619	5 289 845	5 756 287	58%	8,82%
Encours Net de créances (2) *	14 513 212	17 548 475	22 754 008	21%	29,66%
<b>Ratio de financement par BSF (1)/(2)</b>	<b>23%</b>	<b>30%</b>	<b>25%</b>	<b>7 Pts</b>	<b>-5 Pts</b>

\*Encours net de créances = créances sur la clientèle + immobilisation donnée en crédit-bail et en location.

À fin 2024, le ratio de financement par BSF de SOFAC s'élevait à 30 %, enregistrant une hausse de 7 points par rapport à l'année précédente. À fin 2025, ce ratio s'établit à 25 %, soit une baisse de 5 points par rapport à 2024.